PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE WITTRING







A - RAPPORT DE PRESENTATION

Dossier approuvé par DCM du 03 juillet 2017

Monsieur le Maire
Claude WACKENHEIM

écolor
BUREAU D'ÉTUDES & D'AMÉNAGEMENTS ÉCOLOGIQUES

7 place Albert Schweitzer - 57930 Fénétrange
Tél. 03 87 03 00 80 - Fax 03 87 03 00 96
e-mail : ecolor.be@wanadoo.fr

SOMMAIRE

SOMMAIRE **1**

PREMIERE PARTIE : PRESENTATION GENERALE **3**

A. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE 5
B. L'INTERCOMMUNALITE 8
C. LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT DES BASSINS MINIERS NORD LORRAIN 9
D. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES 10

DEUXIEME PARTIE : DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE ET HUMAIN **13**

A. DEMOGRAPHIE - POPULATION 14
1. La structure de la population **15**
B. L'OFFRE DE LOGEMENTS 16
1. Le parc de logements **16**
2. Les caractéristiques du parc de logements **18**
C. LES ACTIVITES ECONOMIQUES, LE TOURISME ET LES LOISIRS 20
1. La population active **20**
2. Les déplacements domicile - travail **21**
3. Le tissu économique **21**
D. LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET LES SERVICES 25
1. Les Equipements Communaux **25**
2. L'Enseignement **28**
3. L'Alimentation en eau potable **28**
4. L'Assainissement **28**
5. La défense incendie **29**
6. Les Ordures Ménagères et le Tri Sélectif **31**
7. Les Voies de Communication **32**
8. Les transports en commun **34**
9. Les communications numériques **35**

TROISIEME PARTIE : DIAGNOSTIC URBAIN **36**

A. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE 37
1. La carte de Cassini **37**
2. La carte d'Etat Major (1820-1866) **37**
B. EVOLUTION CHRONOLOGIQUE DU BATI SUR WITTRING 38
1. Constructions avant la seconde guerre mondiale **38**
2. Constructions entre 1945 et 1990 ..... **38**
3. Constructions entre 1990 et 2010 ..... **38**
4. Constructions récentes après 2010 ..... **38**
C. TYPOLOGIE ET FORME URBAINE 40
1. le bâti ancien **40**
2. Les extensions du bâti ancien vers l'Ouest et l'Est : habitat pavillonnaire **42**
D. PRESERVATION DU PETIT PATRIMOINE LOCAL 44
E. LA DISPONIBILITE DU FONCIER 47
F. LES BESOINS EN LOGEMENTS 49
G. L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS 50

QUATRIEME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT **51**

A. LA GEOLOGIE 52
B. LA TOPOGRAPHIE 53
C. L'HYDROGRAPHIE ET HYDROLOGIE 55

1. Rappels législatifs 55
2. Hydrogéologie 55
3. Le Reseau hydrographique 56
4. Hydrologie 58
5. SDAGE et PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATION .. 60

D. LE MILIEU NATUREL 61
I. L'occupation du sol et le milieu naturel 61
2. Inventaires Patrimoniaux et espaces Protégés 66
3. Fonctionnement écologique 74

E. LE CONTEXTE PAYSAGER 83
I. Les unités paysagères 83
II. Les sensibilités paysagères 84

F. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET LES 85
CONTRAINTES ET RISQUES 85
I. Les Servitudes d'utilité publique 85
2. Les Risques naturels 91
- Le risque inondation 91
- Le risque retrait et gonflement d'argiles 93
- Le risque sismique 94
- Le risque mouvement de terrain 94
- Le risque cavites 95
- Les sites pollues 96
- Canalisation de transport de matières dangereuses 97

CINQUIEME PARTIE : EXPOSE DES CHOIX RETENUS 100

A. LES ORIENTATIONS RETENUS 101

SIXIEME PARTIE : JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU P.L.U. 109

A. LES DISPOSITIONS DU PLU DE WITTRING 110
I. La Zone Urbaine : U 110
1- La zone U 110
II. La Zone à Urbaniser : AU 123
- La zone 1 AU 124
- La zone 2 AU 129
III La Zone agricole 132
IV. Les Zones Naturelles 134
B. LES SURFACES CONCERNEES 138
C. LES INDICATEURS DE SUIVI 139
D. PRISE EN COMPTE DE LA LOI GRENELLE DANS LE PLU 140
E. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES SUPRA COMMUNAUX 142

4EME PARTIE : EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET MANIERE DONT LE PLAN PREND EN COMPTE LE SOUCI DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR 143

A. L'ENVIRONNEMENT URBAIN 144
B. L'ENVIRONNEMENT NATUREL 145
C. EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR LES SITES NATURA 2000 147

ANNEXES 148

PREMIERE PARTIE :
PRESENTATION GENERALE

A. LE DOCUMENT D'URBANISME

La commune de WITTRING possède un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 22 août 1980. Il a fait l'objet de 6 modifications, de 8 Mises à jour et d'une révision.
Par délibération du 7 novembre 2011 complétée par la délibération du 4 novembre 2013, le conseil municipal a prescrit la révision de son POS en Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs affichés dans cette révision sont de créer un projet permettant d'avoir un développement de la commune, tout en respectant le paysage et les milieux naturels, ainsi que les orientations du SCOTAS et en assurant une économie de l'espace par le renouvellement urbain et la densification de l'enveloppe urbaine existante.

B. LE PLU ET LE SCOTAS

La commune de Wittring est incluse dans le périmètre du SCOT de l'arrondissement de Sarreguemines, approuvé le 23 janvier 2014. Le PLU devra être compatible avec les orientations affichées dans ce document.

C. LE PLU ET L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La commune de WITTRING ne possède pas de site Natura 2000 sur son territoire.
Par conséquent, un dossier d'examen au cas par cas devra être transmis au Préfet de Département. Suite à l'instruction de ce dossier et en fonction des impacts potentiels du projet de PLU sur l'environnement, l'autorité environnementale nous indiquera s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

A. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

La commune de Wittring se situe au Nord-Est du département de la Moselle à la frontière avec le Bas-Rhin, une dizaine de kilomètres au Sud-Est de Sarreguemines et de l'Allemagne.

Le ban communal est traversé par le canal de la Sarre et par la Sarre, elle-même longée par la route départementale n° 33 qui traverse la commune d'Est en Ouest.

Le territoire communal est coupé en deux par la vallée de la Sarre. La majorité du ban et le village se trouvent sur la rive gauche de la Sarre, dans la boucle de la rivière.

La vallée de la Sarre constitue une voie de communication supportant de nombreuses infrastructures :

- canal de la Sarre de Sarreguemines au canal de la Marne au Rhin,
- voie ferrée reliant Sarreguemines à Mommenheim en Alsace,
- RD 33 reliant Sarreguemines à la limite avec le Bas-Rhin à Herbitzheim.

Wittring bénéficie d'un cadre naturel très intéressant avec la présence du canal, de la Sarre et du cordon végétal qui y est associé, de la topographie, des boisements et des pelouses présentes sur le territoire.
Ce cadre est un atout indéniable pour l'activité touristique liée au contexte fluvial (notamment avec la présence du port fluvial). Il reste toutefois à l'échelle de la commune.

La commune de Wittring compte 824 habitants. La superficie de son ban communal est de 809 hectares dont 100 ha de boisements dont 55 ha de forêt communale, localisée à l'Est du village, en bordure de la route de Siltzheim.

Commune	WITTRING
Canton	SARREGUEMINES
Arrondissement	SARREGUEMINES
Communauté de communes	Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences
S.C.O.T.	SCOT de l'arrondissement de Sarreguemines approuvé le 24 janvier 2014
Nombre d'habitants	824 habitants
Superficie	809 ha

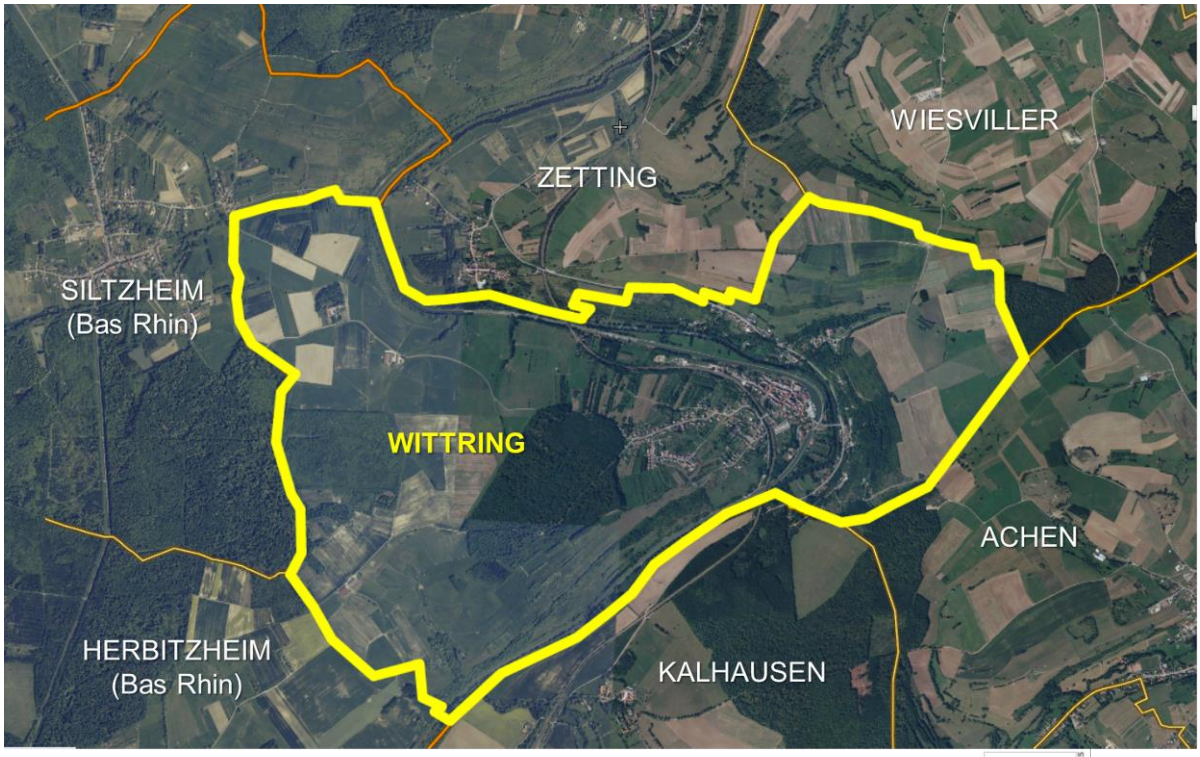
Données générales

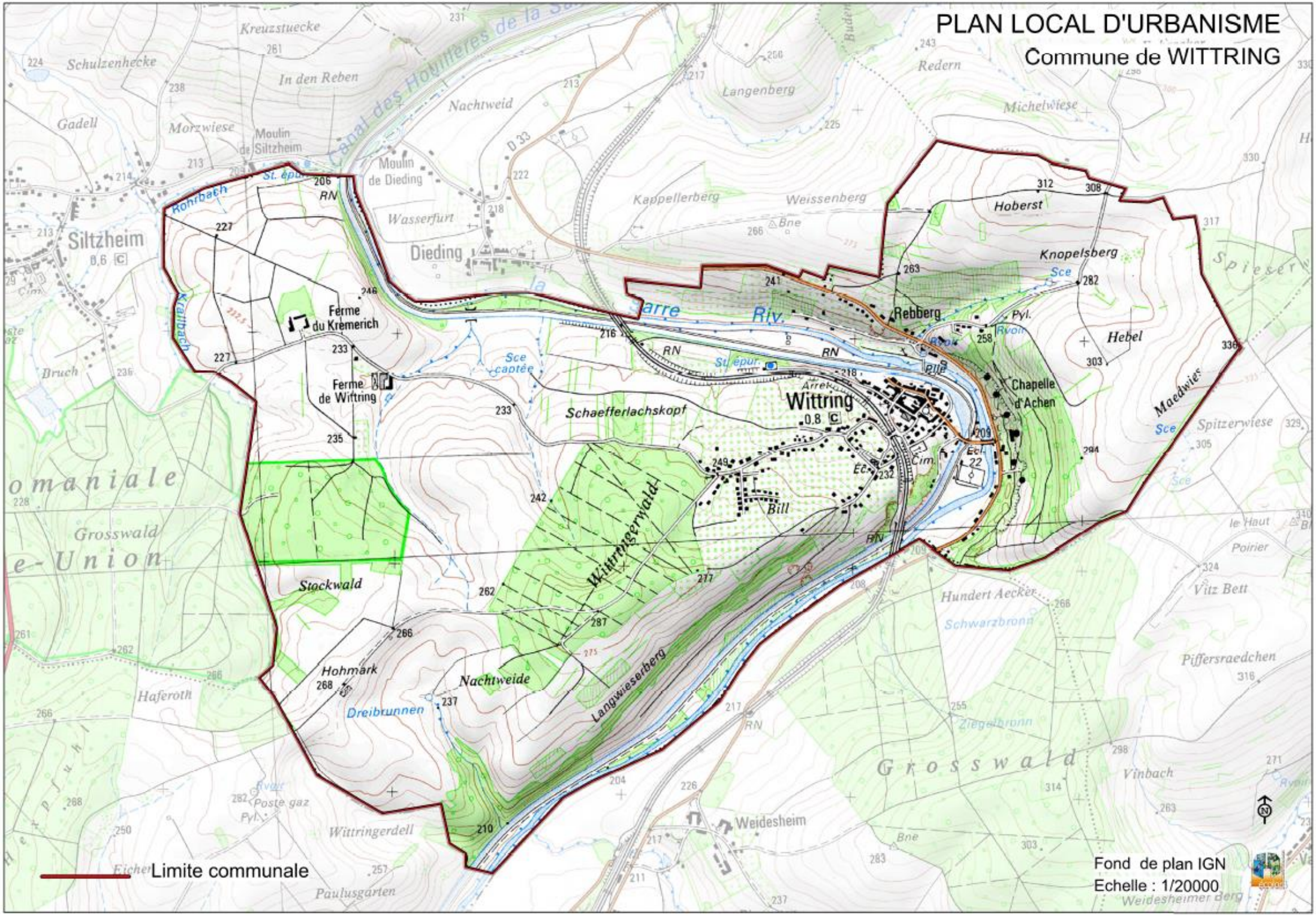
Les communes limitrophes sont au nombre de 6, il s'agit de :

- ✓ **Zetting,** au Nord
- ✓ **Wiesviller**, au Nord-Est
- ✓ **Siltzheim** (Bas-Rhin), à l'Ouest,
- ✓ **Herbitzheim** (Bas-Rhin), au Sud-ouest,
- ✓ **Kalhausen**, au Sud,
- ✓ **Achen**, au Sud-Est.


SARREGUEMINES
METZ
WITTRING
SARREBOURG

2


WIESVILLER
ZETTING
SILTZHEIM
(Bas Rhin)
WITTRING
ACHEN
HERBITZHEIM
(Bas Rhin)
KALHAUSEN


PLAN LOCAL D'URBANISME
Commune de WITTRING
Limite communale
Fond de plan IGN
Echelle : 1/20000
Wittring
Dieding
Siltzheim
Ferme du Kremerich
Ferme de Wittring
Chapelle d'Achen
Rebberg
Hoberst
Knopelsberg
Hebel
Maedwies
Schaefferlachskopf
Wittringerwald
Stockwald
Hohmark
Nachtweide
Langwieserberg
Dreibrunnen
Bill
Weidesheim
Grosswald
Haferoth
Hundert Aecker
Schwarzbronn
Ziegelbronn
Vinbach
Piffersraedchen
Vitz Bett
Spitzerwiese
Spieserw
Wittringerdell
Paulusgarten
Weidesheimer Berg
Kreuzstuecke
Schulzenhecke
In den Reben
Gadell
Morzwiese
Nachtweid
Langenberg
Redern
Michelwiese
Kappellerberg
Weissenberg
Wasserfurt
Bruch
Grosswald
Canal des Houillères de la Sarre
Rohrbach
Kraibach
Sce captée
Sce
Riv.
RN
St. épur.
Pyl.
Poste gaz
Moulin de Siltzheim
Moulin de Dieding
D 33

B. L'INTERCOMMUNALITE

WITTRING fait partie de **La Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences (C.A.S.C.)** qui compte 26 communes pour 52 562 habitants, dont la ville centre de Sarreguemines avec un peu plus de 22000 habitants.

Les compétences obligatoires

- Le développement économique avec la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités industrielles commerciales et artisanales.

- L'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire, le Programme Local de l'Habitat a été validé en février 2012. Cette compétence comprend les opérations d'intérêt communautaire en faveur des logements des personnes défavorisées et de l'amélioration du parc de logement.

- La politique de la ville dans la communauté, dispositifs contractuels de développement urbain, local et d'insertion économique et social.

- L'organisation des transports,

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences est dotée de la compétence des transports urbains et péri-urbains.

Elle finance les investissements relatifs au fonctionnement de CABUS, en assure l'exploitation en régie (uniquement pour les lignes urbaines) et réalise la vente des titres de transports aux usagers.

Les lignes CABUS complètent ainsi l'offre existante avec les lignes du réseau TIM (Transports Interurbains de la Moselle) du Conseil Général de la Moselle et du réseau de trains TER (Transports Express Régionaux).

- L'aménagement de l'espace,

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences souhaite apporter des réponses à quatre orientations stratégiques transversales qui structureront son intervention durant les années à venir, à savoir :

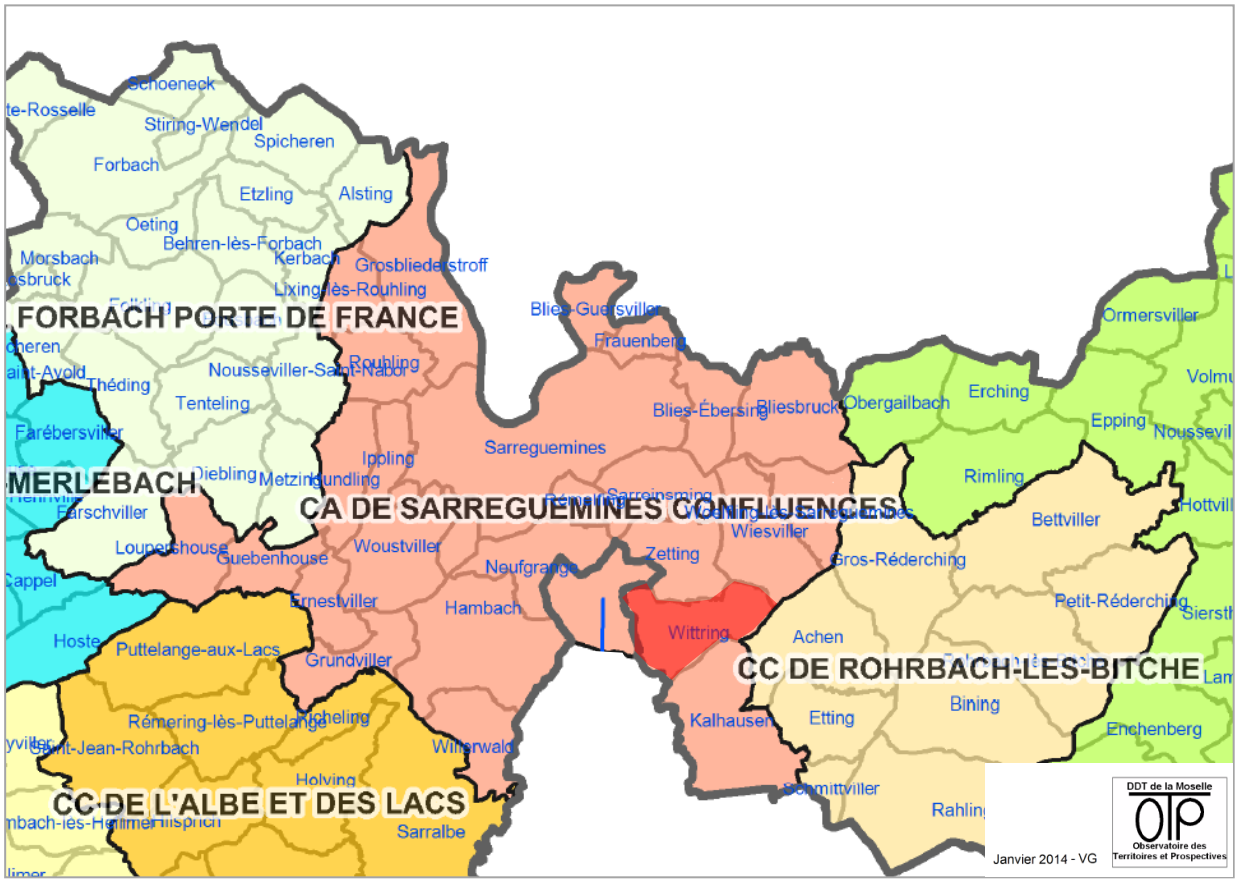
- Promouvoir le territoire, conforter son rayonnement et son attractivité,
- Impulser un développement favorisant l'équilibre et la gestion durable du territoire,
- Offrir une qualité et un cadre de vie respectueux de l'identité et répondant aux attentes de la population,

- Renforcer les solidarités.

Des actions structurantes : Aménagements de zones d'activités, dont l'Europôle 2, Développement d'un réseau de 6 bibliothèques autour de la médiathèque, Optimisation des services liés à la protection de l'environnement, Élaboration du Plan Climat Énergie Territoriale avec son outil d'évaluation : le bilan carbone, Aménagement d'équipements de voies douces, Extension du service de transports en commun, Mise en œuvre d'une politique de l'habitat, …

Les compétences optionnelles

- Création ou aménagement et entretien de la voirie (stationnement, …),
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie (lutte contre les nuisances sonores, la pollution de l'air, la valorisation des déchets, …),
- Construction, aménagement, entretien ou gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,



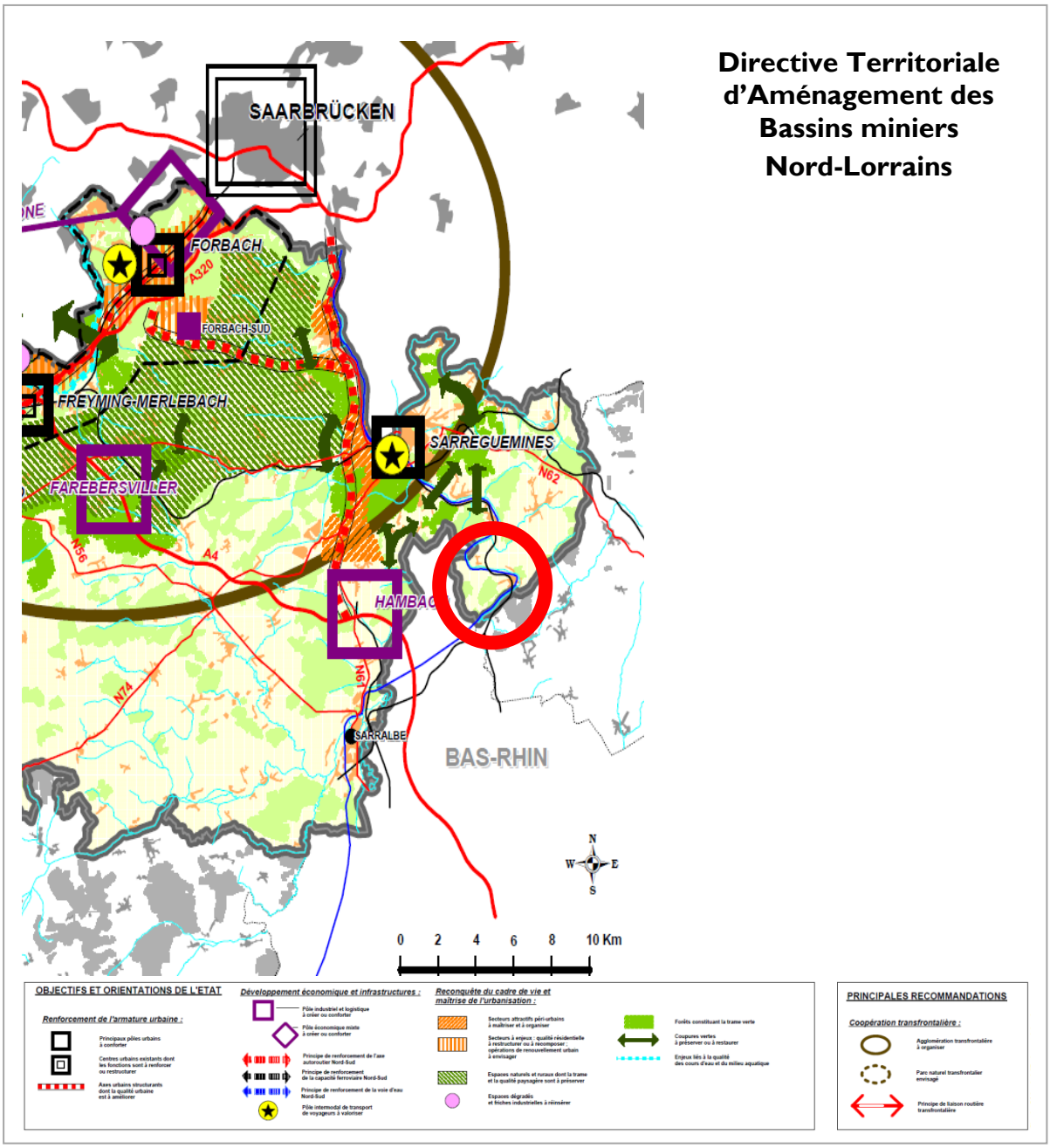
C. LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT DES BASSINS MINIERS NORD LORRAINS

La DTA des Bassins miniers Nord-Lorrains, adoptée en 2005, porte sur la partie Nord de la lorraine jusqu'aux frontières de l'Allemagne, de la Belgique et du Luxembourg. Ce document a été élaboré sous la responsabilité de l'Etat.

La carte ci-après présente un extrait de la DTA avec localisation de Wittring (cercle rouge).

Le secteur de Wittring est concerné par quelques objectifs et orientations de la DTA, à savoir :

- Renforcer la voie d'eau Nord Sud liée à la présence du canal,
- Préserver la qualité des cours d'eau et des milieux aquatiques avec la Sarre.



D. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

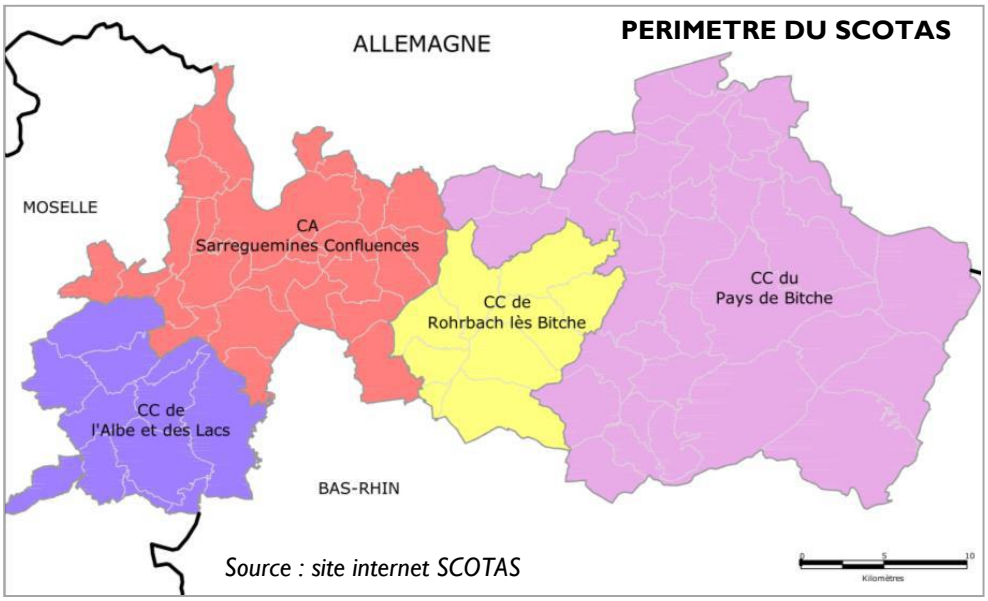
Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale qui fixe des orientations générales de l'organisation de l'espace, les grands équilibres entre les espaces urbains, les zones à urbaniser et les espaces agricoles, naturels et forestiers, ainsi que les objectifs des politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs et de déplacements. Le SCOT est un outil de gestion harmonieuse des sols.

Le SCOT fixe le droit des sols de manière stratégique et oriente l'évolution du territoire pour les 20 prochaines années dans le cadre d'un projet d'aménagement et dans une perspective de développement durable.

Il permet une mise en cohérence des politiques menées en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'implantations commerciales.

WITTRING fait partie du SCOT de l'arrondissement de Sarreguemines approuvé le 23 janvier 2014.
Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT s'articule autour de 5 axes :

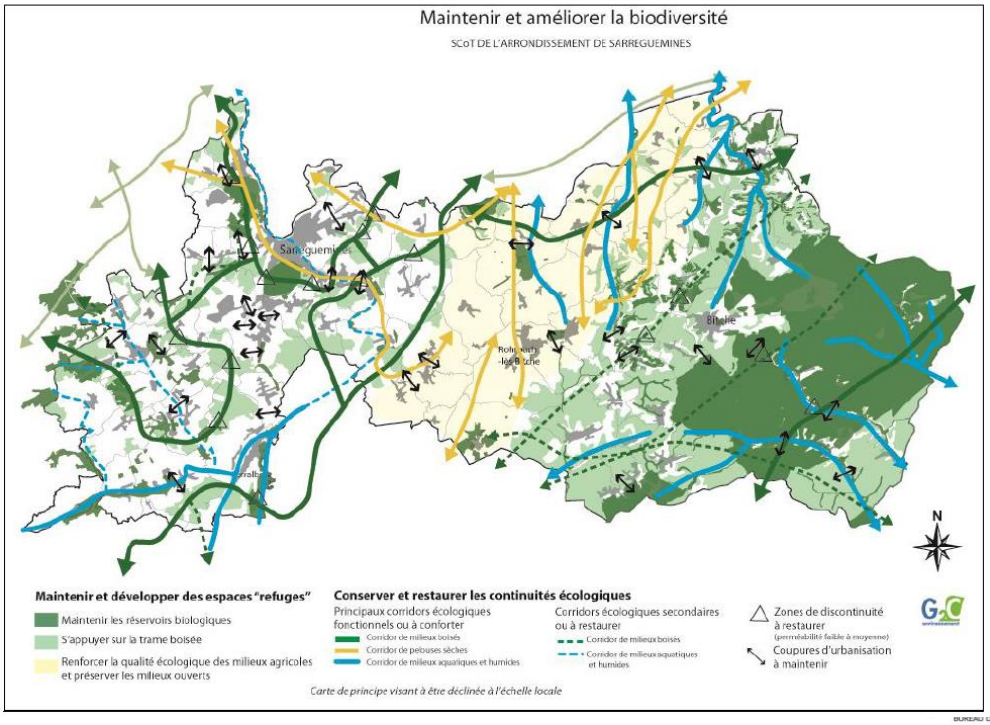
1 - Organiser l'armature urbaine et la mobilité
2 - Favoriser l'attractivité et le développement du territoire
3 - Réduire l'impact foncier des projets de développement
4 - Garantir un bon fonctionnement écologique et paysager en accord avec les projets de développement du territoire
5 - Rendre compatible le développement urbain du territoire avec la préservation de l'environnement.



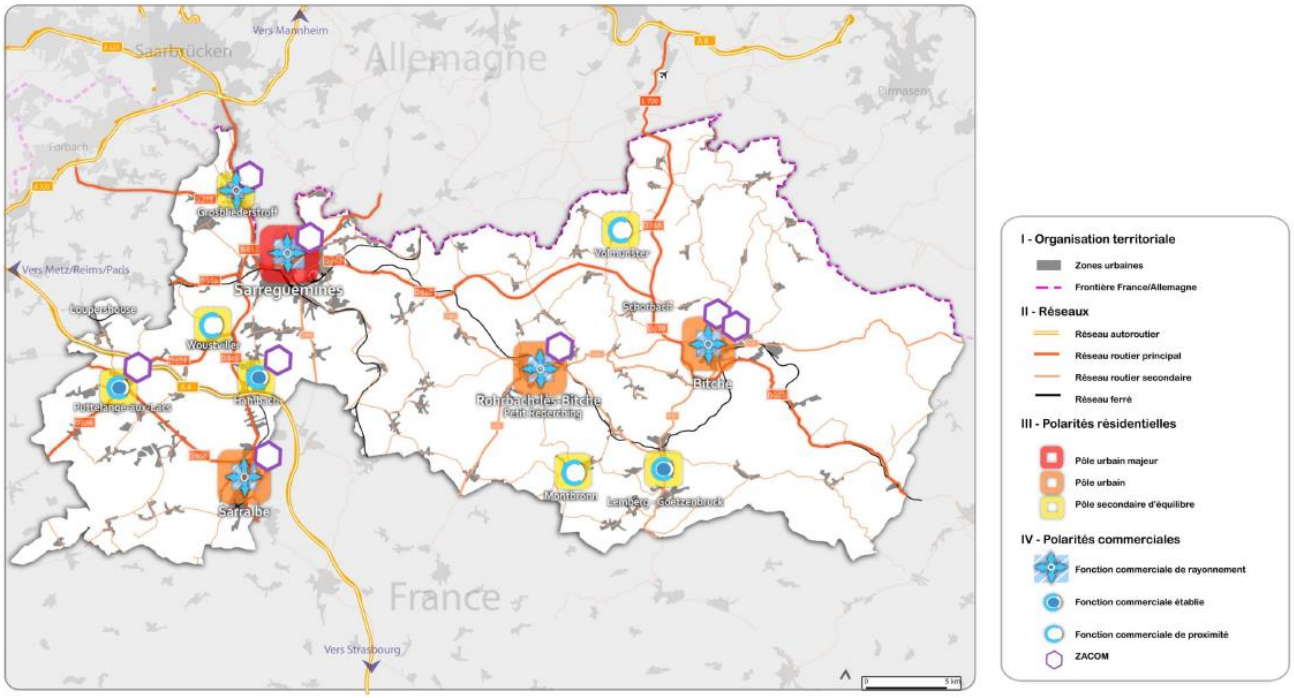
Source : site internet SCOTAS

La révision du POS en PLU de Wittring devra être compatible avec les orientations du SCOTAS.

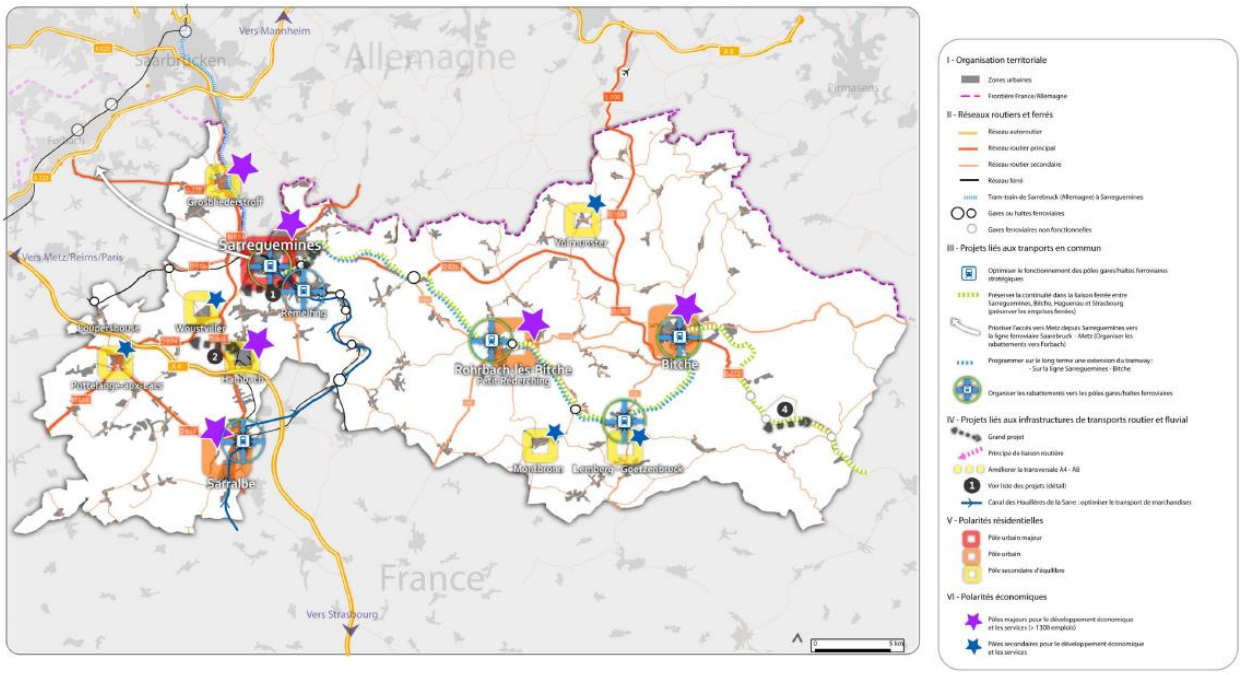
DOCUMENT GRAPHIQUE N°7 : LES CONTINUITES ECOLOGIQUES A CONSERVER ET RESTAURER



DOCUMENT GRAPHIQUE N°6 : L'EVOLUTION DES POLARITES COMMERCIALES A TERME



DOCUMENT GRAPHIQUE N°5 : SYNTHESE GENERALE DES ORIENTATIONS SUR LES POLARITES ET LA MOBILITE



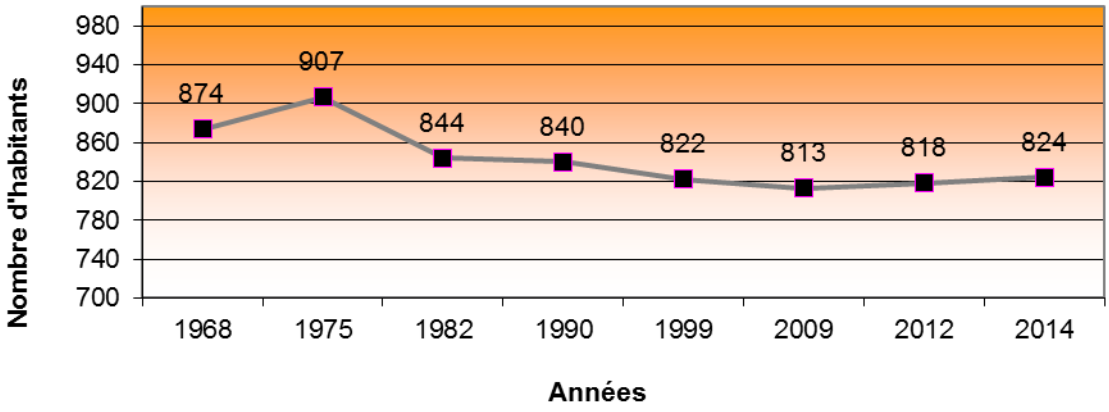
DEUXIEME PARTIE : DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE ET HUMAIN

A. DEMOGRAPHIE - POPULATION

La commune a connu une forte croissance de sa population entre 1968 et 1975 où Wittring comptait 907 habitants. S'en est suivi une forte baisse démographique jusqu'en 1982. Jusqu'en 2009, le nombre d'habitants de la commune était en léger déclin, pour légèrement remonter jusqu'à aujourd'hui.

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2012	2014
Population (en nombre d'habitants)	874	907	844	840	822	813	818	824

Population – Données INSEE



Mise à part entre 1968 et 1982 où le solde naturel jouait un rôle majeur dans les variations de population, la baisse démographique qui s'opère dans le village de Wittring de 1975 à 2009, s'explique essentiellement par un déficit migratoire qui n'est pas compensé par un solde naturel neutre.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010
Variation annuelle moyenne de la population (en %)	0,5	-1	-0,1	-0,2	-0,2
due au solde naturel (en %)	0,5	-0,6	0,1	0,1	-0,1
due au solde migratoire (en %)	0	-0,5	-0,2	-0,3	-0,1

Taux de variation annuel (source INSEE - 2010)

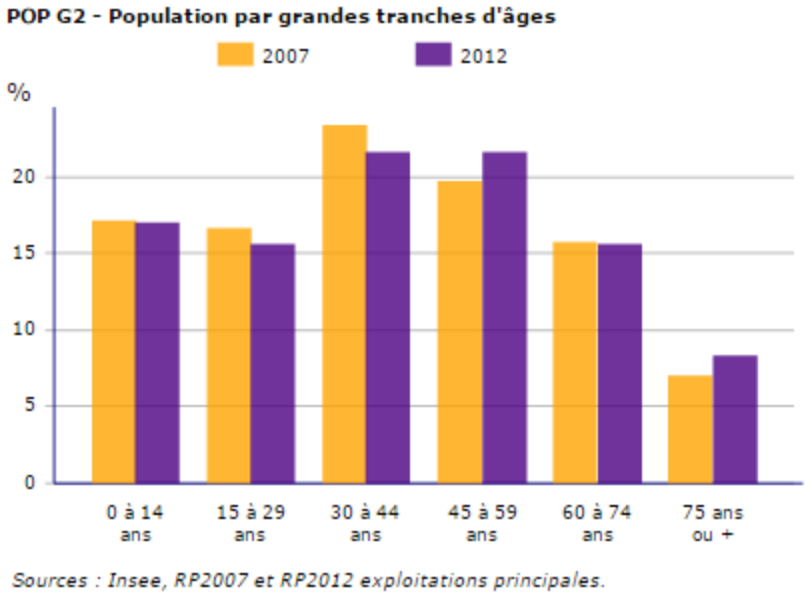
I. La structure de la population

Globalement, en 2012, à WITTRING, la population féminine (426) est plus nombreuse que la population masculine (392).

A WITTRING, **la population de moins de 15 ans représente (en 2012) 17,1% de la population totale** et les moins de 30 ans représentent près d'un tiers de la population (32,8%).
La population de plus de 60 ans représente moins d'un quart de la population soit environ 24,1% de la population.
La tranche des 30-59 ans représente plus de 43% de la population.

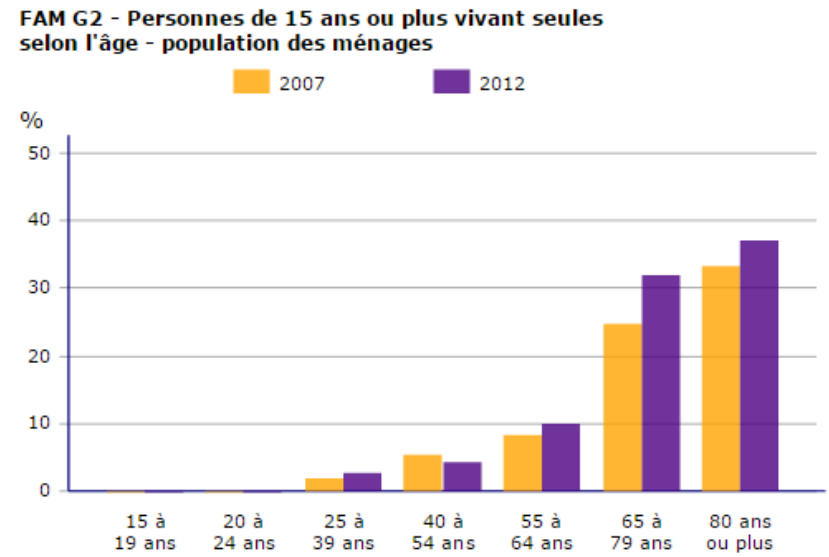
Evolution de la structure de la population entre 1999 et 2009

La population de Wittring est légèrement vieillissante entre 2007 et 2012. En effet, la proportion des plus de 60 ans a progressé d'environ 1,2 point entre ces deux dates (22,9% de la population en 2007 et 24,1% en 2012). La proportion des moins de 15 ans a quasiment stagné (17,2% de la population en 2007 et 17,1% en 2012).



Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Population par tranche d'âge (Données INSEE).



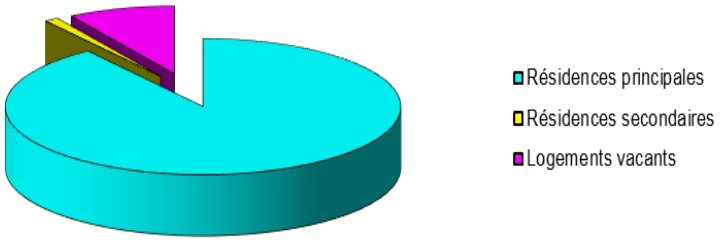
Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

On retrouve une forte proportion de personnes de plus de 65 ans vivant seul (un peu moins d'1/3 des personnes entre 65 ans et 79 ans vivent seul et un peu plus d'un tiers (37%) des pers. de + de 80 ans vivent seul). Ces proportions augmentent constamment.

B. L'OFFRE DE LOGEMENTS

1. Le parc de logements

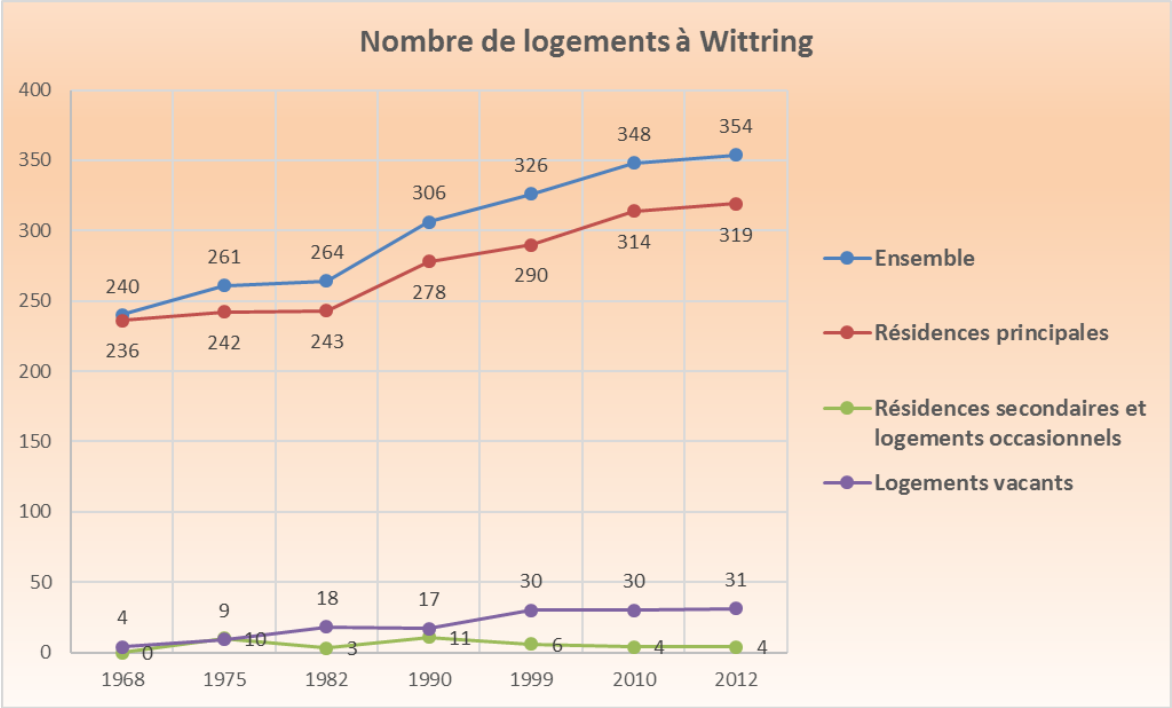
En 2012, la commune comptabilisait 319 résidences principales, 31 logements vacants et 4 résidences secondaires, soit un total de 354 logements.



Les résidences secondaires représentent un peu plus d'1% de l'ensemble des logements.

La proportion de logements vacants est de 8,7% environ en 2012. Cette proportion reste importante mais elle stagne depuis 1999 (9,2%). Entre 1968 et 1999, les logements vacants ont beaucoup augmenté (ils représentaient en 1968 1,7% du parc de logement).

En 2014, 13 logements ont été recensés avec la commune sur Wittring ce qui représente 4% du nombre total de logement.
Ils sont essentiellement localisés dans le centre de Wittring et correspondent à des constructions anciennes dont une grande majorité est inhabitable en l'état.



Données INSEE 2012

Le nombre de logements est en augmentation constante dans la commune de Wittring. Entre 1968 et 2012, on atteint une moyenne de plus de 2,6 logements supplémentaires par an ce qui est un rythme relativement important pour une commune de ce type.

Année	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de logements construits	6	5	4	6	3	2	2	18	7	0

On compte 5,3 nouveaux logements annuellement ces 10 dernières années, avec un pic en 2010, construction du dernier lotissement « les vergers 2 »

2. Les caractéristiques du parc de logements

Les habitants sont, pour la plupart, propriétaires de leur habitation principale (90,4%) et 93,3 % des résidences principales sont des maisons individuelles.

	Nombre	Pourcentage
Statut d'occupation des résidences principales		
Propriétaire	288	90,4%
Locataire	21	6,7%
Logé gratuitement	9	2,9%
Nombre de pièces		
1	0	0,0%
2	5	1,6%
3	22	7,0%
4	62	19,4%
5 et +	229	72,0%
Types de logement		
Maison individuelle	328	93,3%
Immeuble collectif	24	6,7%
TOTAL	**352**	

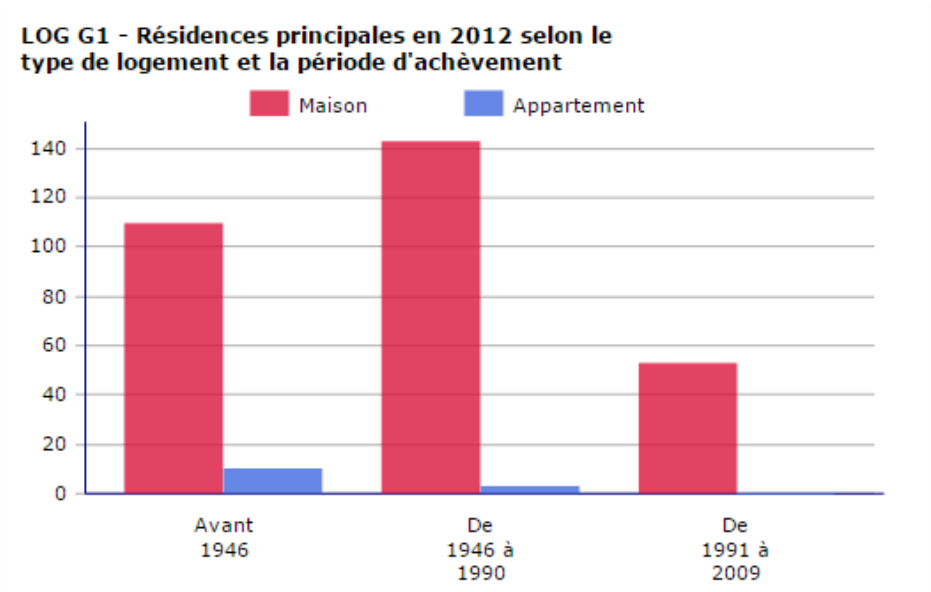
Caractéristiques des résidences principales (source INSEE, 2012)

6,7% des résidences principales de Wittring sont occupées par des locataires. Cette proportion est à mettre en relation avec le nombre de logements locatifs (6,7% du parc de logement). Le logement locatif permet d'avoir un renouvellement de la population sur la commune.

Une grande majorité des résidences principales (72%) possède au moins 5 pièces. Cette constatation est à mettre en relation avec le nombre important de maisons individuelles.

✓ Période d'achèvement des résidences principales

Le graphique ci-dessous nous montre la période d'achèvement des résidences principales sur la commune de WITTRING.
37,6% des constructions ont été réalisées avant 1949 (ce qui correspond au centre ancien du village), 45,9% des constructions ont été réalisées entre 1949 et 1990 ce qui correspond aux reconstructions d'après-guerre, et 16,6% après 1990.



Résidences principales construites avant 2010.
Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

✓ Le Plan Local d'Habitat de la CASC (PLH)

Sur la commune de WITTRING, Le PLH de la CASC fixe comme objectif de production de logements pour la période 2012-2018, 12 logements dont 1logement social.

Il est actuellement en cours de révision.

Le village et l'habitat

✓La plupart des résidences principales sont des résidences individuelles.

✓ Une offre locative relativement importante qui permet un renouvellement de la population (23 logements locatifs soit 6,7% du parc de logements de résidences principales).

✓37,6% des résidences principales ont été construites avant 1949 et 45,9% entre 1949 et 1990.

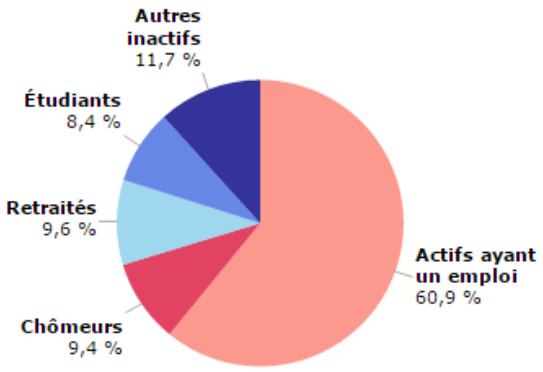
C. LES ACTIVITES ECONOMIQUES, LE TOURISME ET LES LOISIRS

1. La population active

Les actifs ayant un emploi représentent 60,9% de la population des 15-64 ans (population en âge de travailler).
Les retraités représentent 9,6% de la population des 15-64 ans (ce qui est une part importante).

Le nombre de chômeurs représentait, en 2012, 9,4 % de la population active (soit 49 personnes). Ce taux a progressé de 4,1 points entre 2007 et 2012.

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2012

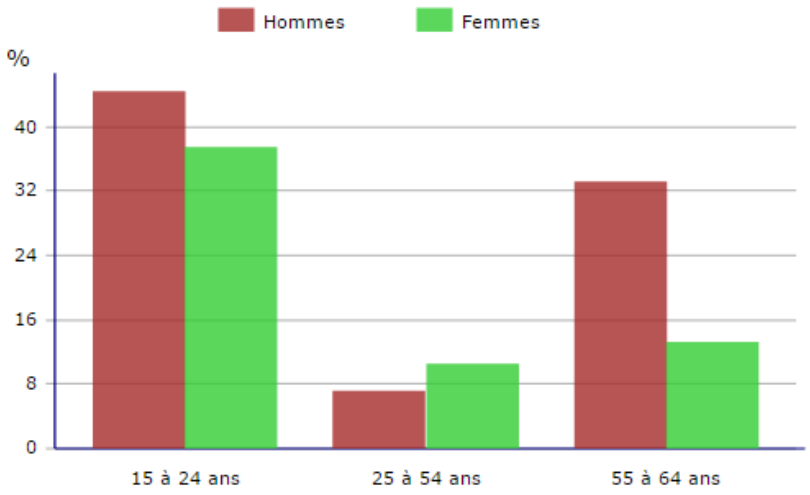


Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

Le chômage frappe très fortement les 15-24ans dans la commune de Wittring puisque près de 43,2% des jeunes de la commune sont touchés. Ce taux atteint 44,4% pour les hommes appartenant à cette tranche d'âge. Les femmes sont légèrement moins touchées (37,5%).

La catégorie des 55-64 ans est elle aussi largement concernée puisqu'un homme sur trois est au chômage. Cette proportion chute à 13,3% pour les femmes de cette catégorie.

EMP G2 - Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2012



Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

La catégorie des 25-54 est de loin la plus importante en termes d'effectifs dans la commune de Writting puisque sur l'ensemble de la population des 15-64 ans les deux tiers appartiennent à cette tranche d'âge. Le taux de chômage dans cette catégorie est moins important, notamment pour les hommes puisque seul 7,1% d'entre eux sont au chômage.

2. Les déplacements domicile - travail

Le bassin d'emplois de WITTRING se situe sur Sarreguemines.

	2012	%	2007	%
Ensemble	**323**	100	**331**	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence:	24	7,5	30	9,9
dans une commune autre que la commune de résidence:	298	92,5	302	91
située dans le département de résidence:	232	72	199	70
située dans un autre département de la région de résidence	2	0,6	3	0,3
située dans une autre région en France métropolitaine	16	5	16	3,6
située dans une autre région hors de France métropolitaine	48	14,8	54	17,1

Lieu de travail des actifs ayant un emploi (INSEE 2012)

En 2012, 7,5% des actifs de Wittring travaillaient dans leur commune de résidence, 72% travaillent en Moselle dans une autre commune, et moins de 1% travaillent dans un autre département lorrain. 5% travaillent dans une autre région de France (probablement l'Alsace) et près de 15% soit plus de 45 personnes travaillent à l'étranger (principalement en Allemagne).

3. Le tissu économique

- <u>l'activité agricole</u>

On recense 3 exploitations agricoles sur la commune. Celles-ci sont soumises à la législation des ICPE (Installations Classées Pour l'Environnement). Cela signifie qu'elles sont soumises aux dispositions des arrêtés du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à déclaration et ou à autorisation au titre du livre V du Code de l'environnement. Ce **périmètre est porté à 100m depuis les installations d'élevage et leurs annexes**, par rapport aux habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers et par rapport aux limites de zones destinées à l'habitation.

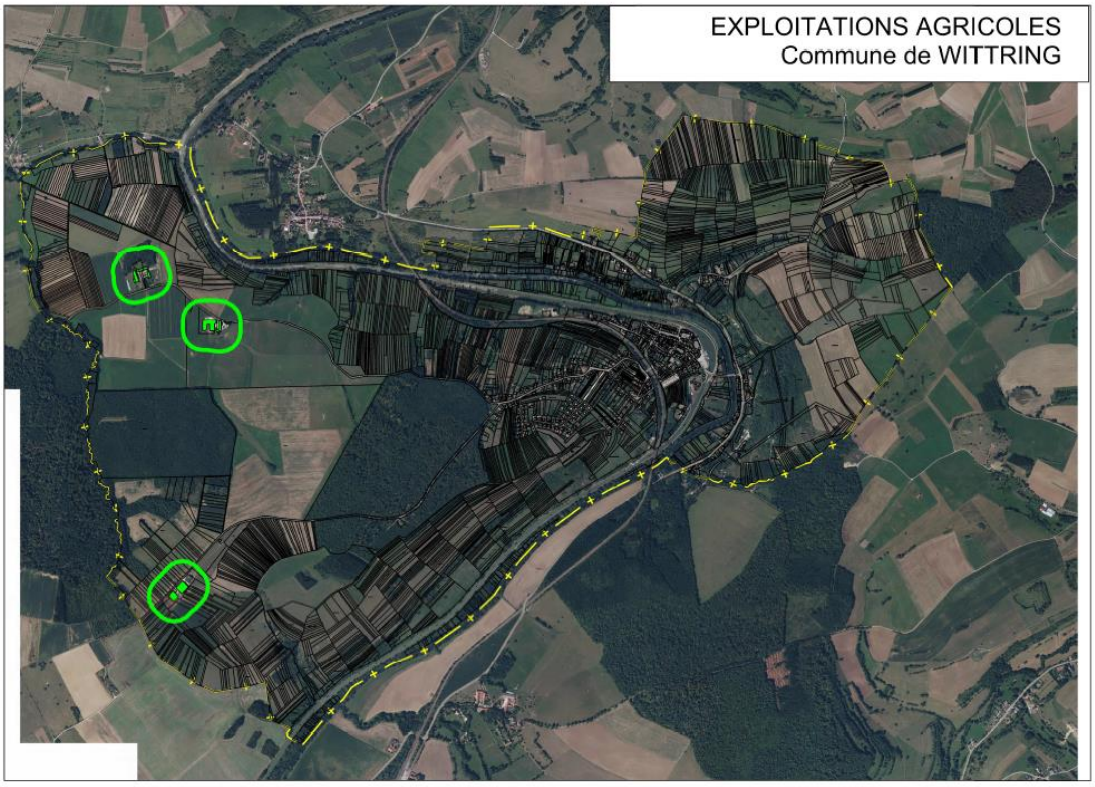
Les annexes comprennent : les bâtiments de stockage de paille et de fourrage, les silos, les installations de stockage, de séchage et de fabrication des aliments destinés aux animaux, les ouvrages d'évacuation, de stockage et de traitement des effluents, les aires d'ensilage et la salle de traite.

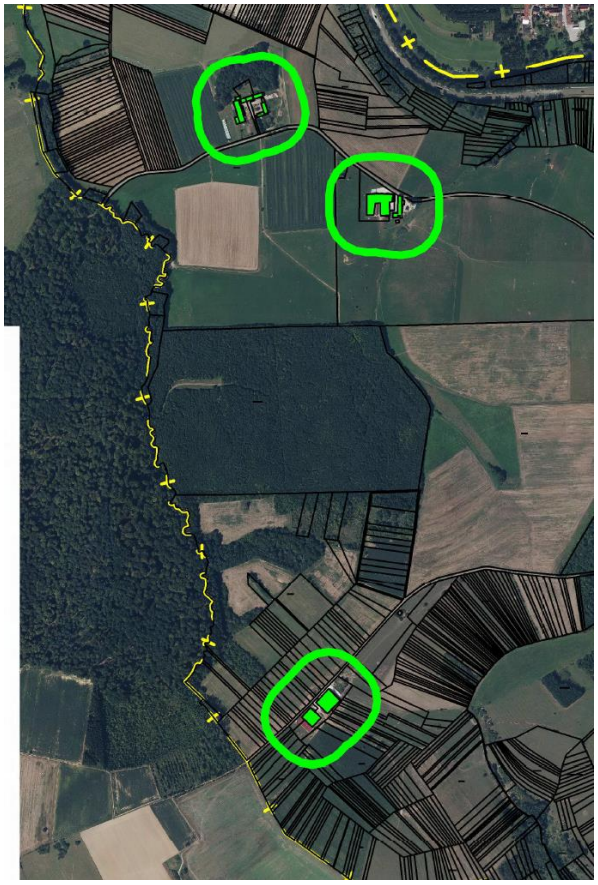
Le principe dit « de réciprocité » soumet l'implantation des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers au respect des mêmes distances (article L 111-3 du Code Rural).

Une exploitation agricole, est classée ICPE « Installation Classée pour la Protection de l'Environnement » et génère un **périmètre inconstructible de 100 m** entre les nouvelles constructions à usage d'habitation et l'ensemble des bâtiments de l'exploitation.

Ces périmètres devront être pris en compte dans le PLU, afin de ne pas compromettre le devenir des exploitations.

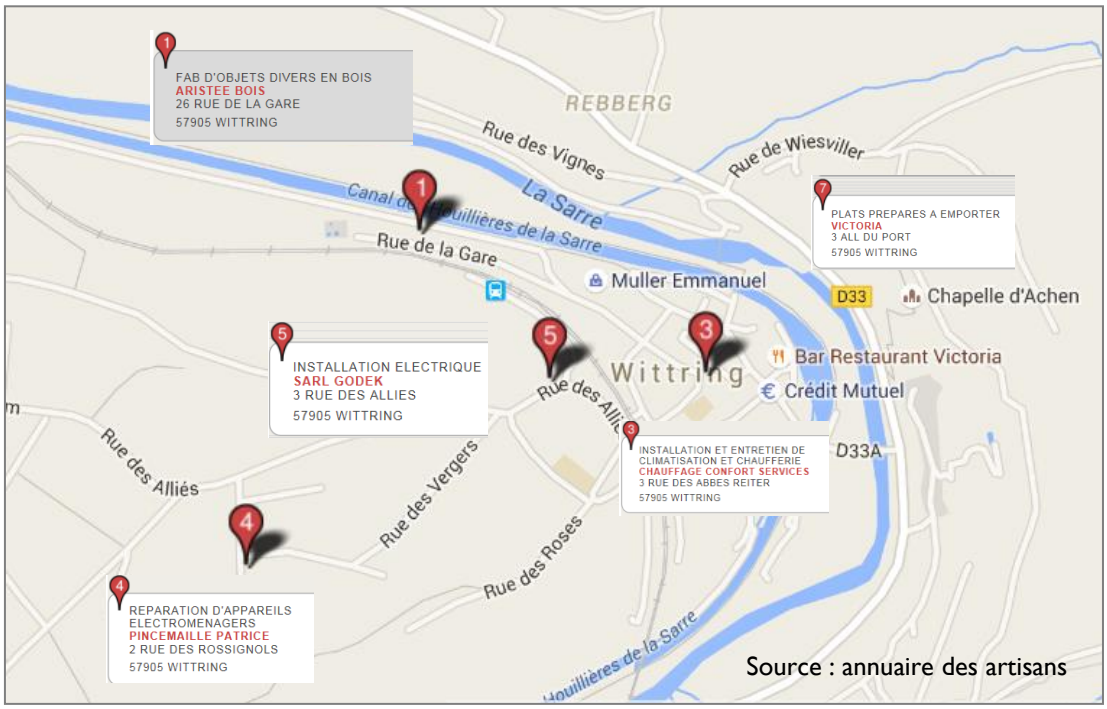
19 exploitations agricoles différentes exploitent 438 ha de SAU sur Wittring, dont 352 ha sont déclarés par les exploitants présents sur la commune. Les orientations technico-économiques de ces exploitations sont majoritairement des vaches allaitantes, mais on retrouve aussi des bovins pour l'engraissement.





- <u>L'artisanat, les services et les commerces</u>

WITTRING se situe dans le bassin d'emplois de Sarreguemines.
L'activité économique de WITTRING est représentée par quelques entreprises artisanales (représentées sur la carte ci-dessous), 3 autoentrepreneurs (soins esthétiques/prothèses ongulaires, reportages photographiques mariages, électricité générale), un restaurant (Le victoria) et 3 exploitations agricoles qui génèrent une quinzaine d'emplois sur la commune.

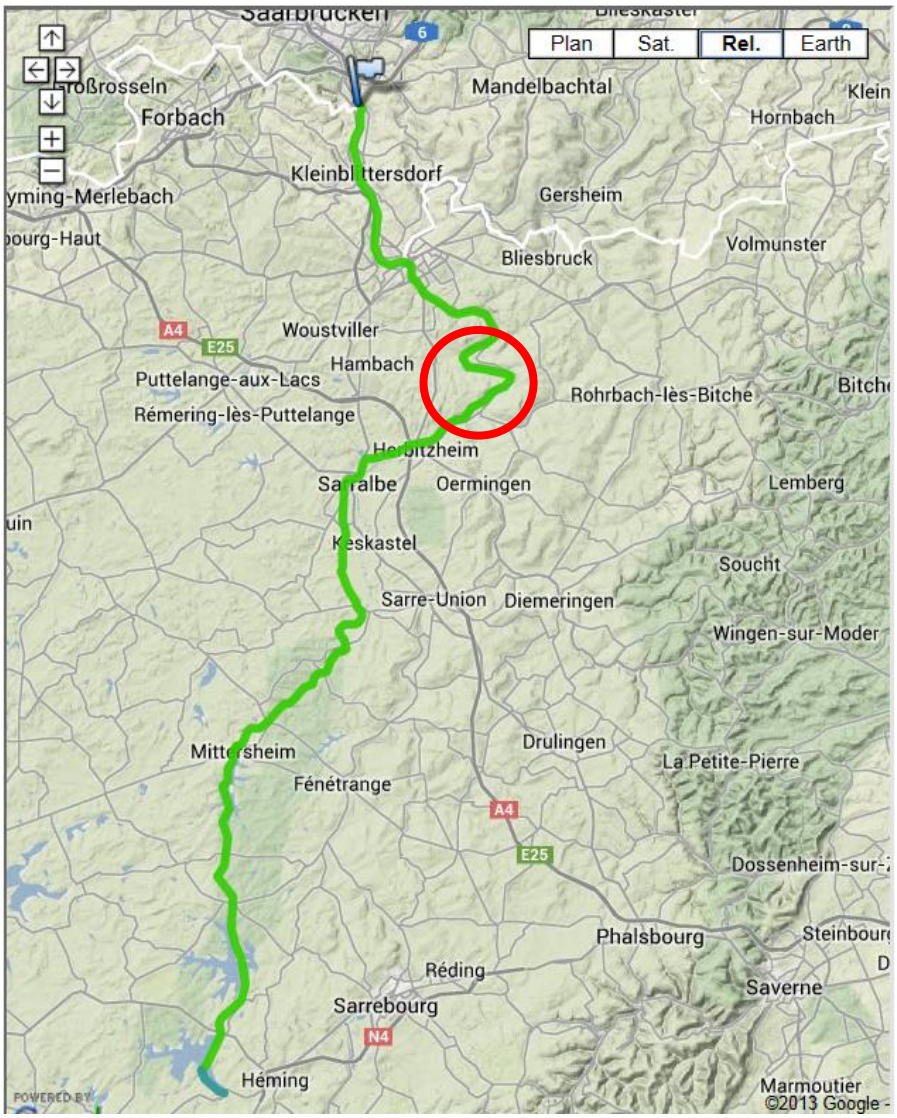


Un petit secteur d'activités est localisé rue de la gare (à l'extrémité de la rue) entre la voie ferrée et le canal. Une entreprise de bois et de miel ainsi que le local communal et la station d'épuration y sont implantés.
Cette zone est en grande partie communale, une bâche réserve d'eau est également enterrée. Il reste de peu d'espace libre pour construire un nouveau bâtiment.



- **l'activité touristique**

L'activité touristique s'est bien développée autour du canal de la Sarre.
Le chemin de halage (Voie verte – Vélo route EuroVélo5) le long du canal des Houillères et de la Sarre est très fréquenté par les cyclistes et les randonneurs. Il fait partie du réseau vert international pour les cyclistes.
Le restaurant en bordure du canal est relativement bien fréquenté. Parmi les activités touristiques notables on retrouve le port fluvial avec la capitainerie, la chapelle d'Achen avec un sentier depuis la RD 33.

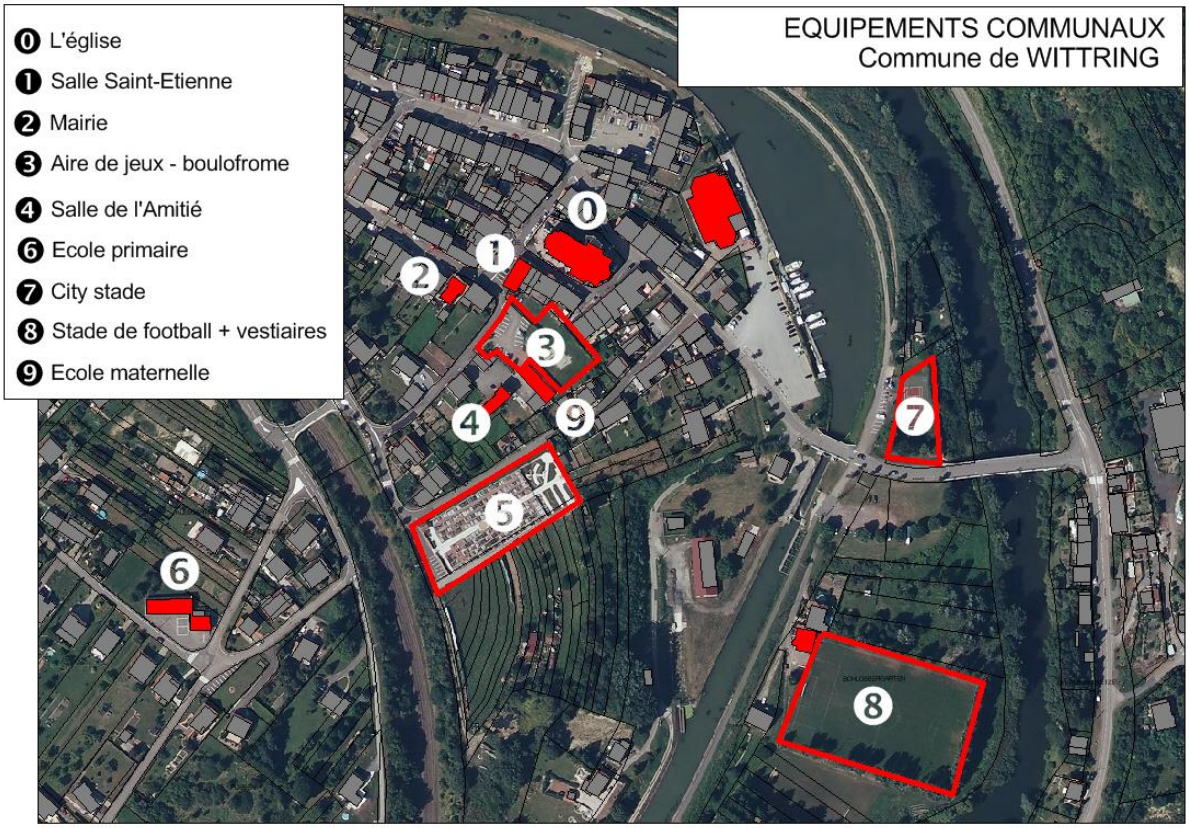


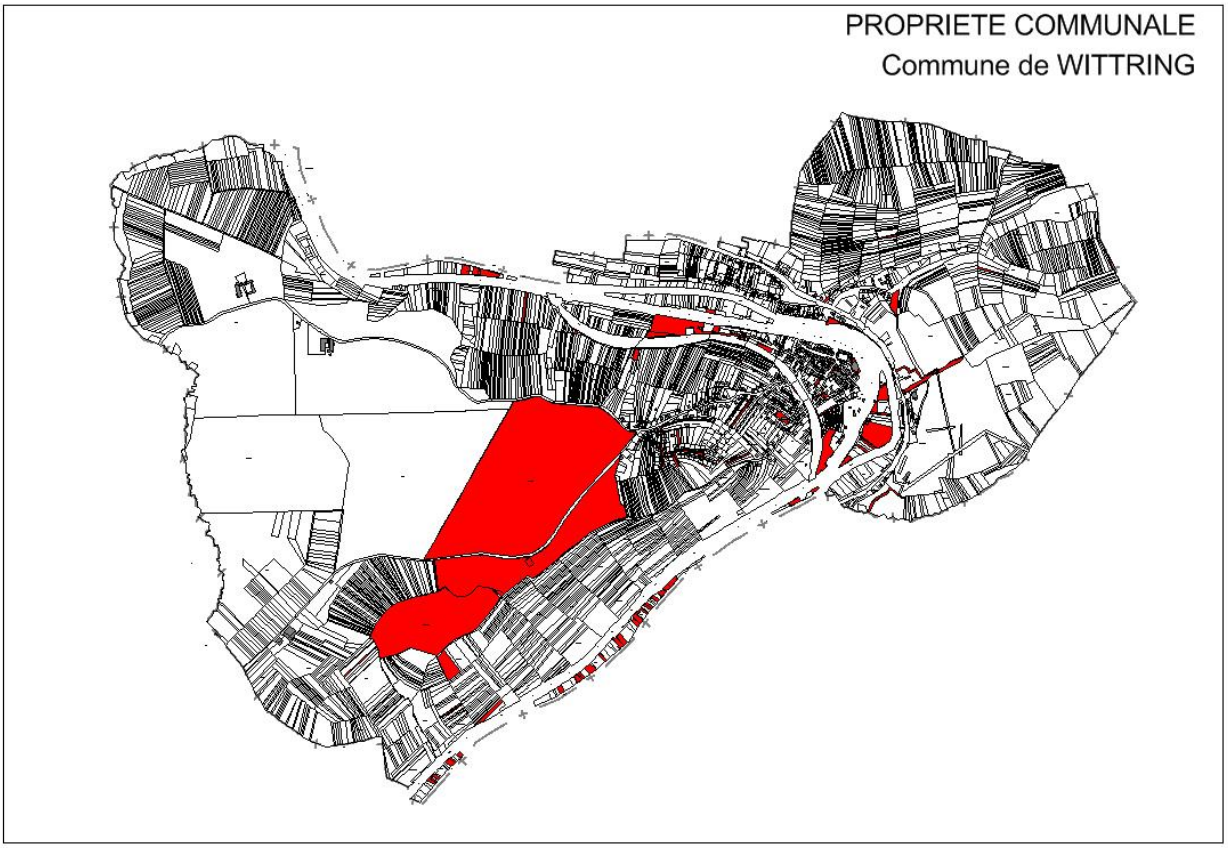
D. LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET LES SERVICES

1. Les Equipements Communaux

Le patrimoine communal se compose de :

- la mairie,
- la salle polyvalente capitainerie,
- la salle saint Etienne, club amitié, boulodrome
- le terrain multisport, stade de foot + vestiaires,
- l'école maternelle et école primaire,
- l'église




PROPRIETE COMMUNALE
Commune de WITTRING










MAIRIE





2. L'Enseignement

La commune de WITTRING dispose :

- d'une classe maternelle avec une classe unique (une vingtaine d'élèves) implantée près de la mairie,
- d'une école primaire, « Les 4 feuilles », implantée rue Jules Ferry, qui dispose de 2 classes.

Les études secondaires sont assurées par le collège de Sarreguemines. Les élèves s'y rendent en train.

3. L'Alimentation en eau potable

Wittring adhère au Syndicat des Eaux de Sarralbe. Ce syndicat produit et distribue donc en Régie l'eau potable à environ 30000 abonnés sur 21 communes dont Wittring. L'alimentation en eau potable de ce syndicat est assurée principalement par les forages de WITTRING dans la roche gréseuse du massif vosgien

Les captages de WITTRING permettent de délivrer un volume moyen, en 2014, de 5830 m3/j sur le SIE de Sarralbe.
Sur la commune, il existe des périmètres de protection de captage d'eau potable.

En 2015, la consommation spécifique par habitant est donc de 99 litres/jour pour les particuliers.

4. L'Assainissement

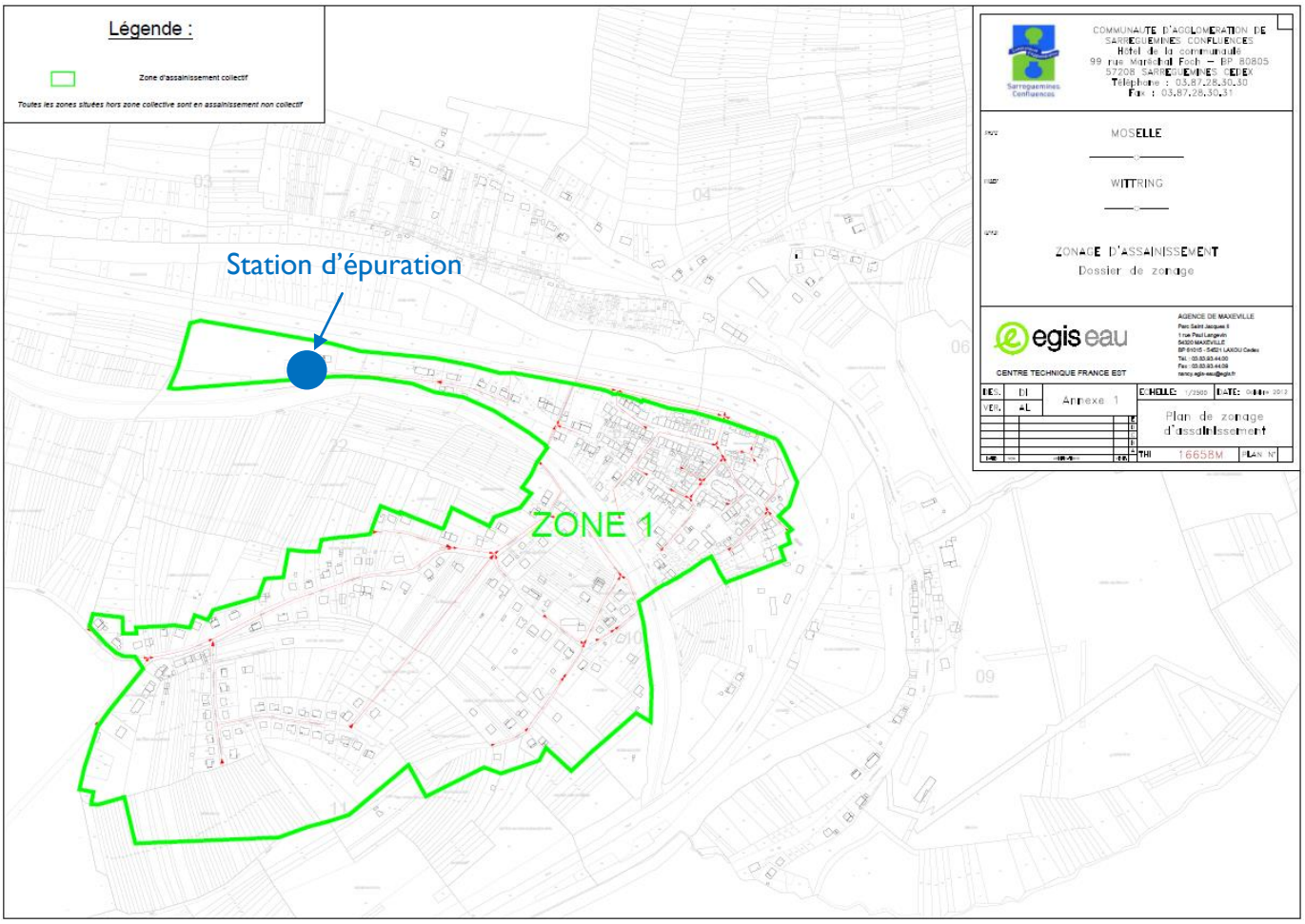
Le réseau d'assainissement existant se situe en rive gauche de la Sarre et couvre une grande partie du village. Ce réseau est de type unitaire.
Le secteur de bâti, en rive droite de le Sarre, n'est pas desservi par les réseaux d'assainissement.

Le zonage d'assainissement a été approuvé, en conseil municipal, le 1er juillet 2013 (voir carte ci-après).

Le village en rive gauche de la Sarre est en assainissement collectif,

Le secteur bâti en rive droite de la Sarre est en assainissement autonome, ainsi que les habitations en bordure du canal des Houillières et de la Sarre, et quelques habitations isolées (fermes) à l'Ouest du village.

La commune dispose d'une unité de traitement des eaux usées (station d'épuration) au bout de la rue de la Gare. Cet équipement a une capacité de 1300 équivalents/habitant pour une population raccordée de 740 habitants.



5. La défense incendie

La défense incendie de WITTRING est assurée par **33** poteaux incendie dont 10 sont non conformes.

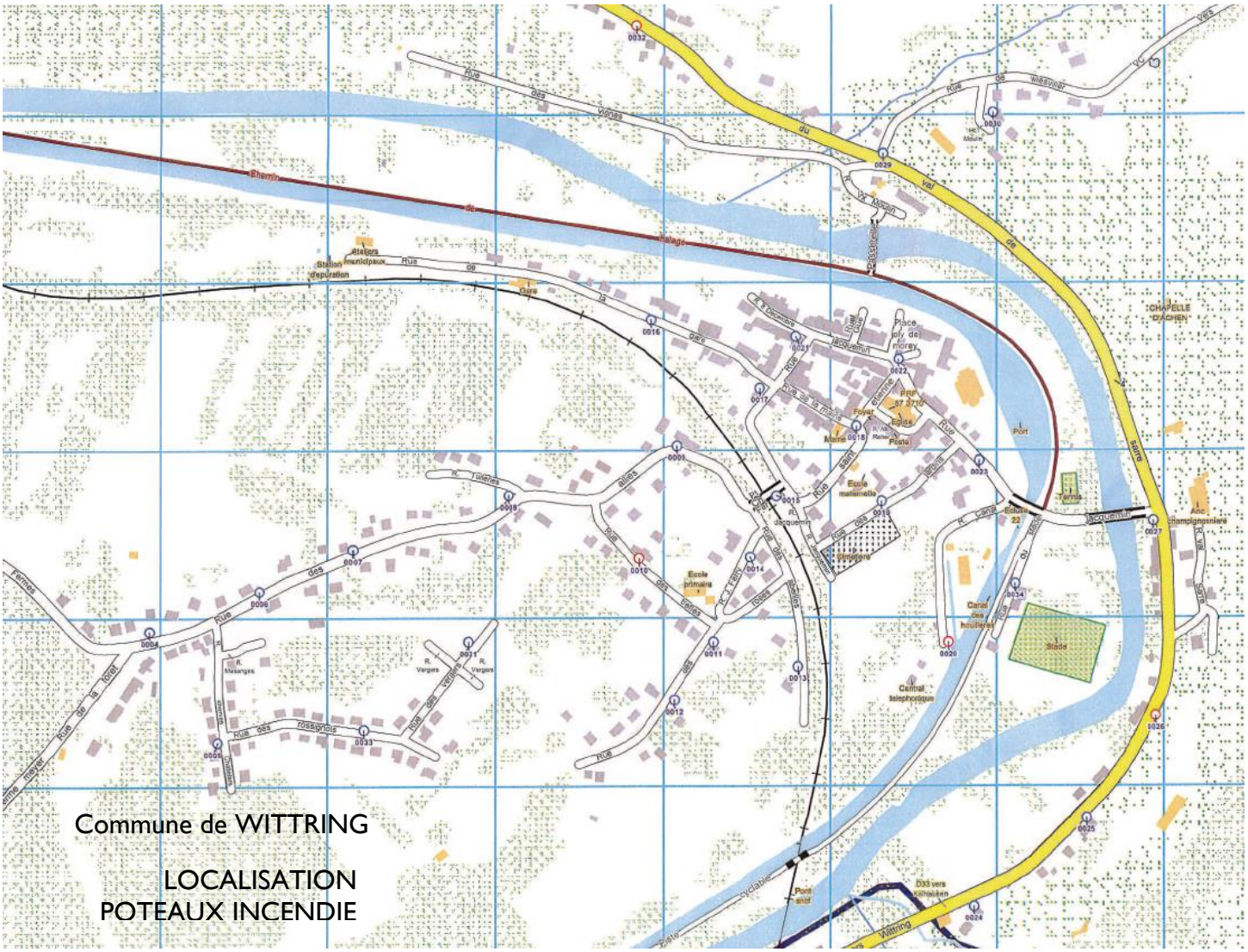
Les secteurs sans défense incendie correcte ne peuvent pas être considérés comme équipés.

WITTR WITTRING

N°	Type	Etat	Description
000001	Mesures	validée, réalisée le 16/06/2015	C.I.S. de SARREGUEMINES WITTRING 1

Hydrants

N°	Type	Adresse	Diam d'alim	Diam. de défin	Débit/pression m3 / h		Hauteur	Etat	Accessibilité	Pression	Jaugeage	Anomalies	Observations
					Max	A 1 bar							
0000 1	PI	RUE DES ALLIES, Ferme du Wittring	Inconnu	1x100 2x65	109	109	Mixte	✓	✓	✓	✓		
0000 7	PI	32 RUE DES ALLIES	Inconnu	1x100 2x65	66	56	Mixte	✓	✓	✓	✓		
0000 2	PI	RUE DES ALLIES, Intersect Ferme de Kleinwald	Inconnu	1x100 2x65	128	128	Mixte	✓	✓	✓	✓		
0000 3	PI	RUE DES ALLIES, Ferme Meyer Stoltenhoff	Inconnu	1x100 2x65	114	82	Mixte	✓	✓	✓	✓		
0000 4	PI	48A RUE DES ALLIES	Inconnu	1x100 2x65	120	120	Mixte	✓	✓	✓	✓		
0000 5	PI	6 RUE DE CHERVES CHATELAINS	Inconnu	1x100 2x65	64	48	Mixte	✗	✗	✓	✓	Manoeuvre difficile Débit à 1bar d'un PI < 50 m3/H	
0000 6	PI	40 RUE DES ALLIES	Inconnu	1x100 2x65	63	52	Mixte	✗	✗	✓	✓	Fuite(s) au sol(s) ou au corps de main A reprendre	
0000 9	PI	RUE DES ALLIES, Angle rue des Tuileries	Inconnu	1x100 2x65	120	95	Mixte	✓	✓	✓	✓		
0000 8	PI	10 RUE DES ALLIES	Inconnu	1x100 2x65	126	120	Mixte	✓	✓	✓	✓		
0001 6	API	6 RUE DES TREFLES, (face)	Inconnu	1x100 2x65	69	61	Mixte	✓	✗	✓	✓	Accessibilité ok	Haies autour du poteau à couper
00011	PI	3a RUE DES ROSES	Inconnu	1x100 2x65	120	114	Mixte	✓	✓	✓	✓		
0001 5	PI	5 RUE DES ROSES	Inconnu	1x100 2x65	120	111	Mixte	✓	✓	✓	✓		
0001 3	PI	4 RUE DES ABEILLES	Inconnu	1x100 2x65	82	78	Mixte	✓	✓	✓	✓		
0001 4	PI	1a RUE JULES FERRY	Inconnu	1x100 2x65	120	120	Mixte	✓	✓	✓	✓		
0001 2	PI	RUE SAINT ETIENNE, Angle rue Jacquemin	Inconnu	1x100 2x65	120	117	Mixte	✓	✓	✓	✓		
0003 1	PI	RUE DES VERGERS	Inconnu	1x100 2x65	69	69	Mixte	✗	✗	✓	✓	Chaînette(s) cassée(s) ou manquante(s)	
0003 3	PI	5 RUE DES ROSSIGNOLS	Inconnu	1x100 2x65	56	45	Mixte	✗	✗	✓	✓	Chaînette(s) cassée(s) ou manquante(s) Débit à 1bar d'un PI < 50 m3/H	
0003 4	PI	RUE DU STADE	Inconnu	1x65	44	44	Mixte	✗	✗	✓	✓	Chaînette(s) cassée(s) ou manquante(s) Débit à 1bar d'un PI < 50 m3/H	
0001 5	PI	14 RUE DE LA GARE	Inconnu	1x100 2x65	39	35	Mixte	✗	✗	✓	✓	Débit à 1bar d'un PI < 50 m3/H	
0001 7	PI	RUE JACQUEMIN, Angle rue de la mairie	Inconnu	1x100 2x65	125	112	Mixte	✓	✓	✓	✓		
0001 8	PI	11 RUE SAINT ETIENNE	Inconnu	1x100 2x65	120	120	Mixte	✓	✓	✓	✓		
0001 9	PI	2 RUE DES JARDINS	Inconnu	1x100 2x65	55	49	Mixte	✗	✗	✓	✓	Débit à 1bar d'un PI < 50 m3/H	
0002 0	API	2 RUE DU CANAL	Inconnu	1x65	34	31	Mixte	✓	✓	✓	✓		
0002 1	PI	RUE JACQUEMIN, Angle rue du 8 décembre	Inconnu	1x100 2x65	88	80	Mixte	✓	✗	✓	✓	Chaînette(s) cassée(s) ou manquante(s)	
0002 2	PI	14 RUE JACQUEMIN	Inconnu	1x100 2x65	120	120	Mixte	✓	✗	✓	✓	Fuite(s) au sol(s) ou au corps de main Chaînette(s) cassée(s) ou manquante(s)	
0002 3	PI	2 RUE JACQUEMIN	Inconnu	1x100 2x65	120	120	Mixte	✓	✗	✓	✓	Chaînette(s) cassée(s) ou manquante(s)	
0002 4	PI	29 RUE DU VAL DE SARRE	Inconnu	1x100 2x65	24	24	Mixte	✗	✗	✓	✓	Débit à 1bar d'un PI < 50 m3/H	
0002 5	PI	23 RUE DU VAL DE SARRE	Inconnu	1x100 2x65	34	31	Mixte	✗	✗	✓	✓	Manoeuvre difficile Chaînette(s) cassée(s) ou manquante(s) Débit à 1bar d'un PI < 50 m3/H	Gêne occasionnée par les haies
0002 6	API	face 24 RUE DU VAL DE SARRE	Inconnu	1x65	38	38	Mixte	✓	✓	✓	✓		
0002 7	PI	RUE DU VAL DE SARRE, Angle du Pont	Inconnu	1x100 2x65	120	120	Mixte	✓	✓	✓	✓		
0002 9	PI	3 RUE DU VAL DE SARRE, Angle rue de Wiesviller	Inconnu	1x100 2x65	103	87	Mixte	✓	✓	✓	✓		
0003 0	PI	1 LIE HAUT DU MOULIN, Lieu dit HOMARK	Inconnu	1x100 2x65	95	81	Mixte	✓	✗	✓	✓	Signalisation ou visibilité insuffisante	Gênée par la présence de haies importantes
0003 2	PI	6 RUE DU VAL DE SARRE	Inconnu	1x100 2x65	126	23	Mixte	✗	✗	✓	✓	Débit à 1bar d'un PI < 50 m3/H	


Commune de WITTRING
LOCALISATION
POTEAUX INCENDIE

6. Les Ordures Ménagères et le Tri Sélectif

La collecte des déchets ménagers et recyclables, appelée collecte « MULTIFLUX » est gérée par le SYDEME, auquel adhère la communauté de communes de l'Agglomération de Sarreguemines Confluences.
Cette collecte s'effectue, une fois par semaine, avec un système de 3 sacs de couleurs différentes :

- **sacs orange** pour les déchets recyclables (bouteilles en plastiques, emballages en aluminium, briques en cartons, papier, journaux, …),

- **sacs verts** pour les biodéchets (fermentescibles),

- **sacs bleus** pour les déchets résiduels.

La fréquence des enlèvements est hebdomadaire.
Les déchetteries sont situées à Woustviller, Sarreguemines, Zetting et Rouhling
WITTRING est équipé de borne de collecte de verre en apport volontaire et d'une benne à déchets verts près de l'atelier municipal.

7. Les Voies de Communication

La commune de WITTRING est desservie par 2 routes départementales : la RD33 et la RD 33a.
La RD 33, qui relie le Bas-Rhin à Sarreguemines, compte 3524 véh/jour (données 2014 dont 3,49% de poids-lourds en amont du village et 2 287 véh/jour (données 2014 dont 3,32% de poids-lourds en aval du village).

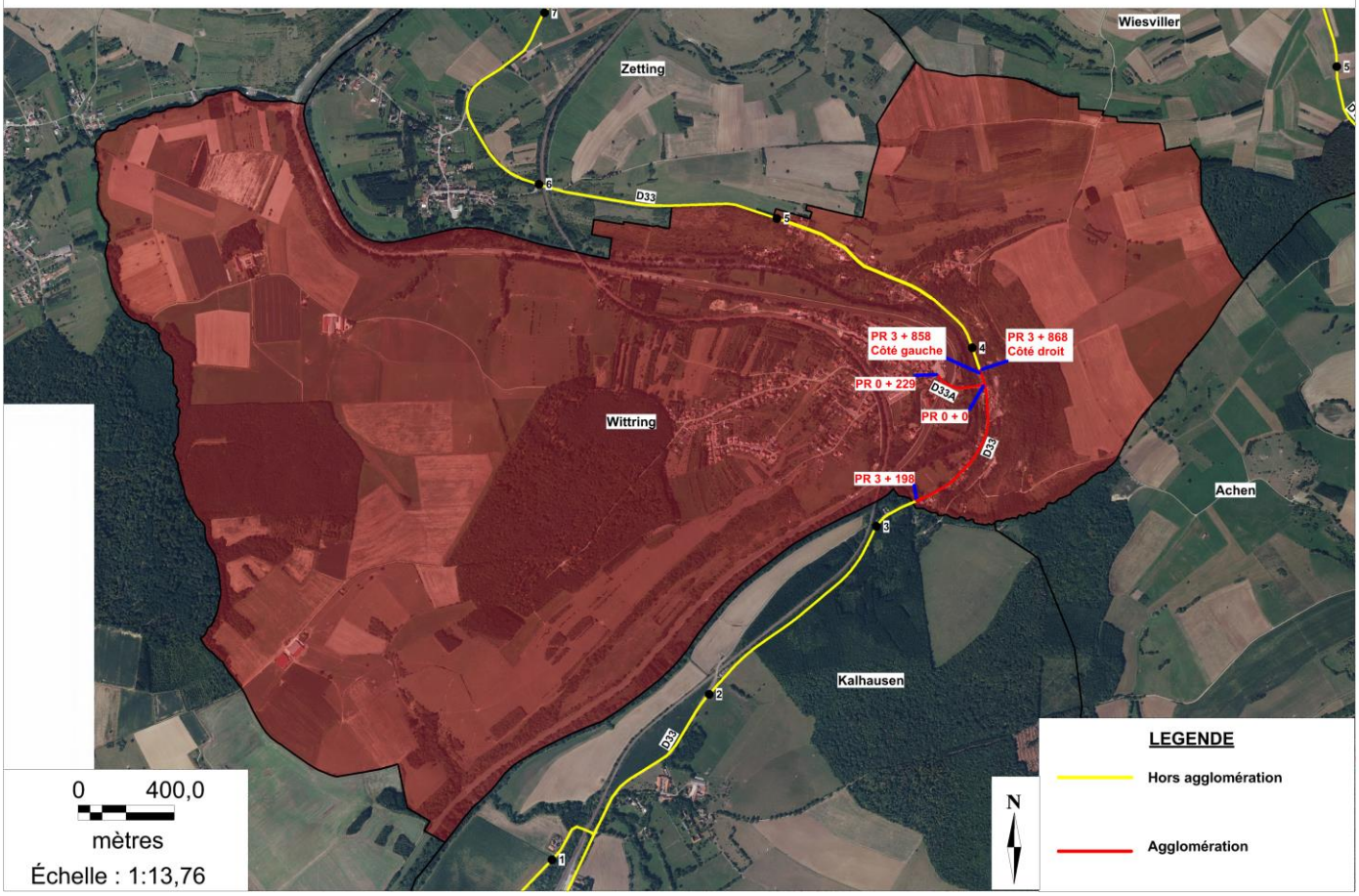
La RD 33a dessert le village et compte 1367 véh/jour (dont 2,63% de poids-lourds).
Les comptages ont été effectués en 2009.

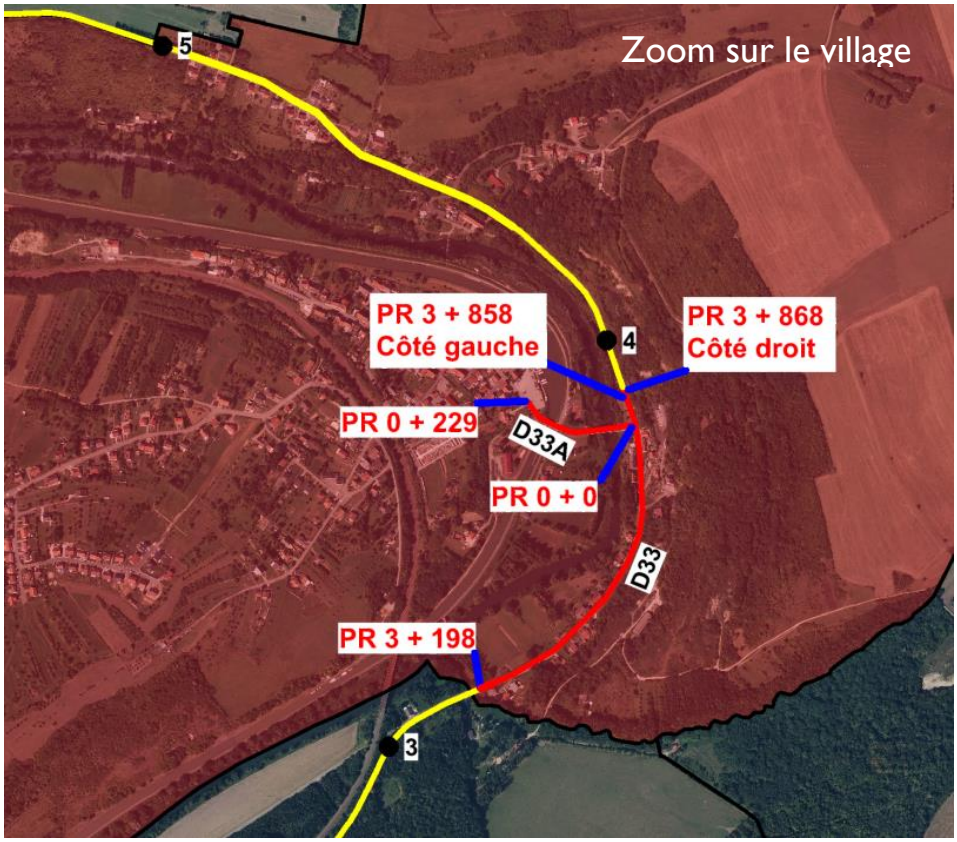
L'accidentologie sur la RD 3, entre 2005 et 2012 est la suivante : 3 blessés légers et 3 blessés graves.

Le réseau des chemins s'articule autour de 2 routes communales et d'un chemin rural :

- les routes de Siltzheim et de Wiesviller desservent une grande partie du territoire communal,
- le chemin rural de la forêt communale permet de desservir le plateau agricole vers un bâtiment agricole.

Agglomération de la commune de Wittring



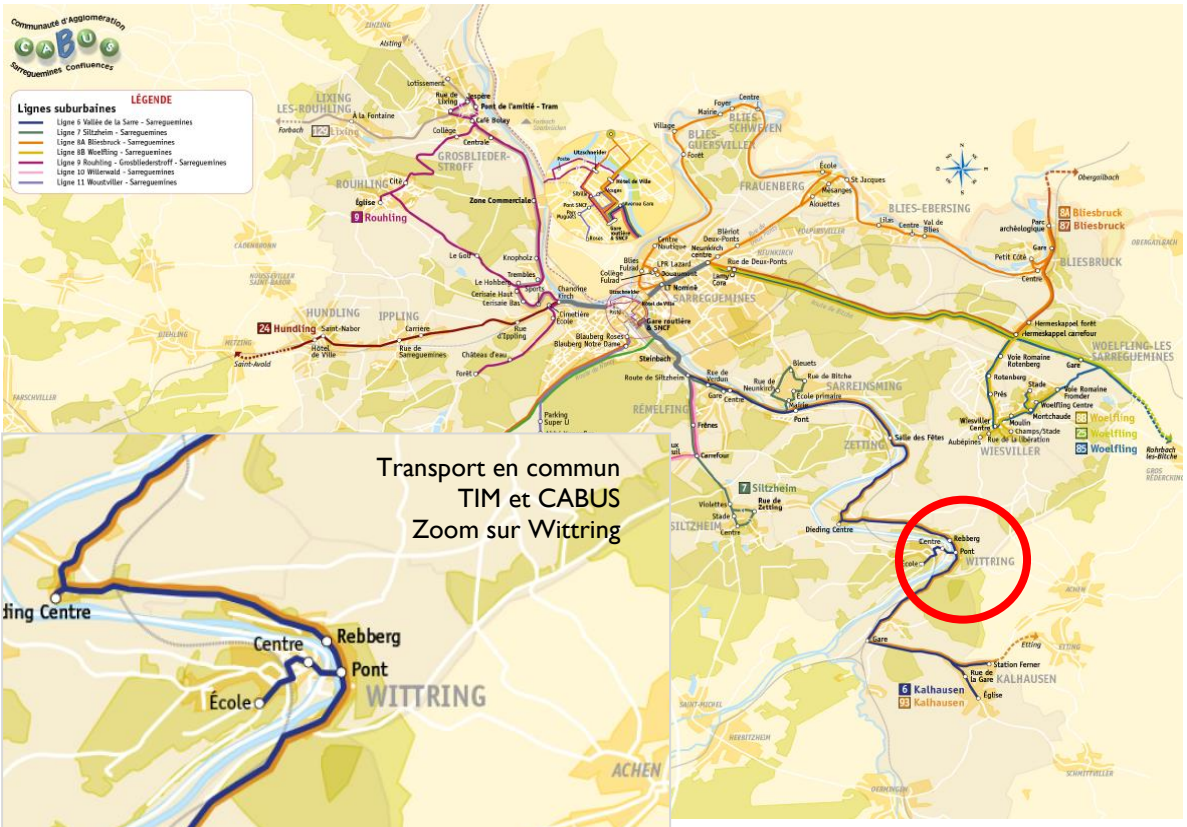


8. Les transports en commun

La commune de WITTRING est desservie par les transports en commun suivants :

- **La ligne TIM n°93** (Sarreguemines-Rohrbach lès Bitche) dessert la commune avec 3 passages journaliers.
Deux arrêts sont présents sur la commune, un au pont et un au Rebberg.

- **Le service « CABUS à la Demande »** est un service de transport sur réservation qui fonctionne suivant des horaires et des arrêts préétablis. La commune de Wittring bénéficie de ce service sur la ligne sur-urbaine Cabus n°6.



- **La ligne SNCF Sarreguemines Strasbourg** traverse la commune. L'arrêt sur Wittring n'existe plus.
Une liaison existe entre Wittring et Sarreguemines avec des trains réguliers.
En revanche, la gare de Kalhausen, située à seulement 3 km de la commune permet de prendre le train direction Strasbourg ou Sarreguemines.

9. Les communications numériques

La commune possède la fibre optique et l'ADSL supérieure à 8 Mbps pour 98% des foyers.

TROISIEME PARTIE : DIAGNOSTIC URBAIN

A. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE

Aucun monument historique classé ou inscrit n'est présent à WITTRING.

1. La carte de Cassini

La carte de Cassini date du 18ème siècle.

La présence de la Sarre a conditionné l'implantation du village, en rive gauche.
Le village s'appelait VITRING.



2. La carte d'Etat Major (1820-1866)



Le village de WITTRING s'est implanté et étendu en rive gauche de la Sarre. Le canal des Houillères et de la Sarre est construit (vers 1850). Aucune construction n'est implantée en rive droite de la Sarre.
La voie de chemin de fer n'est pas encore construite (date de mise en service de la ligne Mommenheim – Sarreguemines vers 1885).

B. EVOLUTION CHRONOLOGIQUE DU BATI SUR WITTRING

1. Constructions avant la seconde guerre mondiale

Avant la deuxième guerre mondiale, les constructions ont vu le jour à l'Ouest du canal (rue de la mairie, rue de la gare, rue du gué, rue Jacquemin, rue du 8 décembre, rue Abbés Reiter et rue de Jardins) et en bordure de la RD 33 (coté Ouest, avant le pont en provenance de Kalhausen).

2. Constructions entre 1945 et 1990

C'est la période où la consommation d'espace agricole a été très importante en superficie pour construire.

Les constructions se sont poursuivies dans le village rue de la Gare et rue des Jardins. Les constructions sont apparues en rive droite de la Sarre, au Rebberg (en bordure de la RD 33) et sur la route de Wiesviller sous forme d'un lotissement.
L'urbanisation a franchi la voie ferrée, vers l'Ouest (rue des Alliés, rue Jules Ferry, rue des Trèfles, rue des Cherves Chatelars et rue des Tuilerie).

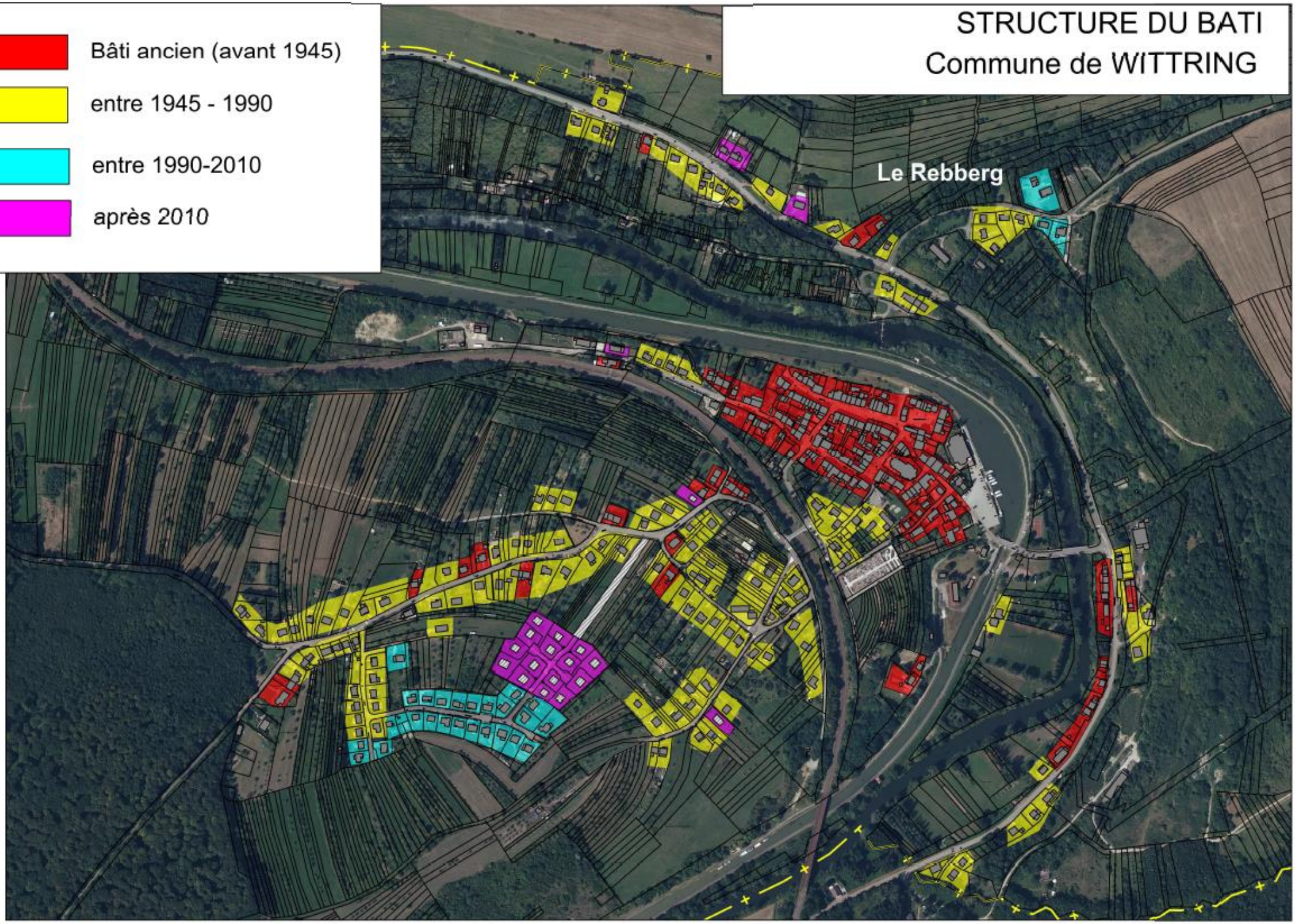
3. Constructions entre 1990 et 2010

Cette période est marquée par la construction du lotissement rue des Rossignols et quelques constructions, route de Wiesviller.

4. Constructions récentes après 2010

Les dernières constructions se sont poursuivies dans le prolongement du lotissement (rue des Rossignols) par le lotissement « des Vergers » et par quelques constructions au Rebberg, en bordure de la RD 33.

STRUCTURE DU BATI
Commune de WITTRING



C. TYPOLOGIE ET FORME URBAINE

Le village est composé de trois entités urbaines bien distinctes géographiquement et architecturalement :

- Entre le canal et la voie ferrée, le bâti ancien du village regroupé autour de l'église

- Le bâti, plus récent, vers l'Ouest, au-delà de la voie ferrée,

- Le bâti plus récent en rive droite de la Sarre,le long de la RD 33 et sur les coteaux du Rebberg.

1. le bâti ancien

Les constructions sont caractérisées par une implantation à l'alignement (c'est-à-dire au niveau de la limite domaine public-domaine privé).

L'espace libre laissé entre la façade et la voie se nomme **« usoir »** et permettait autrefois le stockage du fumier et du matériel agricole, mais ayant depuis perdu sa fonction agricole, Dans le village ancien, l'usoir est peu présent sur Wittring.



Ferme rue Abbes Reiter



Ferme rue de la gare



Ferme rue Abbes Reiter



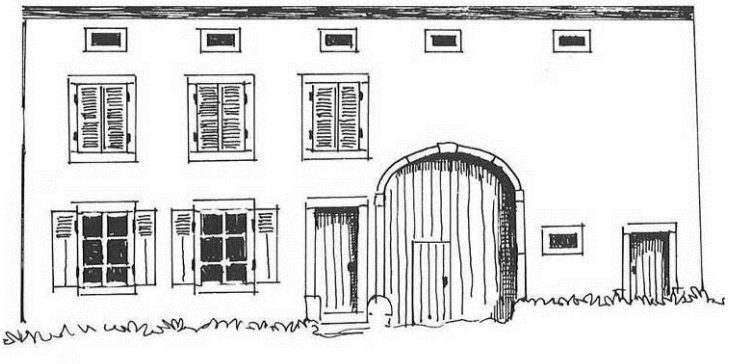
Ancien bâtiment abritant la gare, construit entièrement en pierre de taille (grès)

Les constructions anciennes se présentent comme un corps de bâtiment unique, de volume simple, s'élevant au maximum, **sur deux niveaux d'habitation, (R+1+comble).** La maison est surmontée **d'une toiture à deux pans** voire quatre pans pour les bâtiments en extrémité de rue, **au faîtage parallèle à la rue**. **Les toitures sont majoritairement en tuile rouge.**

LES FENETRES DE LA PARTIE HABITATION SONT PLUS HAUTES QUE LARGES, RIGOUREUSEMENT ALIGNEES

- les fermes traditionnelles lorraines

Quelques exemples de fermes lorraines sont présents sur la commune.



On retrouve la typologie classique des fermes lorraines, à savoir un grand volume simple au faîtage parallèle à la rue regroupant deux fonctions :

- une partie habitation, identifiable par sa porte d'entrée et à ses fenêtres,
- une partie vouée au travail agricole, reconnaissable à sa porte de grange.

Chaque ouverture est mise en valeur par un encadrement en pierre de taille qui se détache de l'enduit à base de chaux recouvrant la façade.

Elle s'élève sur deux niveaux, une hauteur supplémentaire étant quelquefois ménagée pour le grenier. Les percements destinés à éclairer et ventiler le grenier ou l'écurie sont de petite taille, avec un encadrement de pierre et peuvent prendre diverses formes (carré, rectangulaire ou en œil de bœuf).

Toutes les fermes identifiées ont conservé leur porte de grange, dimensionnée au passage des attelages. Celles-ci présentent un encadrement de bois ou de pierre locale nue dont la forme dépend du profil du linteau (cintrée ou droit). Toutes les menuiseries sont à l'origine en bois peint, les fenêtres sont occultées par des volets battants pleins ou à persiennes.



Rue de la mairie



Rue de la gare

2. Les extensions du bâti ancien vers l'Ouest et l'Est : habitat pavillonnaire

Les constructions de type pavillonnaire appartiennent à une typologie très éloignée de l'architecture traditionnelle. Elles répondent essentiellement au mode de vie contemporain et au besoin d'intimité et d'individualisme qui le caractérise, entre standardisation et recherche d'originalité.

Le bâti récent se développe suivant un tissu urbain lâche consommateur d'espace,

La maison est généralement isolée au milieu de la parcelle, en retrait par rapport à la voie et aux limites séparatives. Les caractéristiques architecturales ne cadrent pas vraiment avec celles du bâti traditionnel : volumétrie plus ou moins complexe, faîtage perpendiculaire à la voie, pas de mitoyenneté ni d'alignement, balcons, PVC, enduits et ouvertures variés, etc…

Constructions après 1945






Constructions récentes









La densité de constructions sur le dernier lotissement de la commune (lotissement des vergers est de 10 logements à l'hectare).

D. PRESERVATION DU PETIT PATRIMOINE LOCAL

Plusieurs éléments du patrimoine local ont été repérés sur la commune. Ils sont numérotés afin de les protéger dans le règlement du P.L.U. au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme. La destruction de ces éléments est interdite.




1


2


3


4


5


6


7


8


10


11



E. LA DISPONIBILITE DU FONCIER

↳ Dents creuses

Un travail de terrain, (mai 2014) a permis d'identifier les dents creuses et d'évaluer le potentiel de mutabilité de ces dernières en fonction de plusieurs critères (contraintes techniques, naturelles, la propriété, …).

Ainsi, 17 constructions potentielles en dents creuses ont été identifiées mais seulement 11 logements pourraient être construits dans les 10 prochaines années (taux de rétention des dents creuses de 35%).
Dans les dents creuses, il existe également l'extension du dernier lotissement (réseaux, voirie existent) d'une surface de 0,9 ha (à raison de 14 log/ha au minimum), qui pourrait accueillir 13 logements. Nous appliquerons un taux de rétention de 35%, ce qui nous fera 8 logements dans les 10 prochaines années.

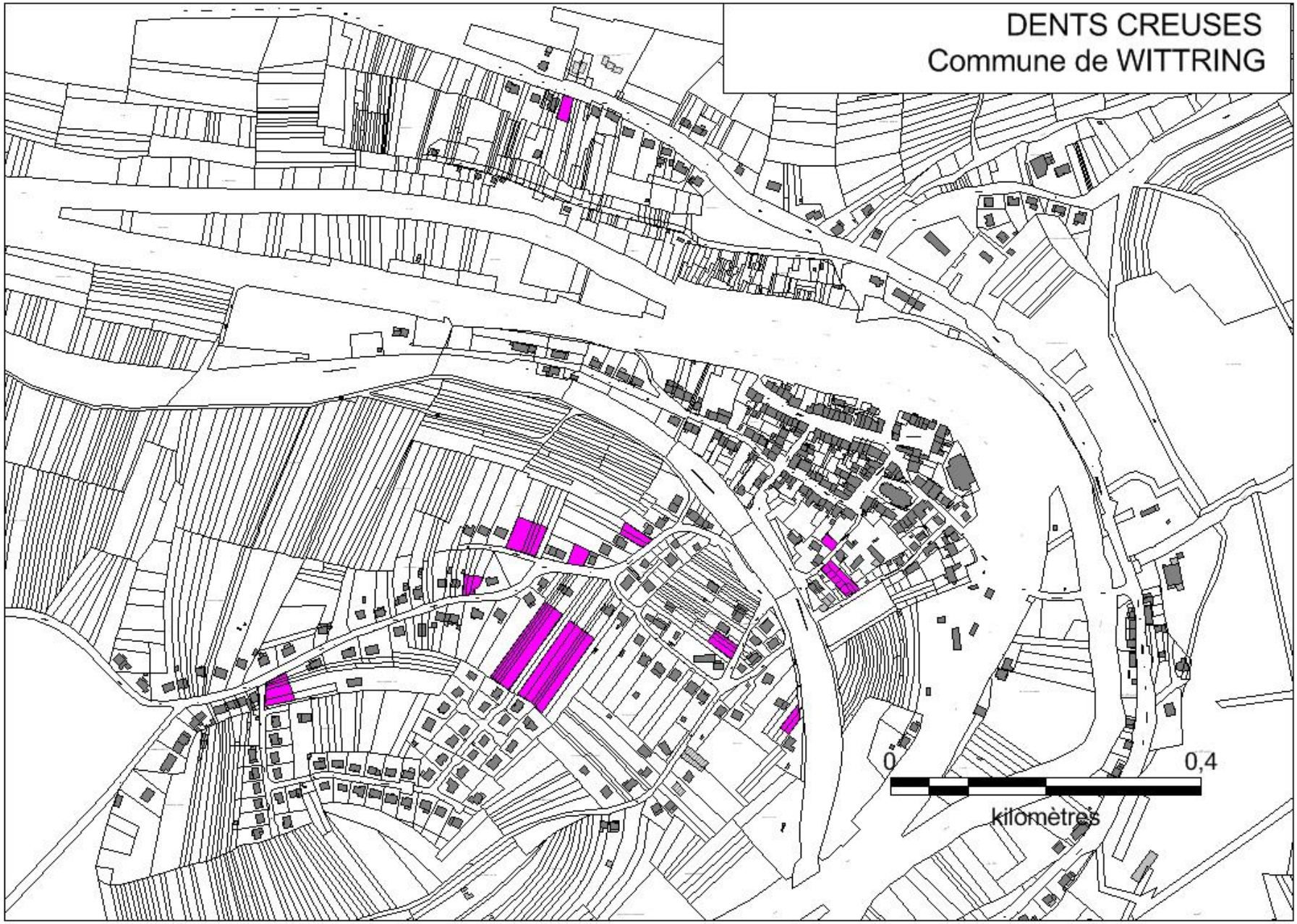
En dents creuses, dans les 10 prochaines années, 19 logements sont susceptibles d'être construits.

↳ Logements vacants et réhabilitation

Le parcours de terrain nous a permis de repérer 13 logements vacants soit 4 % du parc de logements. Ce pourcentage est un pourcentage qui permet d'assurer la fluidité du taux de vacance sur une commune comme Wittring.

Par conséquent, les logements vacants ne sont pas pris en compte dans le présent calcul.
Toutefois, un logement vacant est en cours de réhabilitation.

Par conséquent, 20 logements pourraient être construits à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante.


DENTS CREUSES
Commune de WITTRING
0
0,4
kilomètres

F. LES BESOINS EN LOGEMENTS

Le besoin de logements liés au desserrement de la taille des ménages.

Le desserrement de la taille des ménages (diminution du nombre de personnes par ménage) est un phénomène observé sur Wittring depuis 1975.
La taille des ménages était de 3 en 1990, 2,8 en 1999 et 2,6 en 2010. Une diminution de 0,2 points tous les 10 ans.

A population constante, le besoin en logement augmente avec le phénomène de desserrement de la taille des ménages.

Pour les 10 années à venir, nous considèrerons que la taille des ménages diminue (diminution identique aux années précédentes) pour atteindre 2,4 habitants par logement.
Ainsi, à population constante (825 habitants en 2014), le nombre de logements (résidences principales) va augmenter passant de 330 à 343 en 2024.

La commune aura besoin de 13 logements supplémentaires pour répondre au desserrement des ménages.

Les besoins en logements lié à l'évolution de la population

La population est actuellement de 825 habitants sur Wittring.
La commune s'est fixée, comme objectif démographique, 880 habitants dans les 10prochaines années.

Cette augmentation de population dans les dix prochaines années (environ + 50 habitants), à raison de 2,4 habitants par logement, mène à un besoin 21 logements supplémentaires.

BESOINS EN LOGEMENTS : 21 pour les 50 habitants supplémentaires et 13 pour le desserrement de la taille des ménages,

soit 34 logements supplémentaires à créer (20 en renouvellement urbain (60% en densification) et 14 en zone d'extension (40% en extension).

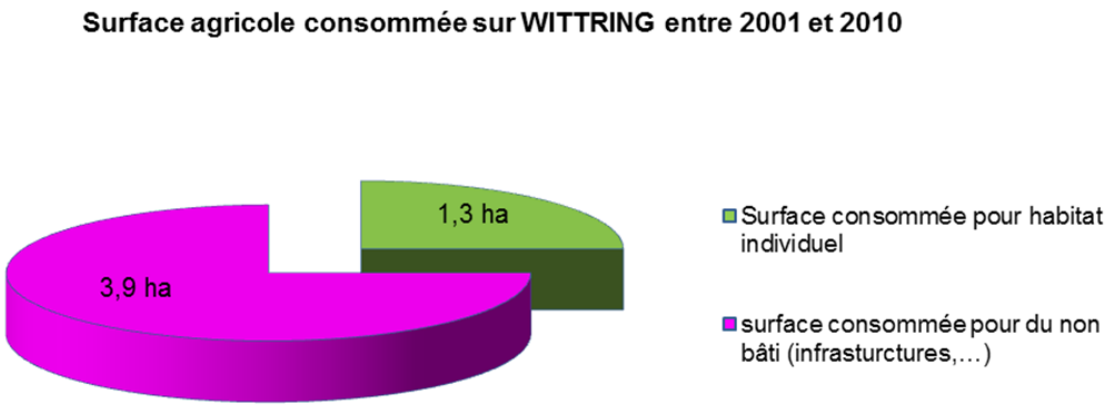
Le SCOTAS précise, pour les villages, (création de logements en densification 40 %), sur Wittring, on est à 60 %. Compatible avec le SCOTAS.

G. L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Depuis la Loi grenelle 2 du 12 juillet 2010, une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, sur les dix dernières années, est demandée dans le PLU.

Ainsi, sur Wittring, les données proviennent du service de l'Observatoire des Territoires et Prospectives, de la Direction Départementale des Territoires de Moselle.

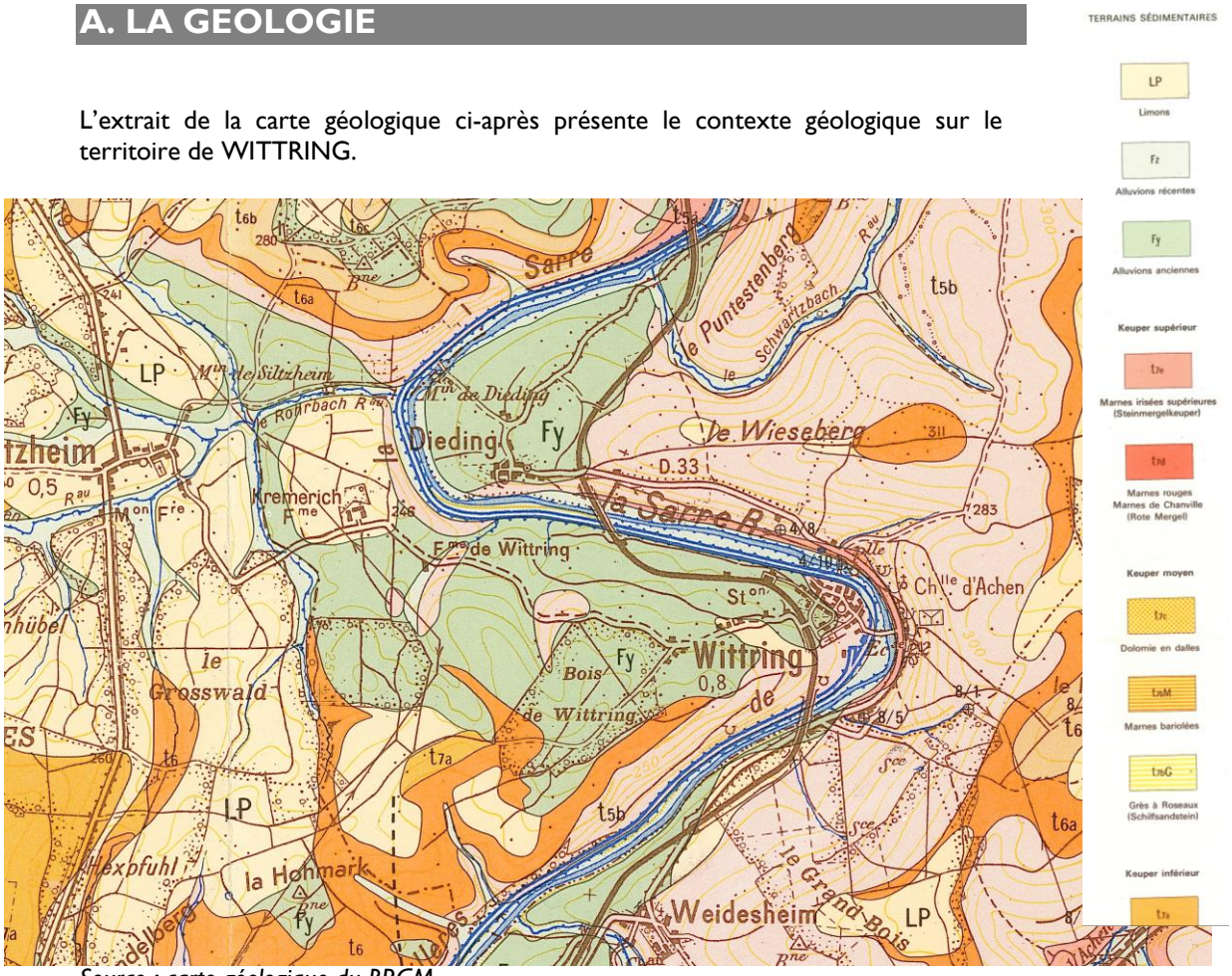
Sur le territoire de Wittring, entre 2001 et 2010, la consommation de l'espace naturel, agricole et forestier représente 5,2 ha, entre 2001 et 2010.
- 1,3 ha ont été consommés pour réaliser des constructions (habitat individuel),
- 3,9 ha ont été utilisés pour des surfaces non bâties (infrastructures, …)



QUATRIEME PARTIE :
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. LA GEOLOGIE

L'extrait de la carte géologique ci-après présente le contexte géologique sur le territoire de WITTRING.



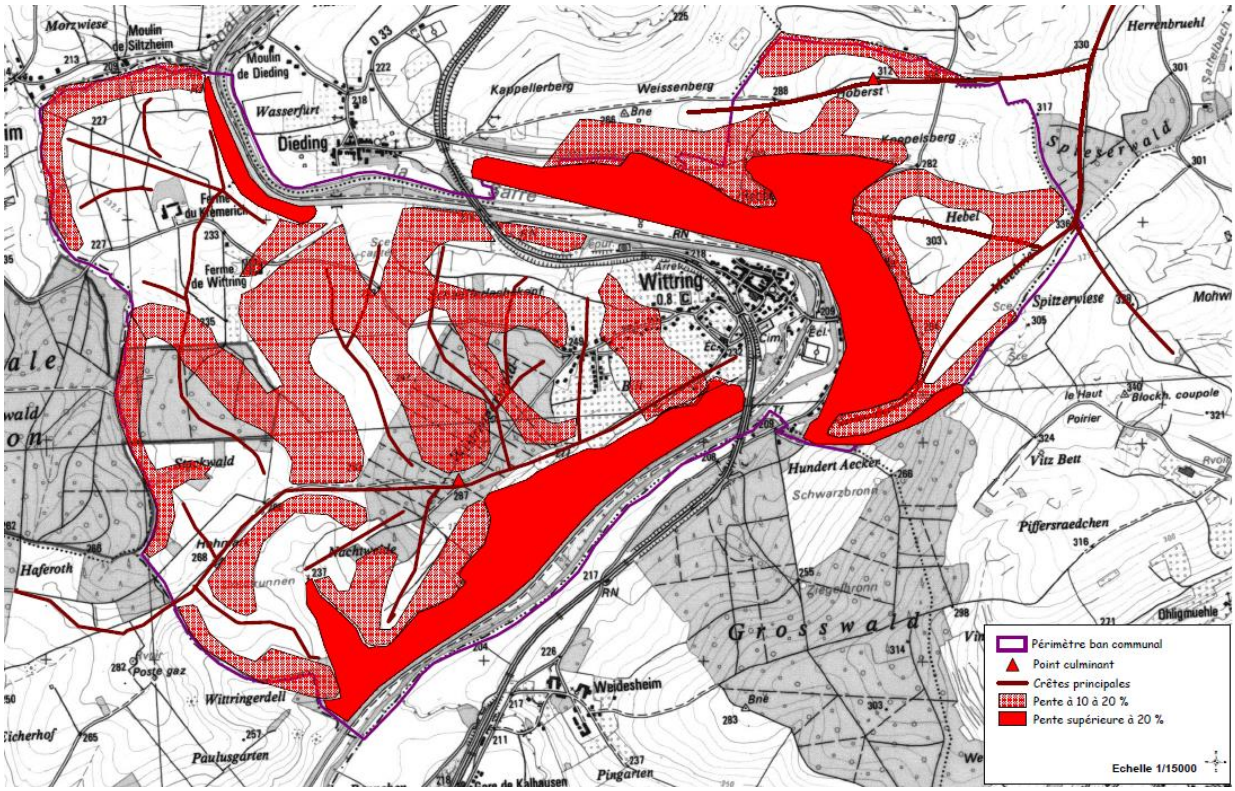
Source : carte géologique du BRGM

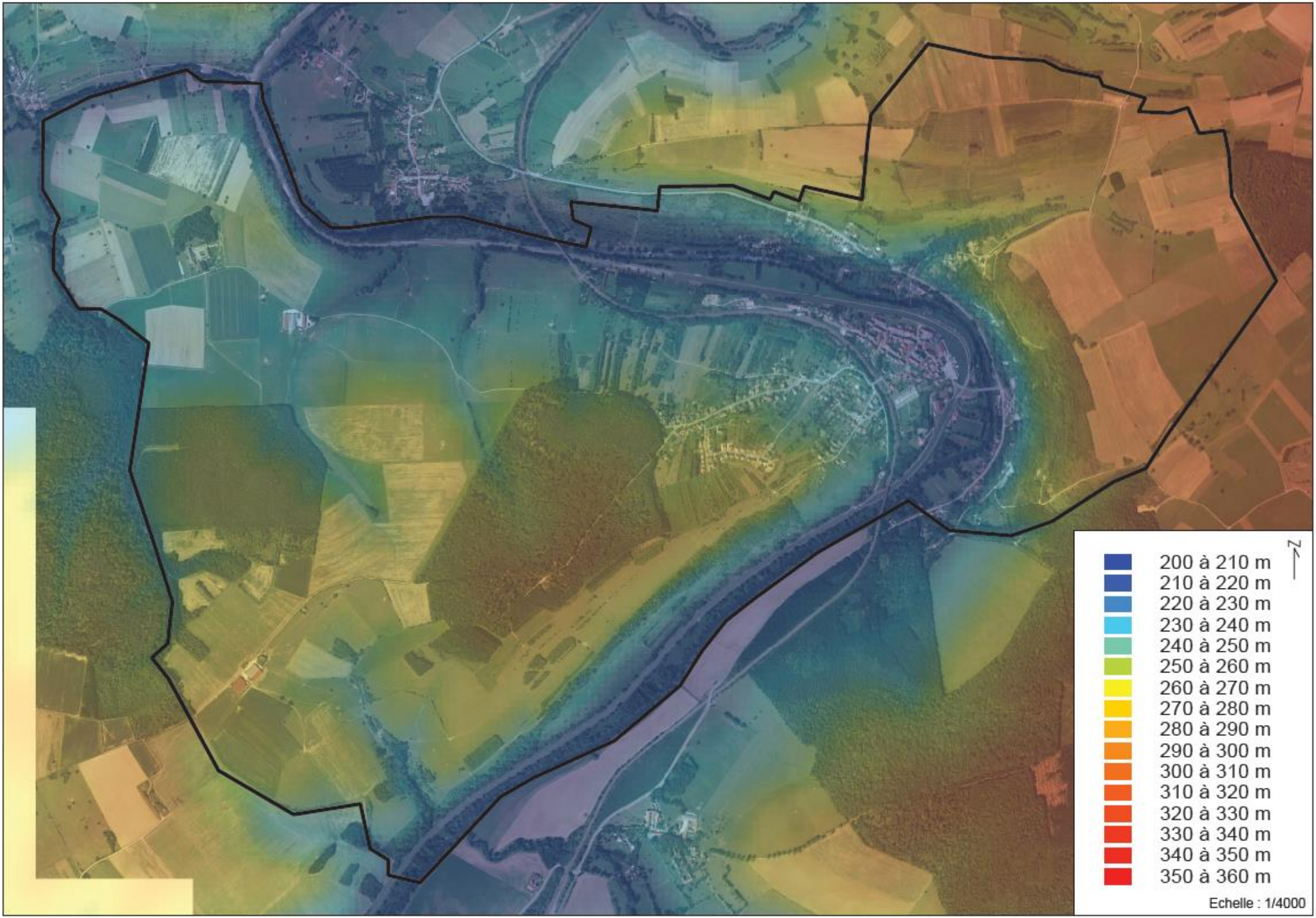
L'ensemble du ban communal s'inscrit sur les assises du Muschelkalk supérieur et du début de la Lettenkohle, correspondantes à des calcaires et à des dolomies avec des passages marneux.
Les argiles du Keuper, caractérisant le pays des étangs mosellans, apparaissent localement au droit de la source de Dreibrunnen.

La Sarre qui entaille le plateau calcaire a déposé d'importantes alluvions. Sur les versants et les crêtes en rive gauche, d'importantes couches d'alluvions anciennes sont présentes.
Le fond de la vallée de la Sarre et des vallons secondaires est tapissé par des alluvions récentes argilo-sableuses.
Les crêtes sont localement recouvertes par des dépôts éoliens et d'altération des sols, correspond à des Limons des plateaux argilo-sableux.

B. LA TOPOGRAPHIE

La commune de WITTRING présente un relief très contrasté avec la vallée de la Sarre qui entaille profondément le plateau calcaire au relief homogène.
Le village se situe entre 210 et 250 m d'altitude.
La vallée de la Sarre correspond à de forts talus très pentus (+ de 20 % autour de la chapelle d'Achen et en Langwiesenberg).
Les pentes fortes comprises entre 10 et 20 %, occupent près de la moitié du ban communal, ceinturant la vallée de la Sarre et ses vallons adjacents.
Les pentes faibles (moins de 10%) se limitent aux crêtes, au petit plateau autour de la ferme de Kremerich et au fond de la vallée de la Sarre.




200 à 210 m
210 à 220 m
220 à 230 m
230 à 240 m
240 à 250 m
250 à 260 m
260 à 270 m
270 à 280 m
280 à 290 m
290 à 300 m
300 à 310 m
310 à 320 m
320 à 330 m
330 à 340 m
340 à 350 m
350 à 360 m
Echelle : 1/4000

C. L'HYDROGRAPHIE ET HYDROLOGIE

1. Rappels legislatifs

Au niveau de la police de l'eau et de la gestion de l'ensemble du réseau hydrographique communal, il convient de clarifier le statut des écoulements : ruisseau ou fossé.
Sur tous les cours d'eau du ban communal, La Police de l'Eau et de la Pêche est de la compétence de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle.

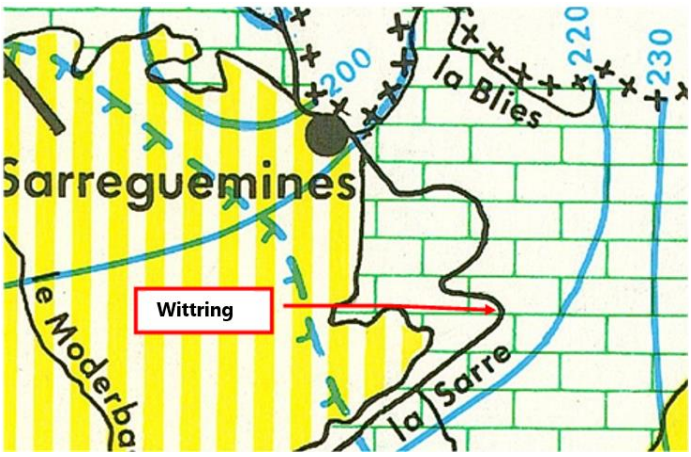
Les **ruisseaux ou cours d'eau** correspondent à des écoulements ayant une existence administrative (carte IGN - cadastre) ou à des écoulements pérennes ou ayant une vie biologique significative. En fonction de la géologie, ils peuvent être temporaires et discontinus (perte). Ils sont **soumis à la loi sur l'Eau**.
Les cours d'eau ainsi définis sur le territoire communal de Wittring sont la **Sarre**, le **Canal des Houillères de la Sarre**, *le ruisseau* ***d'Achen,*** le ***Rohrbach, les ruisseaux de Kremerich, la tête du bassin versant du Dreibrunnen, le Tieftengraben et le Bomerslach*** *ainsi que tous les écoulements mentionnés en tiretés ou trait plein sur carte IGN au 1/25000°.*

Dans ces conditions, ces cours d'eau relèvent d'une gestion patrimoniale obligatoire de la part des propriétaires de la berge sous forme, si nécessaire, de nettoyage des atterrissements (enlèvement des dépôts) et des embâcles (élagage des arbres et des buissons, enlèvement des barrages), mais interdisant, sans autorisation, les rectifications et les reprofilages du lit mineur et des berges. Les travaux modifiant le lit mineur et les berges ou pouvant avoir des incidences sur les peuplements biologiques aquatiques sont soumis à Déclaration ou à Autorisation au titre de la loi sur l'Eau.

Les **fossés** ont par contre un rôle strictement agricole, forestier ou de voirie. Ils sont destinés à l'assainissement des sols. Leur entretien n'est pas soumis à des contraintes administratives.

2. Hydrogéologie

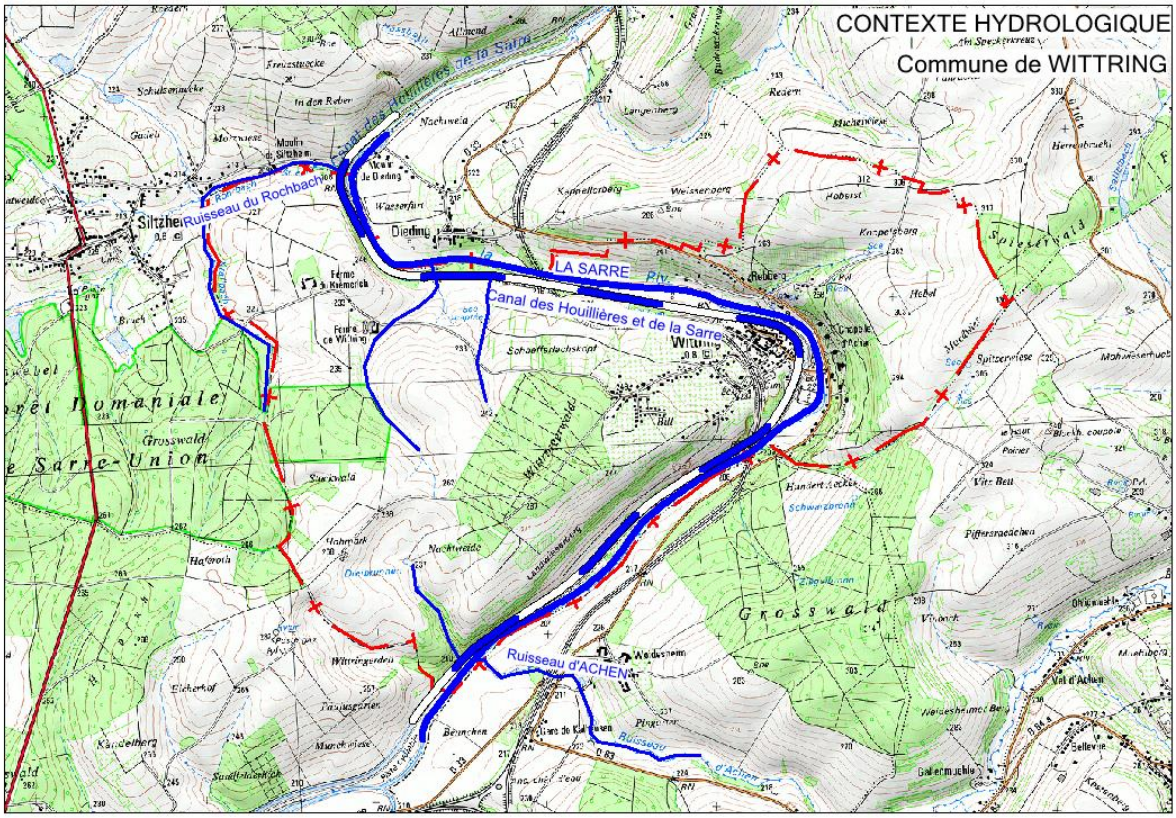
Wittring se situe sur les calcaires fissurés et karstiques du Muschelkalk supérieur et moyen. Leur perméabilité est médiocre.



Extrait de la carte hydrogéologique du bassin Rhin-Meuse

3. Le Reseau hydrographique

Les eaux courantes



Deux écoulements majeurs forment une large boucle autour du village de Wittring, situé en rive gauche :
- la Sarre,
- le Canal des Houillères de la Sarre.

Les cours d'eau présents sont :

- Le Rohrbach : c'est le ruisseau le plus important avec un écoulement pérenne. Il est situé en limite Nord de la commune. C'est un cours d'eau sinueux en domaine forestier, bordé par une ripisylve continue à base d'Aulnes.

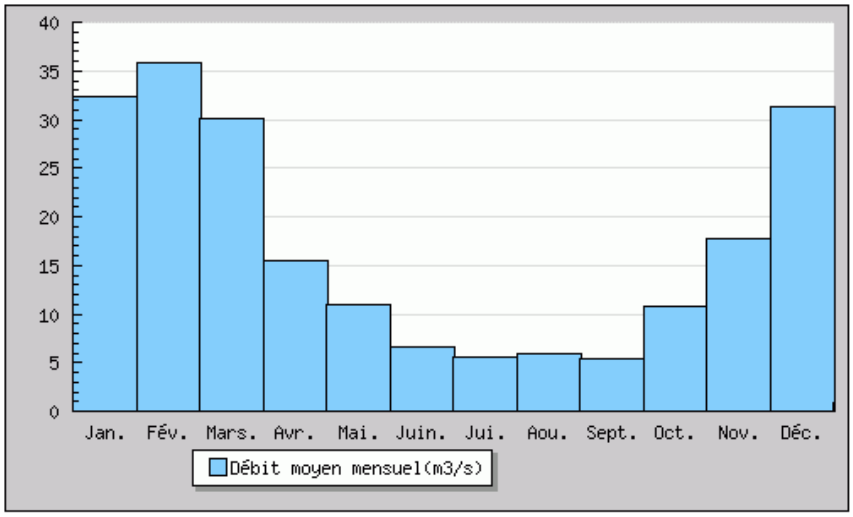
- Les ruisseaux de Kremerich qui sont bordés par une large ripisylve.

- A la tête du bassin versant du Dreibrunnen. Avant de prendre l'aspect d'un ravin, ce ruisseau prend naissance depuis une source servant à l'abreuvement du bétail.

- Le Tieftengraben

- Le Bomerslach, route de Wieswiller (en partie canalisé)

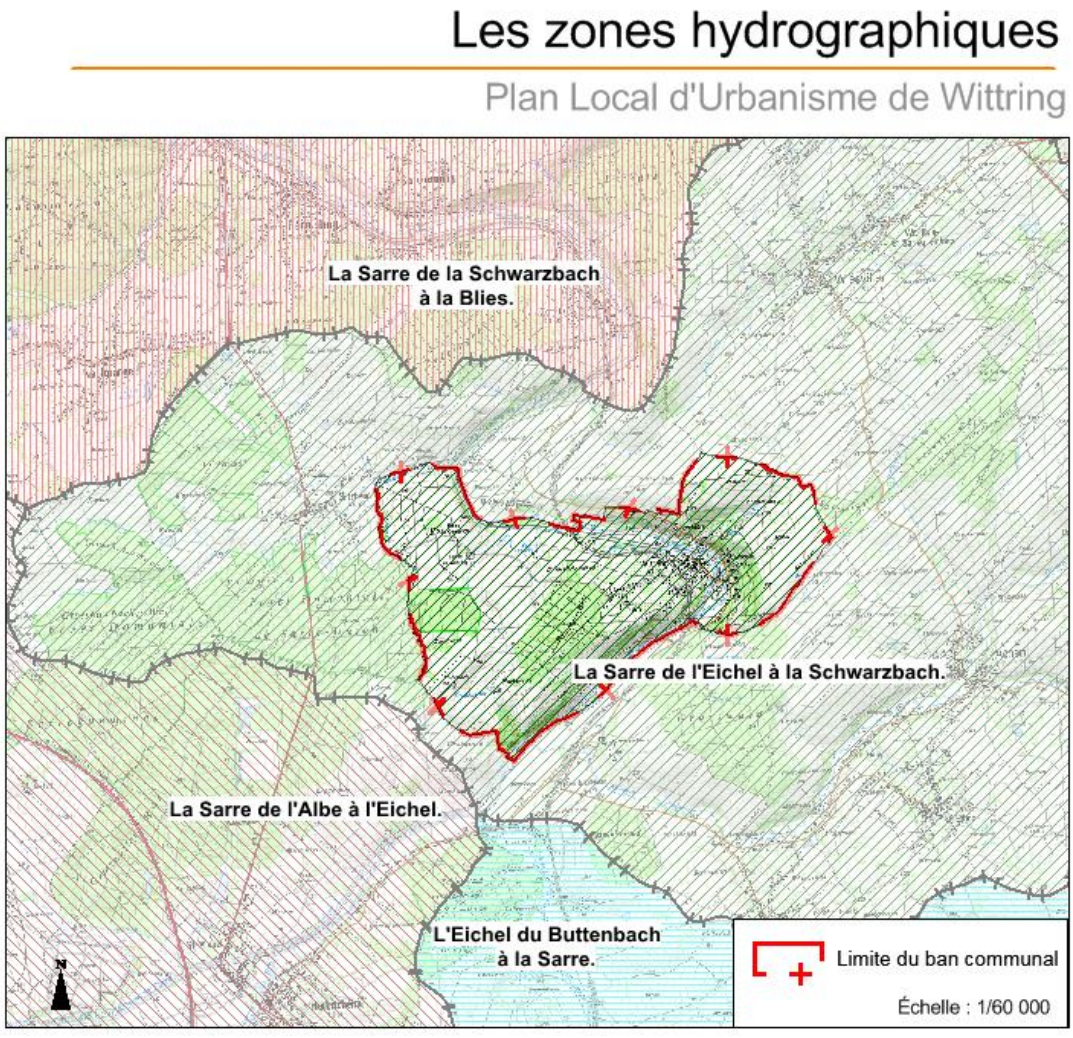
La station de Wittring a mesuré les débits moyens mensuels de la Sarre au cours de l'année.



Source : Agence de l'eau Rhin Meuse

Les bassins versant de la commune

La commune appartient dans sa totalité au bassin versant de la Sarre de l'Eichel à la Schwarzbach (code zone A930). Cette zone hydrographique couvre une superficie de 87 km².



Les eaux stagnantes

Aucun étang n'a été recensé sur le territoire communal.

4. Hydrologie

. Qualité des eaux

Aucune station ne mesure la qualité physico-chimique des cours d'eau précités sur le ban communal de Wittring. La station la plus proche se situe à Sarreinsming:

Etat 2011-2013 (SDAGE 2015)

Etat chimique	Commentaires
3	Confiance
Paramètres déclassants: Isoproturon, Mercure	(37 paramètres surveillés sur 41 possibles)

Etat écologique						Commentaires
4						Confiance Elevé
Biologie	4	Diatomées			3	Surveillance
		Invertébrés			ND	Surveillance
		Poissons			4	Surveillance
Paramètres généraux	3	Bilan en oxygène	2	COD	2	Surveillance
				DBO5	2	Surveillance
				sat O2	2	Surveillance
				O2	2	Surveillance
		Nutriments	3	NH4+	2	Surveillance
				NO2	2	Surveillance
				NO3	2	Surveillance
				PO4	3	Surveillance
				Pt	3	Surveillance
		Acidification			2	Surveillance
		Température			1	Surveillance
Substances	≥3	Chlortoluron			2	Surveillance
		2,4-D			2	Surveillance
		Linuron			1	Surveillance
		2,4-MCPA			2	Surveillance
		Arsenic			2	Surveillance
		Zinc			2	Surveillance
		Chrome			2	Surveillance
		Cuivre			≥3	Surveillance
		Oxadiazon			1	Surveillance

Etat 2010-2011 (Etat des Lieux 2013)

Etat chimique
3
Confiance Elevé

Etat écologique	
4	Confiance Elevé
4	Surveillance
3	Surveillance
2	Surveillance

Légende :

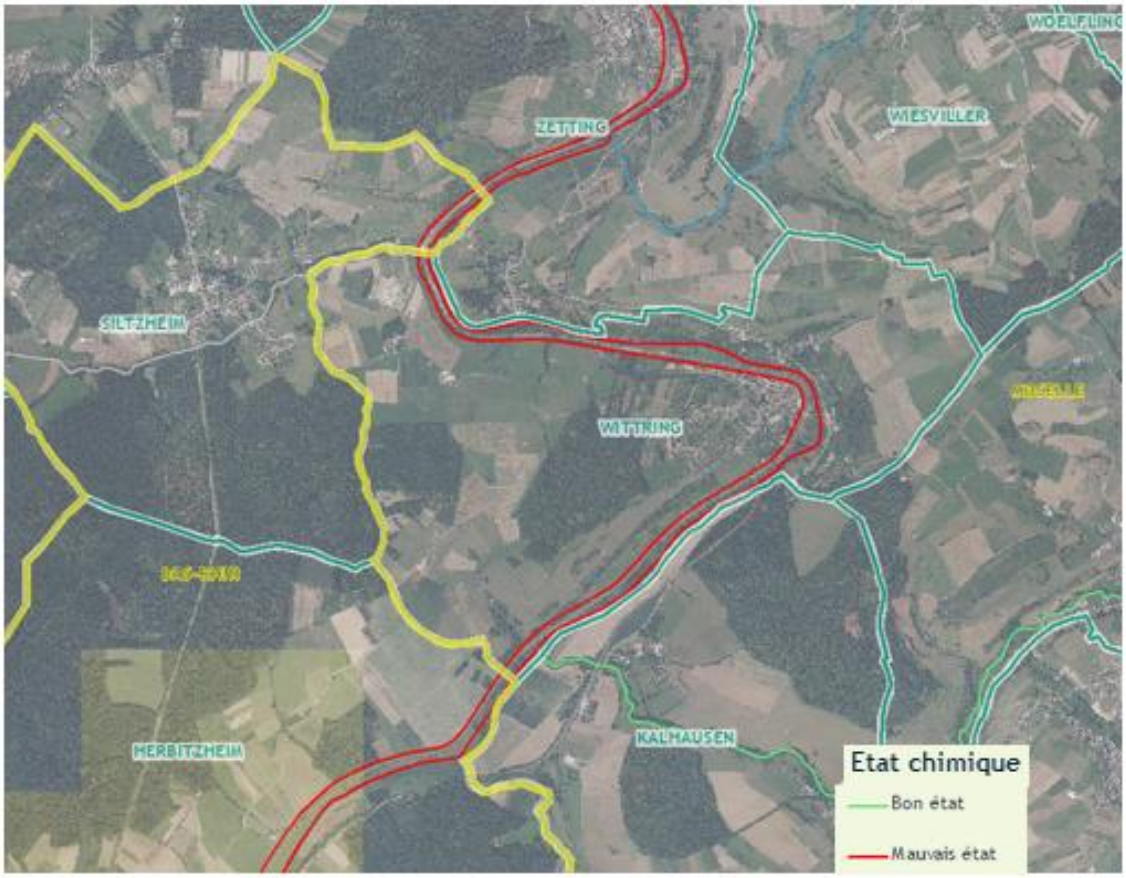
Etat/Potentiel écologique

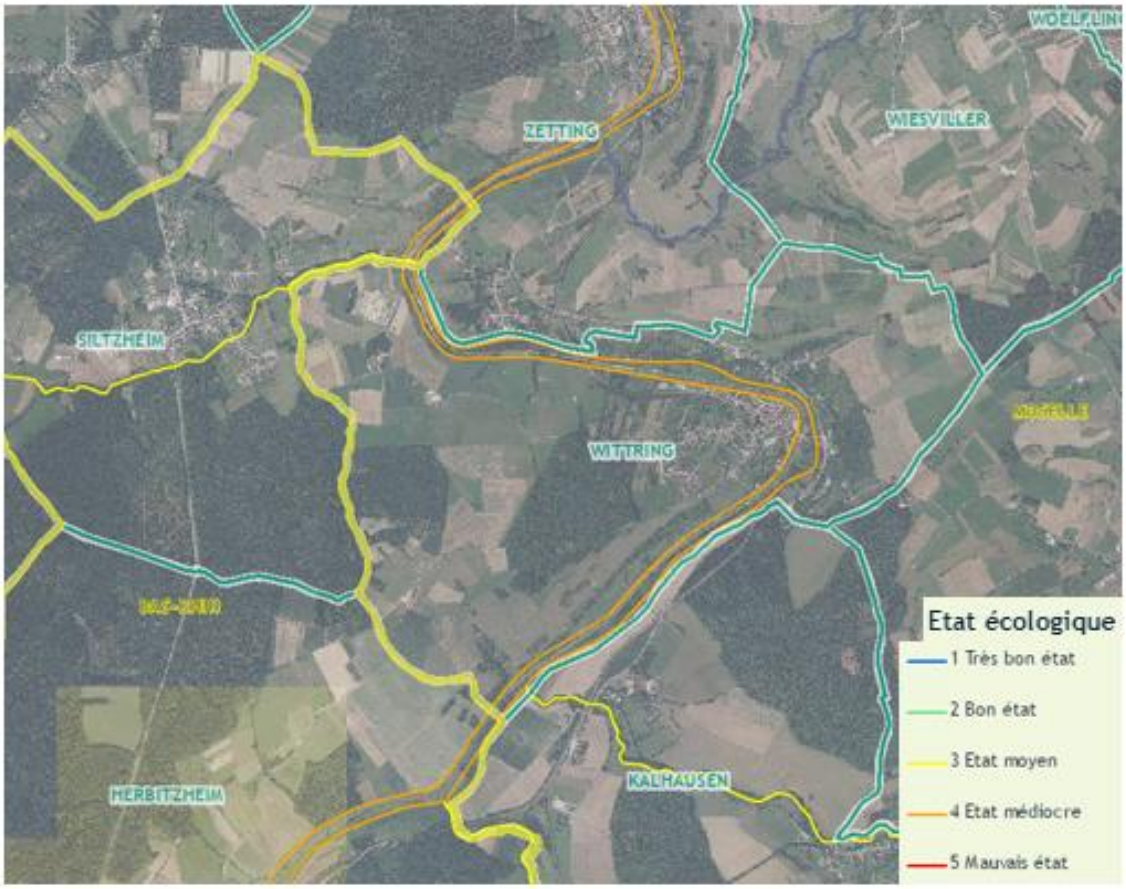
1	Très bon
≤2	Très bon à bon
2	Bon
3	Moyen
4	Médiocre
5	Mauvais
ND	Non déterminé / Inconnu
≥3	Moyen à Mauvais

Etat chimique

2	Bon
3	Mauvais
ND	Non déterminé / Inconnu

Ni l'état chimique, ni l'état écologique du ruisseau du Remelbach n'ont évolué entre la période 2010-2011 et la période 2011-2013. Ils ont stagné respectivement à un état mauvais et à un état médiocre. L'objectif de qualité fixée par l'agence de l'eau fait part d'un bon état écologique et chimique d'ici 2027.





Source : Agence de l'eau Rhin Meuse.

5. SDAGE et PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATION

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE**) et le **Programme de Mesures** Rhin et Meuse qui lui est associé, ainsi que les projets de **Plans de Gestion des Risques d'Inondation** (PGRI) pour la période 2016-2021 ont été élaborés dans le cadre des instances du Comité de Bassin Rhin-Meuse sous la responsabilité de l'Etat.

Ces documents ont été approuvés le **30 novembre 2015.**

Le PGRI constitue le volet « inondations » du SDAGE. Les deux comportent une partie commune : l'objectif 4 du PGRI et le thème 5A du SDAGE correspondant à la « Prévention du risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ».

Les plans de gestion des risques d'inondation sont ensuite déclinés, sur chaque TRI, par une stratégie locale qui définit plus précisément les objectifs et dispositions que se fixent les parties prenantes en matière de gestion des inondations pour assurer le développement durable de leur territoire.

Il s'agit d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondations, visant à réduire les conséquences négatives humaines et économiques des inondations. Cette déclinaison se traduit à travers une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Une stratégie locale de gestion des risques d'inondation est définie dans les territoires retenus comme Territoire à Risque Important (TRI). Sur le bassin versant de la Sarre, seul l'arrondissement de Sarreguemines est défini comme tel.

La commune de WITTRING est inscrite dans le bassin hydrographique Rhin-Meuse, pour lequel le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est applicable depuis le 30 novembre 2015. Wittring n'est pas dans le TRI de Sarreguemines.

Le PLU doit être compatible avec les orientations et dispositions du SDAGE approuvé, à savoir :

Thème 3 – eau, nature et biodiversité

SDAGE T3 - 07 : **préserver les zones humides**

Thème 5 – eau et aménagement du territoire

SDAGE T5A - 01: **mieux connaître les crues et leur impact.**

SDAGE T5A - 02: **Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondation dans l'urbanisation des territoires.**

SDAGE T5A - 05: **Limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau, privilégier l'infiltration**

SDAGE T5C - 01: **L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut être envisagé si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent pas être effectuées dans des conditions conformes à la règlementation en vigueur.**

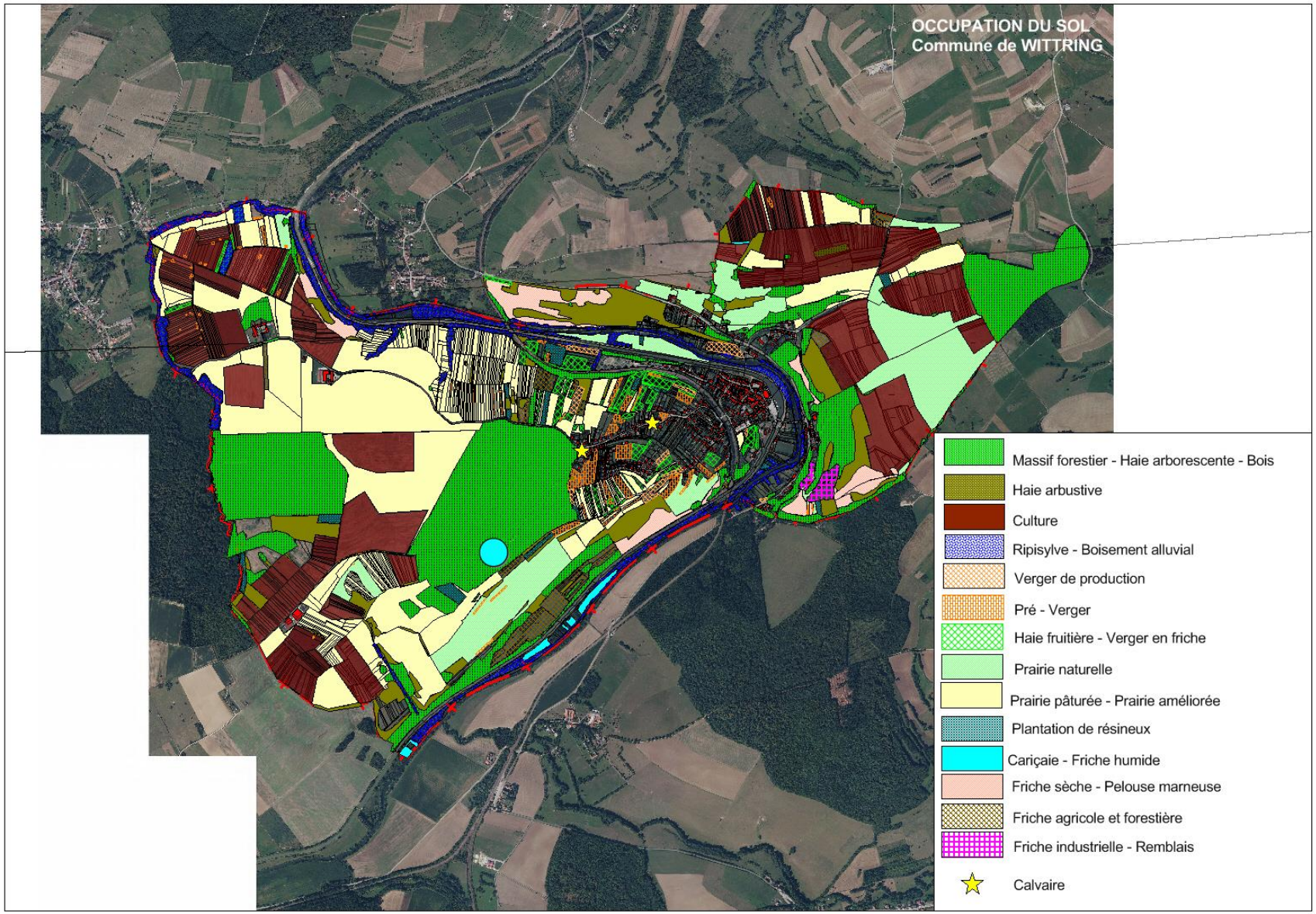
D. LE MILIEU NATUREL

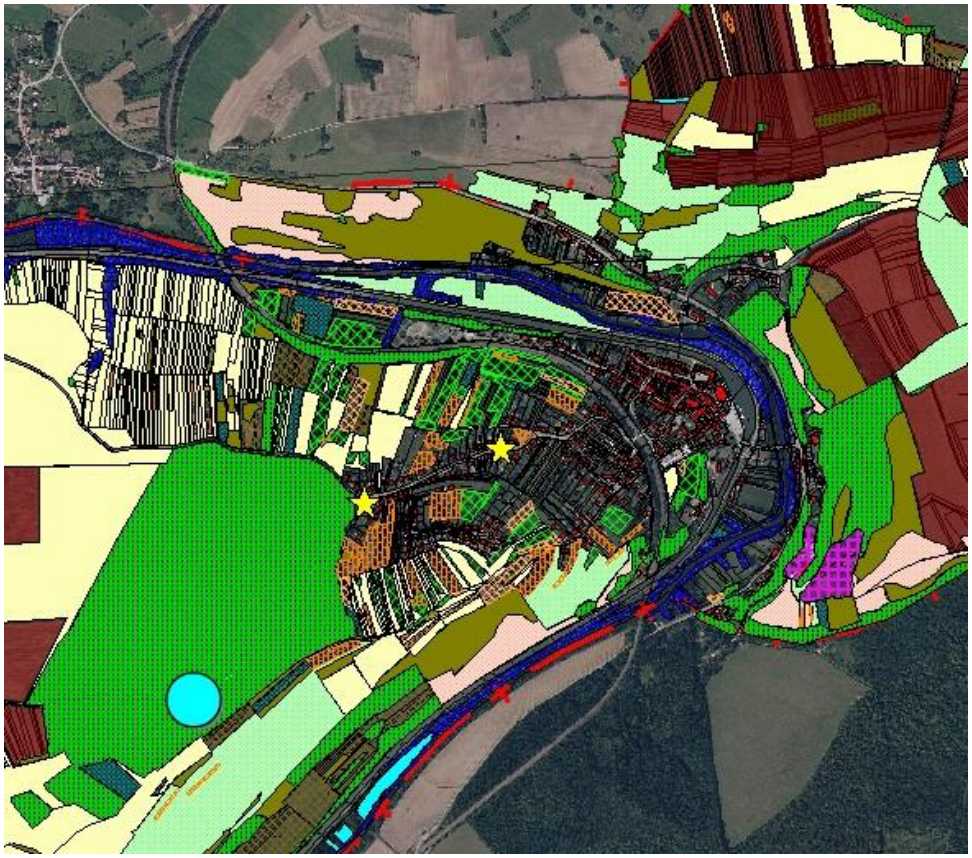
I. L'occupation du sol et le milieu naturel

Le territoire de WITTRING couvre une superficie de 826 ha dont presque 89% sont occupé par des surfaces naturelles ou agricoles.
Les espaces agricoles représentent 53% de la superficie totale de la commune (438 ha de SAU).

Le village de WITTRING se situe le long de la Sarre et du Canal des Houillères de la Sarre.

La carte ci-après représente l'occupation du sol de la commune.


OCCUPATION DU SOL
Commune de WITTRING
Massif forestier - Haie arborescente - Bois
Haie arbustive
Culture
Ripisylve - Boisement alluvial
Verger de production
Pré - Verger
Haie fruitière - Verger en friche
Prairie naturelle
Prairie pâturée - Prairie améliorée
Plantation de résineux
Cariçaie - Friche humide
Friche sèche - Pelouse marneuse
Friche agricole et forestière
Friche industrielle - Remblais
Calvaire



La commune dispose d'un environnement biologique diversifié et très contrasté avec une progression des surfaces boisées au détriment des friches herbacées sèches et des vergers.
Les fortes contraintes topographiques, associées à des contraintes urbaines et d'infrastructures sont à l'origine de cette diversité.

On peut distinguer plusieurs entités biologiques :

- **Le fond étroit de la vallée de la Sarre** est occupé essentiellement par des boisements et des friches alluviales. Les difficultés d'accès à cet espace linéaire ont conduit à une déprise agricole et au développement des formations arborées. La Sarre est aujourd'hui bordée par une large ripisylve.

- **Le versant en rive droite** est essentiellement boisé. Il correspond à des friches arborées.

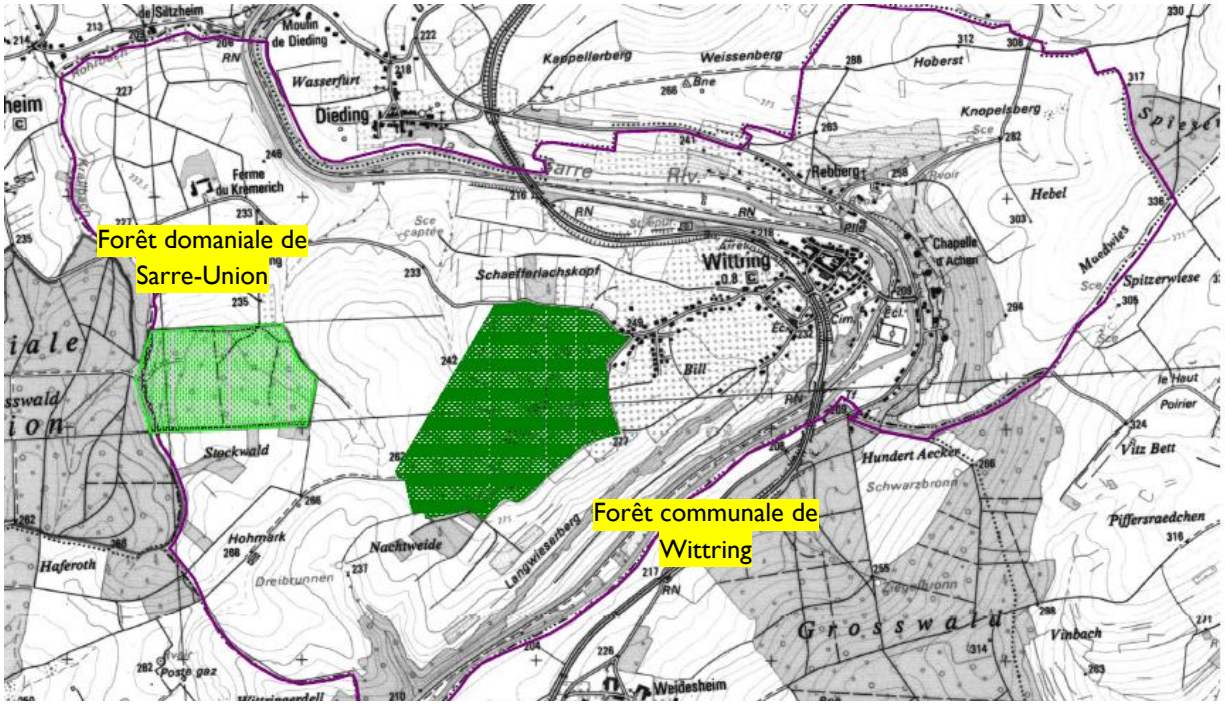
- **Le versant en rive gauche**, en prolongation des espaces bâtis, est fortement boisé par des vergers en déprise. Il a tendance à se fermer, même aux portes des maisons. Hors zones bâties, il retrouve une gestion agricole à base de pâturage. Les fortes contraintes de pente induisent un dense réseau de haies et de friches arborées.

- **Le plateau en rive droite** est à vocation agricole. Il possède un réseau de vieilles haies délimitant les parcelles ou installées sur des talus et des pierriers

- Le plateau en rive gauche est occupé par des massifs forestiers communaux, domaniaux et privés alternant avec des espaces agricoles ouverts en situation de clairière

. **Les massifs boisés**

Ils représentent 21% du territoire de Wittring (167+7+2ha). Ces boisements sont principalement constitués de mélange de feuillus. On retrouve également des plantations de résineux et de peupliers.
On retrouve deux forêts soumises à des régimes forestiers : il s'agit de la forêt communale de Wittring et de la forêt domaniale de Sarre-Union :



. **Les espaces agricoles**

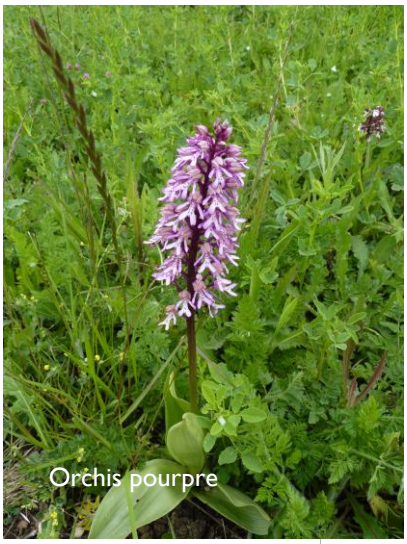
La Surface Agricole Utile (données Chambre d'agriculture) de la commune est de 438 ha (soit 53% du territoire communal) et se répartit pour la majorité en prairies permanentes (de pâturage).
Les prairies se concentrent essentiellement au niveau des versants les plus abrupts.

. **Les friches sèches**

Les friches sèches se situent sur le coteau de la Chapelle d'Achen qui dispose d'une **richesse floristique et d'un paysage dominant la vallée de la Sarre**.

Ces **friches sèches,** sur marne, installées sur fortes pentes sont localisées autour de **nombreux effondrements** liés à **d'anciennes carrières souterraines**. Elles accueillent une **richesse en Orchidées**.

Ce site n'étant plus entretenu par fauchage ni pâturage, il s'est **fortement enfriché**. Il a perdu une partie de son intérêt et de ses espaces ouverts. Les pelouses marneuses restent toutefois bien représentées sur le flanc Sud du site.


Orchis pourpre

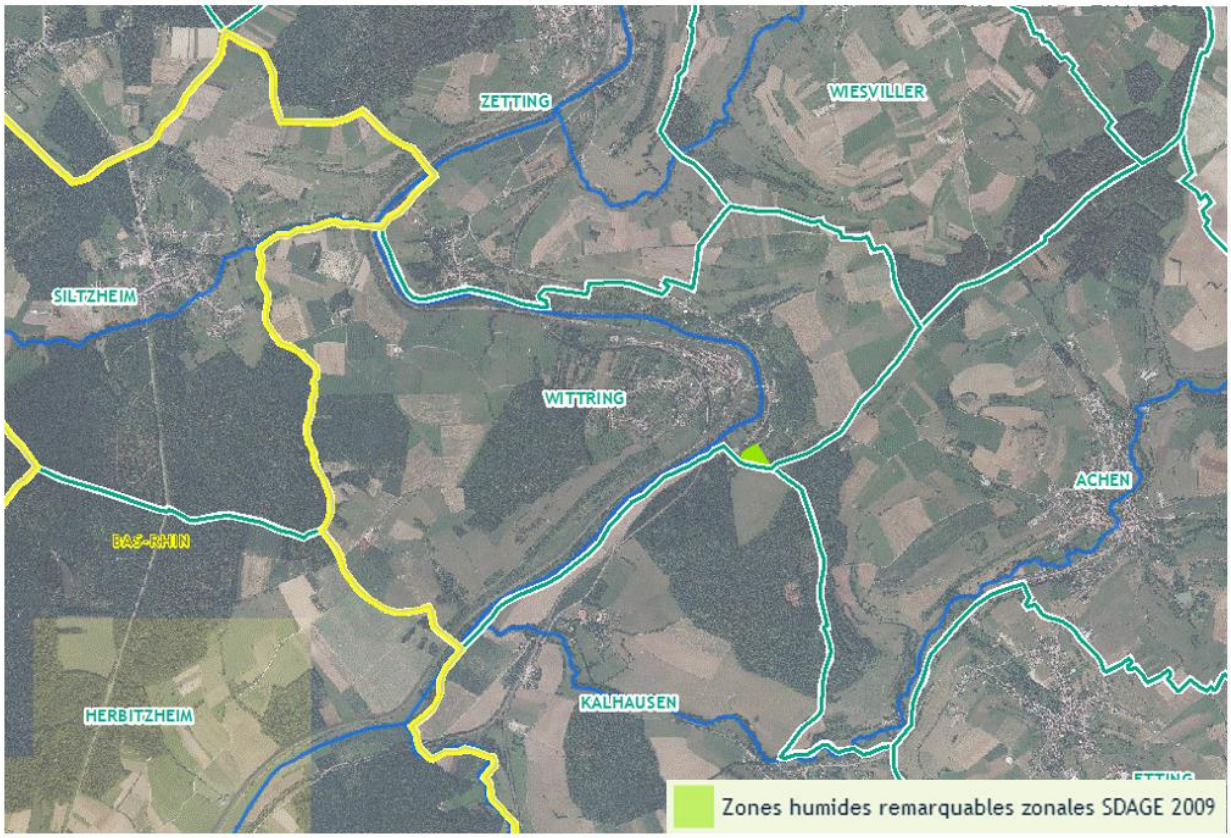
. **Les zones humides**

Le SDAGE a identifié une zone humide remarquable. Elle est située à l'Est de la commune. Il s'agit des friches humides de la chapelle d'Achen.
Cette pelouse marneuse de 2,67 ha appartient à une ancienne ZNIEFF de type I « Friches de la chapelle d'Achen ».

Ce site était à l'origine une friche herbacée sèche entretenue par fauchage et pâturage. Aujourd'hui, cet espace, situé sur forte pente et présentant de nombreux effondrements liés aux anciennes carrières souterraines, est en déprise agricole. Il se boise ainsi très rapidement à partir de buissons et de rejets de pruniers. Plusieurs résidences secondaires mitent le paysage. A l'extrémité Sud, un cours d'eau crée un ravin boisé.

Sur la rive droite de la Sarre, face au village de Wittring, des friches herbacées et arbustives sèches entourent la chapelle d'Achen et d'anciennes champignonnières.

Le maintien des richesses naturelles nécessiterait des actions de débroussaillement afin de retrouver l'aspect d'une friche herbacée sèche. Un pâturage extensif pourrait ensuite entretenir cet espace non mécanisable.



Le SDAGE précise que les zones humides identifiées soient préservées.

. Les vergers

Les vergers sont présents ponctuellement dans l'espace agricole mais également dans les parcelles à l'arrière des maisons et au cœur du village en îlots. Ils forment une trame verte autour et au cœur du village et permettent d'avoir une transition (zone tampon) entre l'espace bâti et l'espace agricole.

L'intérêt des vergers est multiple d'où un intérêt fort pour leur conservation.
Les vergers constituent un biotope attractif pour l'avifaune (zone de nourrissage et de nidification).

2. Inventaires Patrimoniaux et espaces Protégés

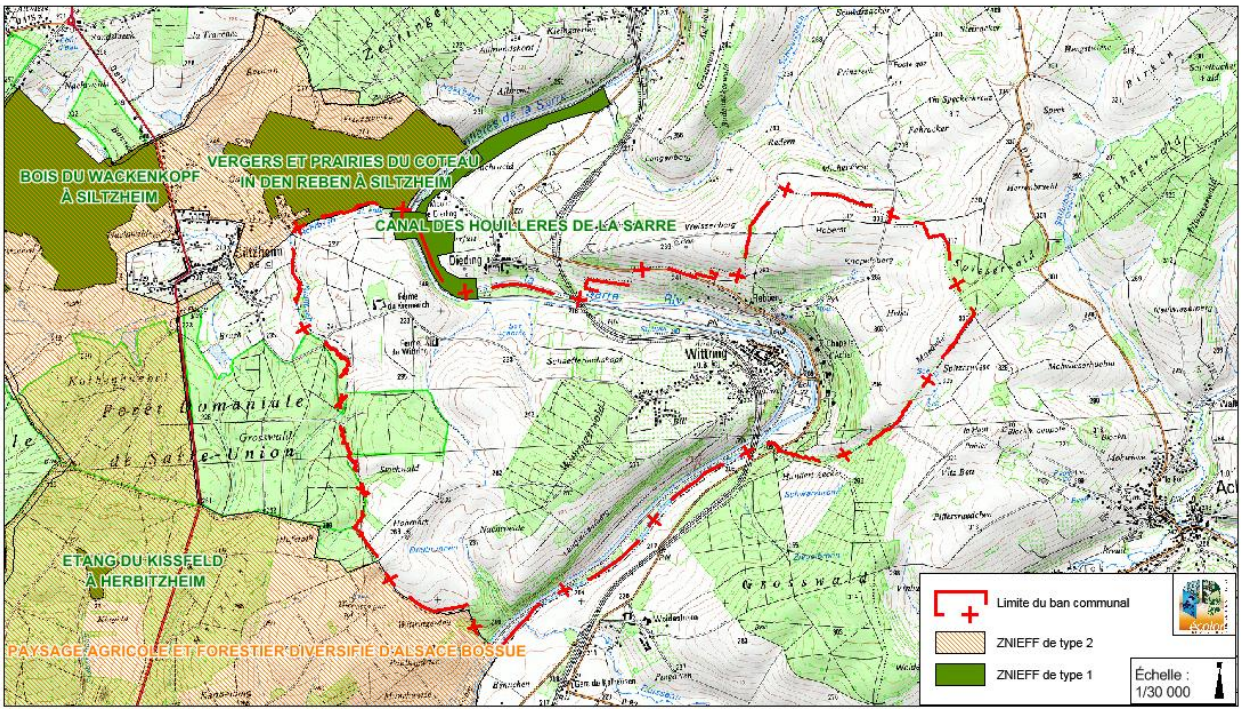
1. ZNIEFF

➢ Présence **d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique** (**ZNIEFF)**

- **ZNIEFF de type I n°410030126 « Canal des Houillères de la Sarre »** : Cette ZNIEFF de 27,89 ha est située en limite Nord-Ouest de la commune. Elle comprend 3 espèces déterminantes ZNIEFF, toutes protégées : l'**Azuré de la Sanguisorbe** (*Maculinea teleius*), l'**Azuré des paluds** (*Maculinea nausithous*) (rhopalocères inscrits à la Directive Habitats Faune Flore) et le **Martin pêcheur d'Europe** (*Alcedo atthis*) (oiseau inscrit à la Directive Oiseaux).
- Un autre site de zones humides était classé ZNIEFF de type I avant la révision de celles-ci. Il s'agit de la friche humide de la chapelle d'Achen (décrite dans la partie sur l'occupation du sol).

Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

Plan Local d'Urbanisme de Wittring

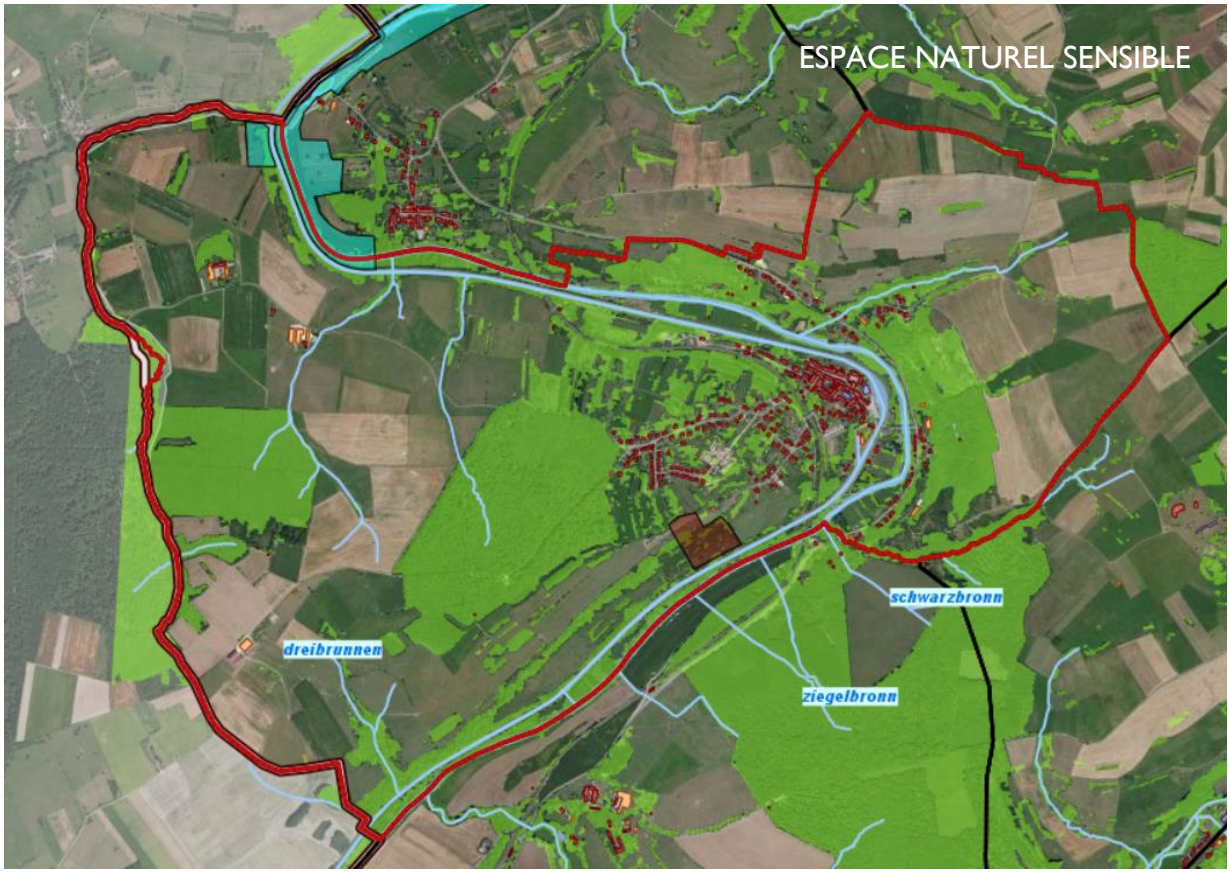


2. ENS

Deux Espaces Naturels Sensibles, inventoriés par le Conseil Départemental de Moselle, sont présents sur la commune, il s'agit de :

- l'ENS « Langweiserberg » qui est un site à chauve-souris dans une ancienne carrière. Ce site s'étend sur 4,273 ha.

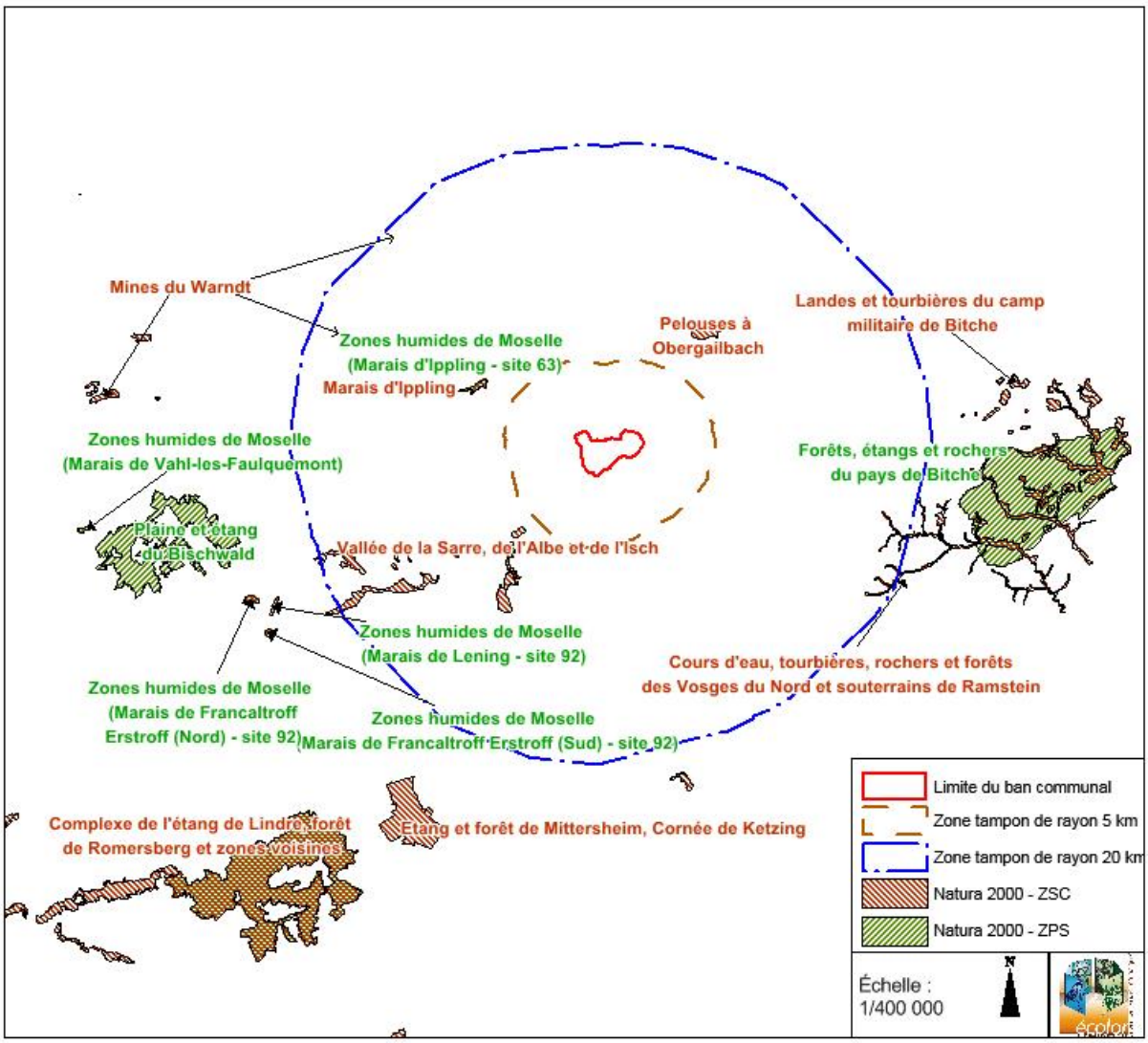
- l'ENS « canal des Houillères et de la Sarre » répertorié en ZNIEFF de type I (décrite ci-dessus).



3. NATURA 2000

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le ban communal, ni dans un rayon de 5 km.

Cependant, en raison de l'importance considérable du réseau Natura 2000 à l'échelle européenne, tous les sites Natura 2000 ont été recensés dans un rayon de 20 km autour du ban communal.
Le réseau Natura 2000 comprend des **Zones Spéciales de Conservation**(ZSC) désignées au titre de la directive européenne « Habitat-Faune- Flore » et des **Zones de protection Spéciale** (ZPS) désignées au titre de la directive européenne « Oiseaux ».



ZSC N° FR4100172 – MINES DU WARNDT

A 17 km au Nord-Ouest du ban communal de Wittring, ce site de 169 ha est une vaste dépression naturelle séparée du plateau lorrain par des collines de grès. Le plateau calcaire laisse donc place dans le Warndt à une cuvette gréseuse.

Il est éclaté et constitué de milieux souterrains : anciennes mines de plomb et de cuivre, anciennes carrières souterraines, tunnel ferroviaire désaffecté et ancien souterrain militaire.

Peu de menaces actuelles grâce à des mesures de conservation déjà prises.

ZSC N° FR4100208 – COURS D'EAU, TOURBIÈRES, ROCHERS ET FORÊTS DES VOSGES DU NORD ET SOUTERRAIN DE RAMSTEIN

Ce site comprend un linéaire de 100 km de cours d'eau, à environ 17 km au Sud-Est de Wittring. C'est un site éclaté regroupant l'ensemble des secteurs les plus remarquables de la Réserve de la Biosphère des Vosges du Nord. On y trouve des tourbières acides à différents stades d'évolution, des rochers, des pelouses sableuses, des lambeaux de forêts alluviales et ensemble de ruisseaux bordés de friches. A noter la présence d'*Ophiogomphus cecilia* à proximité de ruisseau du type sub-montagnard.
Plusieurs gîtes à chiroptères composent également ce site Natura 2000 : des gîtes de mise bas du Grand murin situés dans les combles de plusieurs bâtiments ainsi qu'un site d'hibernation fréquenté par de nombreuses espèces, notamment le Vespertilion de Bechstein et la Barbastelle d'Europe.

Les zones identifiées sont relativement peu vulnérables à condition que les différents acteurs locaux continuent à « travailler de concert pour le maintien de la biodiversité ». Toutefois les seuils et les étangs posent des problèmes hydrauliques.

ZSC N°FR4100215 MARAIS D'IPPLING

Ce site d'une superficie de 55 ha se trouve à environ 7 km de la limite Nord-Ouest du ban communal.
Il est constitué essentiellement de prairies humides et de marais et abrite des espèces patrimoniales telles que l'Agrion de Mercure, le Vertigo des Moulins, le Cuivré des marais ou le Damier de la Succise. Ce site abrite 202 espèces de papillons diurnes et nocturnes. Le régime de propriété privée rend le site assez vulnérable. Les prairies humides risquent d'être touchées par l'intensification agricole ; toutefois, elles sont éloignées des exploitations et de petite taille.

ZPS N°FR4110062 ZONES HUMIDES DE MOSELLE

Ce site Natura 2000 d'une surface de 210 ha comprend le site Natura 2000 Marais d'Ippling cité précédemment. C'est un site éclaté regroupant les marais de Vittoncourt, Vahl-lès-Faulquemont, Ippling, Erstroff, Francaltroff et Lening. Il est composé d'un ensemble de tourbières alcalines et marais eutrophes avec des ceintures de roselières, molinaies, cariçaies et saulaies basses. On y trouve également quelques prairies plus sèches.
L'intérêt ornithologique du site repose sur quelques espèces de l'annexe I de la directive 79/409/CEE Oiseaux (indiquées par un astérisque) qui fréquentent le site.

En période de reproduction, la Pie-grèche écorcheur* est présente avec au moins 7 couples et le Pic mar* avec 2 ou 3 couples. Le site accueille également plusieurs espèces paludicoles comme la Locustelle tachetée, la Rousserolle verderolle et le Phragmite des joncs.
La reproduction du Tarier des prés et de la Pie-grèche grise est également à noter sur le site.
Le Milan noir* et la Bondrée apivore*, même s'ils ne nichent pas directement sur le site, l'utilisent pendant la période de reproduction.
Le site est également visité en période de migration par le Milan noir*, la Bondrée apivore*, la Bécassine des marais et le Torcol fourmilier. Enfin, le Busard Saint-Martin* est noté en hiver.

ZSC N°FR4100168 PELOUSES A OBERGAILBACH

Cette Zone Spéciale de Conservation, site Natura 2000 au titre de la Directive Habitat, est une pelouse marneuse riche en orchidées située à environ 8 km au Nord Est du ban communal de Rémelfing. Il est formé d'une alternance de couches calcaires et marneuses permettant l'émergence de sources. Ces pelouses évoluent vers un stade de prairie humides à molinie. Le cours d'eau (le Gailbach) abrite l'Ecrevisse des torrents (*Austropotamobius torrentium*) dont c'est apparemment la seule station française connue.

Les menaces concernent les changements de pratiques agricoles : d'un côté l'abandon et l'embroussaillement, de l'autre l'intensification agricole.

ZSC N°FR4100244 VALLEE DE LA SARRE, DE L'ALBE ET DE L'ISCH

Ce site Natura 2000 se trouve à environ 6 km de la limite Sud-Ouest de la commune.
L'intérêt du site est d'être composé d'une mosaïque d'habitats.
La vallée de l'Isch se caractérise par ses prairies à sanguisorbe qui abritent l'Azuré des paluds.
On trouve également 2 noyaux de population de l'Agrion de Mercure, l'un dans le marais de Léning, l'autre sur la Zelle.
Enfin, les marais de Léning et de Veckersviller hébergent quelques spécimens de l'escargot Vertigo angustior, soit la plus rare des 2 espèces de Vertigo inscrites en annexe II de la directive Habitats.
Vulnérabilité

L'ensemble des habitats remarquables présents sur le site est sous l'étroite dépendance de la combinaison eau/pratiques agricoles.
Les vallées doivent conserver leur caractère inondable ; il est souhaitable d'éviter les perturbations du niveau hydrologique et de la qualité de la nappe.
Une agriculture « traditionnelle » extensive avec prairie de fauche et apports d'intrants limités est la seule capable de conserver la valeur patrimoniale du site. Tant l'abandon des pratiques agricoles que leur intensification conduirait à la disparition des habitats remarquables.
La présence occasionnelle du Courlis cendré et du Râle des genêts nécessite le maintien ou le retour à des fauches tardives ainsi que la conservation d'un ensemble prairial cohérent.

4. Espèces remarquables

- **La faune**

La consultation de trois différentes bases de données naturalistes a permis de dégager quelques observations remarquables faites sur la commune de Wittring pour la faune et la flore. Ainsi, la base données d'ECOLOR, Biolovision et celle de l'INPN ont été consultées.

Avifaune :
Les espèces les plus remarquables d'oiseaux sont :

Nom français	Nom scientifique	Protection (Arrêté 29/10/2009)	Directive Oiseaux annexe I	Liste rouge France	Cote ZNIEFF Lorraine
Autour des palombes	*Accipiter gentilis*	X	-	LC	3
Bouvreuil pivoine	*Pyrrhula pyrrhula*	X	-	VU	3
Bruant jaune	*Emberiza citrinella*	X	-	NT	-
Bruant proyer	*Emberiza calandra*	X	-	NT	3
Busard des roseaux	*Circus aeruginosus*	X	*x*	VU	2
Busard Saint-Martin	*Circus cyaneus*	X	*x*	LC	2
Cigogne noire	*Ciconia nigra*	X	*x*	EN	I
Coucou gris	*Cuculus canorus*	X	-	LC	-
Effraie des clochers	*Tyto alba*	X	-	LC	3
Fauvette grisette	*Sylvia communis*	X	-	NT	-
Hirondelle de fenêtre	*Delichon urbicum*	X	-	LC	-
Hirondelle rustique	*Hirundo rustica*	X	-	LC	-
Linotte mélodieuse	*Carduelis cannabina*	X	-	VU	3
Loriot d'Europe	*Oriolus oriolus*	X	-	LC	-
Martin-pêcheur d'Europe	*Alcedo atthis*	X	*x*	LC	2
Milan noir	*Milvus migrans*	X	*x*	LC	3
Milan royal	*Milvus milvus*	X	*x*	VU	2
Moineau friquet	*Passer montanus*	X	-	NT	-
Pic cendré	*Picus canus*	X	*x*	VU	2
Pic mar	*Dendrocopos medius*	X	*x*	LC	3
Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio*	X	*x*	LC	3
Pigeon colombin	*Columba oenas*	-	*x*	LC	3
Pipit des arbres	*Anthus trivialis*	X	-	LC	-

Rossignol philomèle	*Luscinia megarhynchos*	X	-	LC	-
Rougequeue à front blanc	*Phoenicurus phoenicurus*	X	-	LC	3
Rousserolle effarvate	*Acrocephalus scirpaceus*	X	-	LC	-
Tarier des prés	*Saxicola rubetra*	X	-	VU	2
Tarier pâtre	*Saxicola rubicola*	X	-	LC	3
Torcol fourmilier	*Jynx torquilla*	X	-	NT	3

Mammifères :
Deux espèces de chiroptères (toutes protégées) ont été recensées : le **Murin à moustaches** et le **Grand murin**. Ce-dernier est plus rare et est une espèce patrimoniale d'intérêt communautaire. Beaucoup d'autres espèces sont potentiellement présentes comme la Pipistrelle commune, la Sérotine commune…

Sont cités le Hérisson d'Europe et l'Écureuil roux, tous deux protégés au niveau national.

Parmi les autres mammifères terrestres protégés, le Chat sauvage, espèce emblématique de la Lorraine semble omniprésent dans les massifs forestiers et dans les lisières prairiales et est donc potentiellement présent sur Wittring.

Reptiles et Amphibiens :
Une seule donnée a été trouvée sur les reptiles et amphibiens. Les milieux favorables aux batraciens sont limités. Cependant, le **Sonneur à ventre jaune** (*Bombina variegata*) a été identifié. C'est un crapaud vulnérable sur liste rouge française, protégé au niveau national et inscrit aux annexes II et IV de la Directive Habitats. Sa note ZNIEFF Lorraine est de 3.

La Salamandre tachetée est potentielle dans les ruisseaux de la commune.

Parmi les reptiles, la Couleuvre à collier est probable dans les zones humides. Le Lézard agile et le Lézard vivipare sont très probables dans les prairies et les molinaies.

Insectes :

L'**Azuré des paluds** (*Maculinea nausithous*), petit papillon dont la plante hôte est la Sanguisorbe officinale a été recensé. C'est un papillon protégé au niveau national, inscrit à la Directive Habitats dans les annexes II et IV, considéré vulnérable sur liste rouge nationale et enfin a une note ZNIEFF s'élevant à 2.

Une libellule, le **Sympétrum vulgaire** (*Sympetrum vulgatum*), a également été recensée. Cet odonate a un statut de quasi-menacé sur liste rouge française.

- **La flore**

Espèces végétales protégées

Il n'y a que deux plantes protégées recensées sur la commune de Wittring dans l'ouvrage de Muller S. Les plantes protégées de Lorraine, 2006 : la **Scabieuse des prés** (*Scabiosa columbaria* subsp. *Pratensis*), plante assez rare et vulnérable, typique de la prairie alluviale mésophile à Colchique (habitat inscrit à la Directive Habitat) et l'**Orchis brûlé**, petite orchidée occupant des milieux comparables à ceux de la Scabieuse des prés, avec laquelle elle est parfois associée. Fleurissant de fin mai, début juin, elle ne forme pas de fortes populations, contrairement à la Scabieuse des prés.

Les autres bases de données ne révèlent pas d'autres espèces remarquables.

3. Fonctionnement écologique

I. La Trame Verte et Bleue, qu'est-ce que c'est ?

Si la notion de Trame verte et bleue a pris son essor à partir de 2007, dans la foulée des lois dites « Grenelle », la notion de « continuités écologiques » est bien plus ancienne. Cette notion s'impose peu à peu comme un thème majeur dans tous les sujets ayant trait à la biodiversité.

La Trame verte et bleue est un **réseau formé de continuités écologiques** terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un **outil d'aménagement durable** du territoire.
La Trame verte et bleue **contribue à l'état de conservation favorable** des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

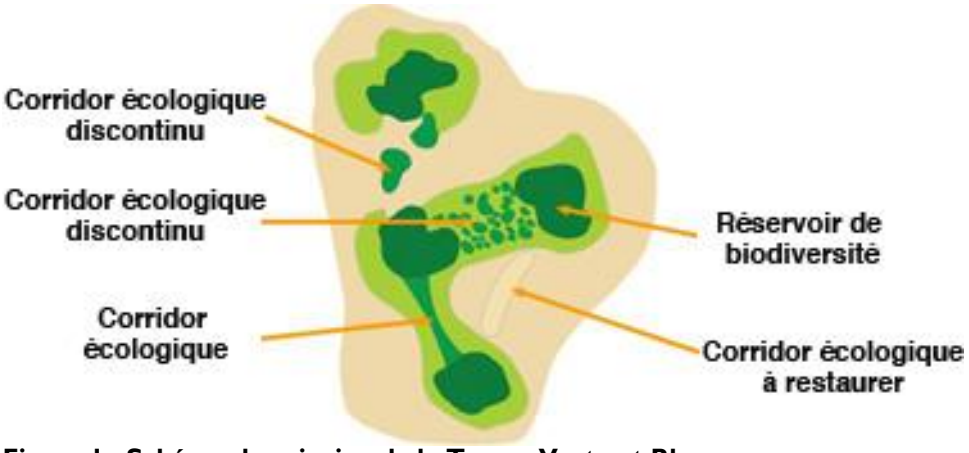


Figure 1 : Schéma de principe de la Trame Verte et Bleue.

Les notions de Trame Verte et Bleue, réservoirs et corridors sont définis par un décret ministériel du 27 décembre 2012 :
- La **Trame verte et bleue** est « un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques » ;
- Les **réservoirs de biodiversité** sont « des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée ». Les espaces naturels remarquables (ZNIEFF, Natura 2000, etc.) font partie de ces réservoirs biologiques ;
- Les **corridors écologiques** « assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité ». Ils peuvent être linéaires, en « pas japonais », continus ou discontinus.

Les objectifs fixés par la loi « Grenelle I » à la Trame Verte et Bleue sont de **diminuer la fragmentation** des espaces naturels, **relier les espaces importants** pour la préservation de la biodiversité, faciliter les **échanges génétiques**, améliorer la **qualité et la diversité des paysages** et contribuer à la **préservation et l'amélioration de la qualité des eaux** de surface.

La Trame Verte et Bleue est une notion bien étudiée par les chercheurs, mais c'est également un outil d'aménagement du territoire qui prend corps progressivement, à différentes échelles du territoire :
- A **l'échelle européenne** : le réseau Natura 2000 est une préfiguration de cette démarche, qui vise à constituer un réseau de sites naturels remarquables à l'échelle du continent ;
- A **l'échelle française** : un décret du 27 décembre 2012 fixe la portée et les modalités d'élaboration de la Trame Verte et Bleue en France, avec notamment la définition de grandes continuités écologiques nationales.

- A **l'échelle régionale** : la traduction de la Trame Verte et Bleue dans le territoire passe par l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologiques (SRCE) : le SRCE de Lorraine a été validé le 20 novembre 2015 ;
- A **l'échelle locale** : le SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines a défini une Trame Verte et Bleue qui doit être adaptée à l'échelle des documents d'urbanisme.

II. Pourquoi préserver les continuités écologiques ?

La Trame verte et bleue a pour objectif la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité. Dans un monde en changement permanent et rapide, il faut favoriser la libre expression des capacités d'adaptation des espèces animales et végétales et des écosystèmes. Il faut pour cela prendre en compte les effets positifs des activités humaines, dont de nombreuses activités agricoles. Il faut aussi limiter ou supprimer les freins et barrières d'origine humaine comme les infrastructures de transport.

Les continuités écologiques améliorent la qualité écologique des milieux et garantissent la **libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages**. Les objectifs sont multiples : l'adaptation aux changements climatiques, le brassage des gènes nécessaires à la bonne santé des populations, les migrations saisonnières ou journalières, la réalisation de toutes les phases du cycle de vie (nourrissage, reproduction, élevage des jeunes, etc.), et plus généralement au maintien des habitats naturels.

III. Quelques définitions

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. D'après le centre de ressources Trame verte et bleue (www.trameverteetbleue.fr), c'est un réseau écologique constitué de quatre éléments principaux :

- les **continuités écologiques** : les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- les **réservoirs de biodiversité** : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement). Les ZNIEFF de type 1 et les sites Natura 2000 font partie des réservoirs de biodiversité ;
- les **corridors écologiques** assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement) ;
- Les **cours d'eau et zones humides** : les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article L. 371-1 III et R. 371-19 IV du code de l'environnement). Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, et notamment les zones humides mentionnées à

l'article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

Cette Trame verte et bleue est en cours d'identification, à l'échelle de chaque région, via les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE), comme l'impose le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012.
Le document annexe qui accompagne ce décret liste pour chaque région française les espèces « sensibles à la fragmentation dont la préservation est un enjeu pour la cohérence nationale de la Trame verte et bleue. » La Trame verte et bleue régionale doit permettre d'assurer la conservation de ces espèces, dites « **espèces de cohérence** » qui sont souvent des espèces « parapluie », représentatives des exigences écologiques d'un cortège d'autres espèces, ou d'un milieu particulièrement menacé.

Les « espèces de cohérence » lorraines présentes ou potentiellement dans le territoire de la commune de Wittring sont :

- **oiseaux :** Bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula),* Grimpereau des bois *(Certhia familiaris) (*potentiel*),* Grosbec casse-noyaux *(Coccothraustes coccothraustes) (*potentiel*),* Pic cendré *(Picus canus),* Pic mar *(Dendrocopus medius),* Pie-grièche écorcheur *(Lanius collurio).*

- **mammifères :** Grand rhinolophe *(Rhinolophus ferrumequinum)* (potentiel*),* Petit rhinolophe *(Rhinolophus hipposideros)* (potentiel), Chat forestier *(Felis silvestris)* (potentiel).

- **rhopalocères :** Azuré des paluds (Maculinea nausithous*).*

- **amphibiens** : Sonneur à ventre jaune *(Bombina variegata)*

- **reptiles** : Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*) (potentiel)

Ces espèces devront donc être prises en compte lors de l'élaboration du PLU, qui devra permettre de maintenir les populations présentes et leurs habitats en bon état de conservation.

IV. Continuités écologiques d'importance nationale

Les orientations nationales pour la préservation de la biodiversité cartographient les continuités écologiques d'importance nationale pour un certain nombre de continuums (exemple : milieux boisés, milieux ouverts frais à froids milieux ouverts thermophiles).
La commune se trouve à l'écart de ses continuités. Elle ne fait partie d'aucune voie d'importance nationale de migration de l'avifaune.

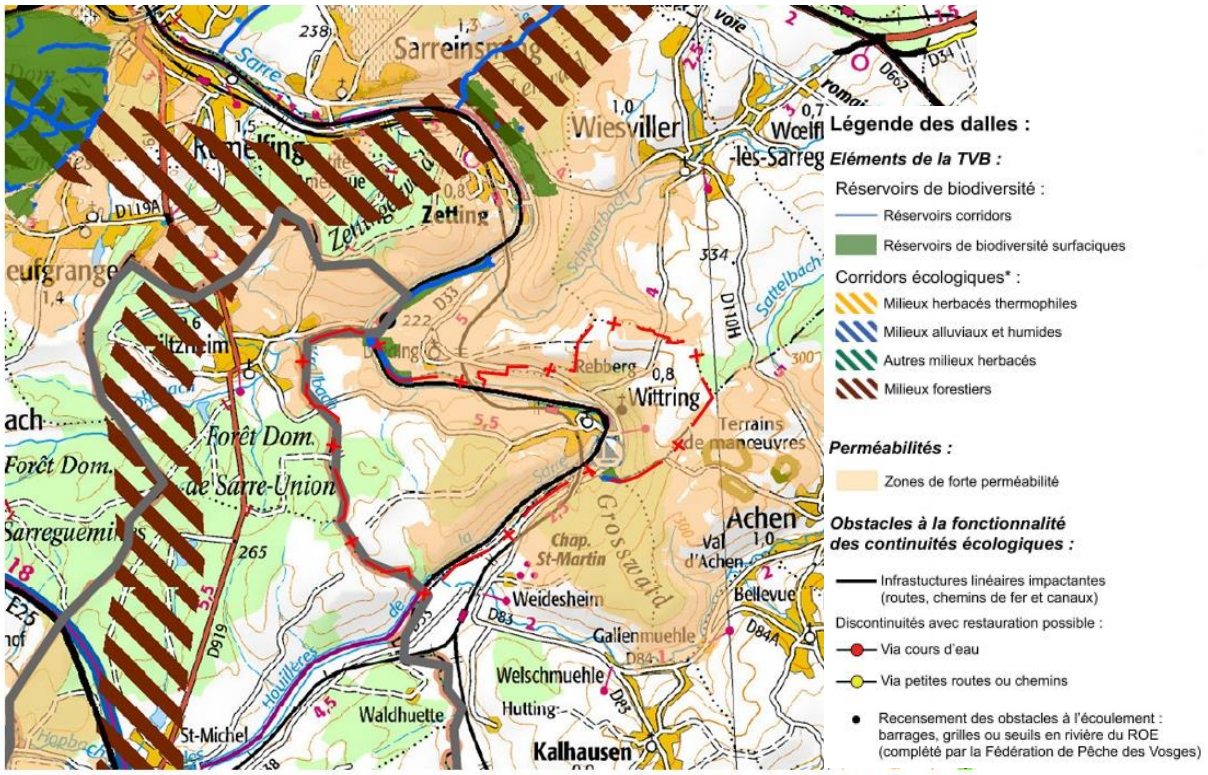
Il n'y a pas d'enjeu en termes de continuité écologique d'importance nationale.

V. A l'échelle régionale : le SRCE Lorraine

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Lorraine a été approuvé le 20 novembre 2015.

La commune de Wittring ne comprend pas de corridors écologiques d'importance régionale. En revanche, la forêt domaniale de Sarre-Union limitrophe à la commune fait partie d'une continuité d'intérêt régional.

La quasi-totalité de la commune est une zone de forte perméabilité pour le déplacement des espèces.
Le canal des Houillères de la Sarre constitue cependant un obstacle à la fonctionnalité des continuités écologiques.

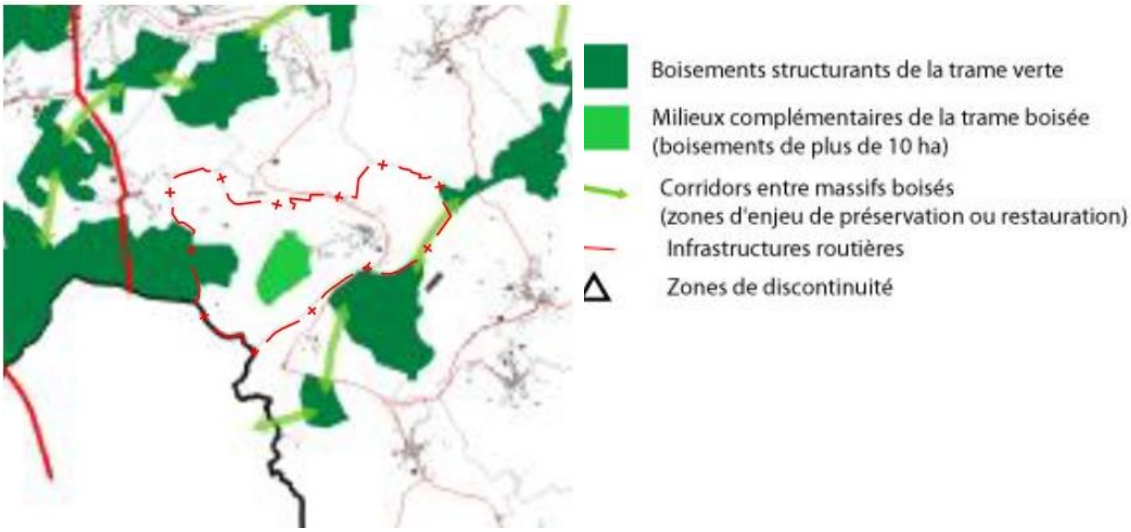


VI. Au niveau local : le SCOT de l'Arrondissement de Sarreguemines

La trame verte et bleue du SCOT traite trois types de continuités.

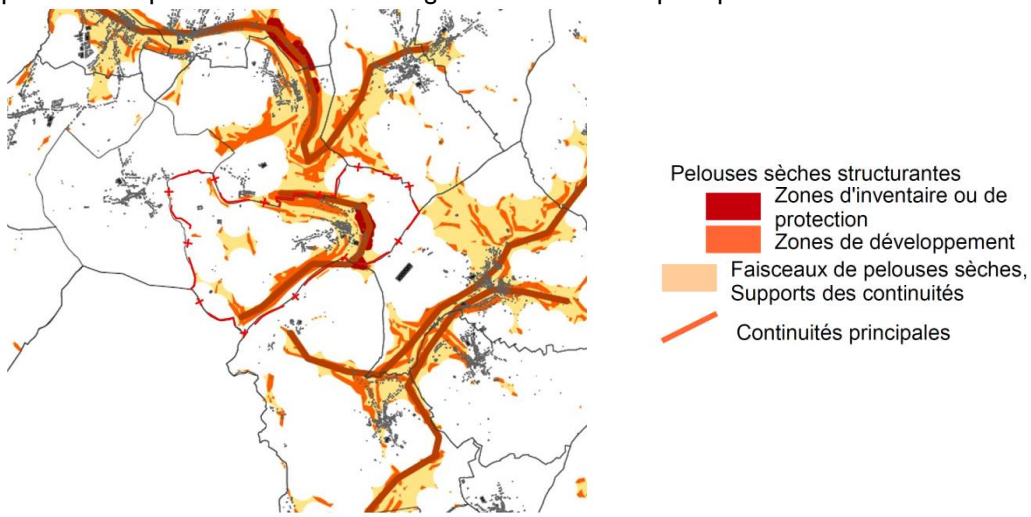
Continuum des milieux boisés :
Un corridor forestier passe en limite Est de la commune. Il relie le Grosswald (situé sur la commune de Kalhausen) et le Spieserwald (situé sur Wiesviller).
Les boisements situé sur la commune de Wittring constituent des milieux structurant la Trame Verte, ou complémentaire de celle-ci. (Forêts domaniales de Wittring et de Sarreguemines).

Carte 1: Continuum forestier identifiés par le SCOT sur la commune de Wittring.



Continuum des milieux thermophiles :

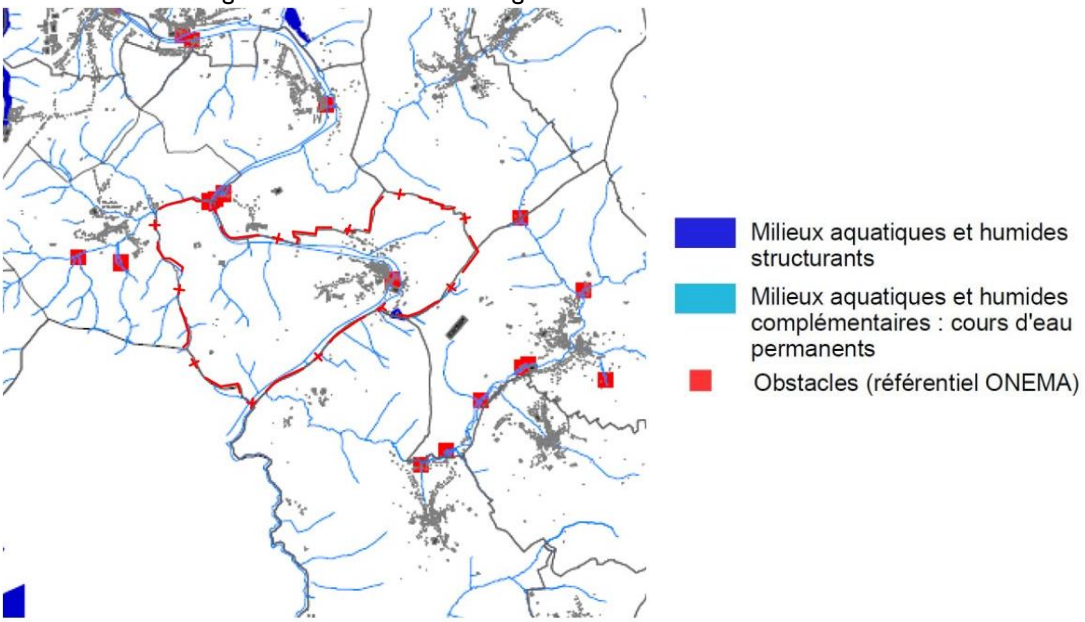
La commune est concernée par les milieux thermophiles. En effet, les pelouses sèches situées sur les versants abrupts de Wittring sont structurantes. Elles font ainsi partie du continuum des milieux thermophiles. Une pelouse sèche sur le plateau est cependant relativement éloignée de la continuité principale.



Carte 2: Continuum des milieux thermophiles identifiés par le SCOT sur la commune de Wittring.

Continuum des milieux aquatiques et humides :

Une zone humide a été identifiée comme structurante par le SCoT : il s'agit de la friche humide de la chapelle d'Achen. La majorité des cours d'eau permanents sont considérés comme des milieux aquatiques et humides complémentaires. Sur la commune, on note la présence de quelques obstacles : au Nord-Ouest au niveau du moulin de Dieding et de l'écluse dans le village à l'Est du ban communal.



Carte 3: Continuum des milieux aquatiques et humides identifiés par le SCOT sur la commune de Wittring.

VII. Trame verte et bleue de la commune de Wittring

Le PLU doit être compatible avec le SCoT et avec le SRCE. Il doit donc décliner sur le territoire et à l'échelle des documents d'urbanisme les réservoirs de biodiversité, continuums et corridors écologiques ainsi que les orientations du DOO.

Les réservoirs de biodiversité sur la commune:
Les réservoirs naturels d'intérêt local sont:

- les cours d'eau ;
- les zones humides « ordinaires » (ripisylves, étangs, prairie humides) ;
- les vergers ;
- les boisements ;
- les ensembles prairiaux en incluant les haies et autres éléments paysagers.

Les continuités écologiques sur la commune:
La carte suivante présente les continuums écologiques du territoire. Il s'agit d'ensembles de milieux relativement favorables à des groupes d'espèce donnés.
En déclinaison des orientations nationales pour la Trame Verte et Bleue et du SRCE Lorraine, 3 sous-trames, ou continuums, ont été définis :
- le continuum des milieux aquatiques et humides ;
- le continuum des milieux prairiaux et prés-vergers :
- le continuum des milieux forestiers.

Le **continuum des milieux aquatiques et humides** correspond aux cours d'eau permanent et aux zones humides associées. Les cours d'eau incluent ici non seulement le lit mineur, mais aussi les berges (20 m. environ). Les cavités, embâcles et autres racines, constituent autant d'abris et d'habitats favorables à la faune aquatique (poissons, invertébrés, etc.). Il inclut également les zones humides, où la biodiversité est assez riche, et surtout originale à l'échelle de la commune.

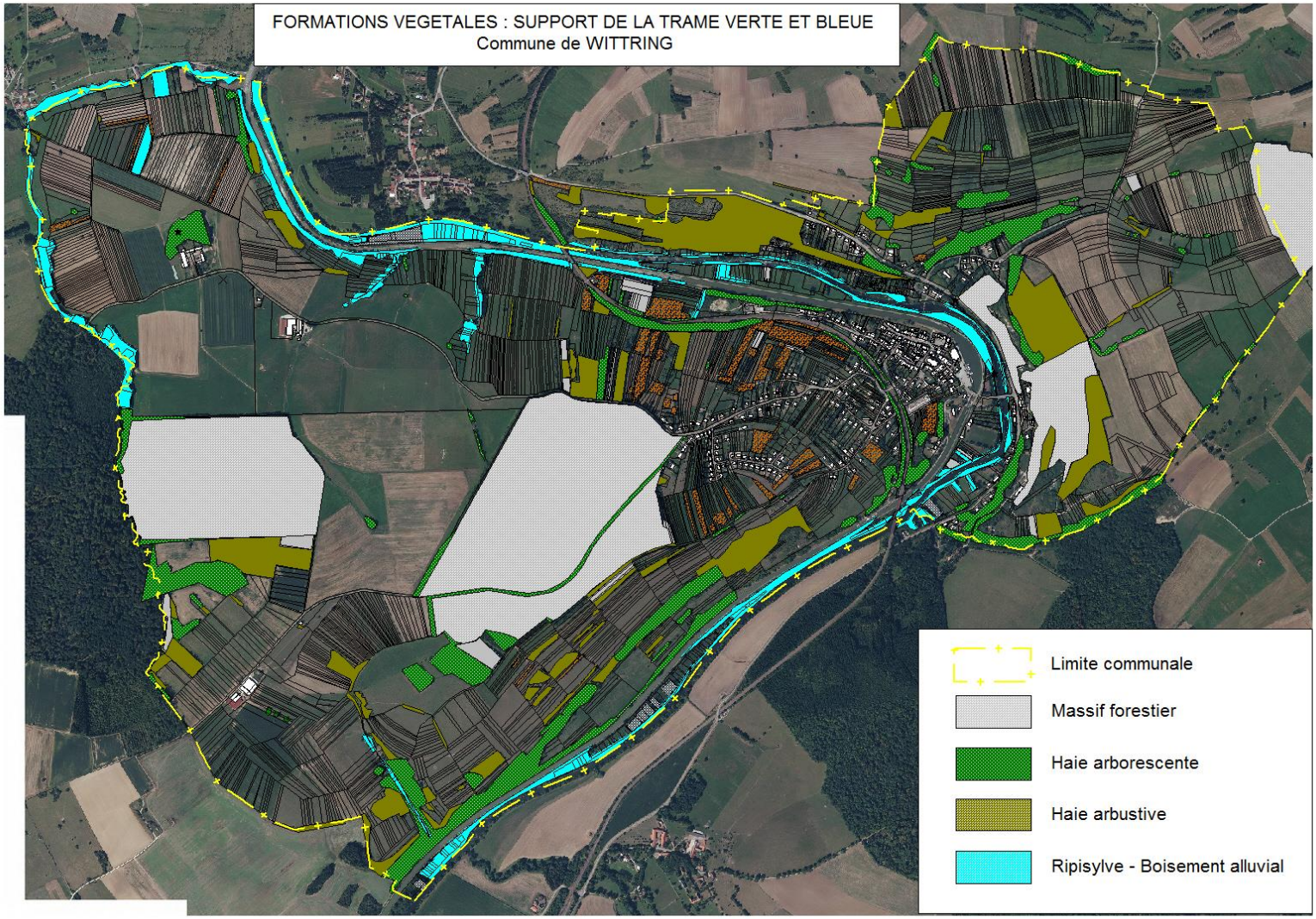
Le continuum des **milieux prairiaux et prés-vergers** forme un ensemble vaste mais fortement morcelé par les zones urbanisées et les zones cultivées. Les prairies sont essentiellement utilisées pour le fourrage du bétail ainsi que pour le pâturage.
Il n'y a pas de continuum de milieux thermophiles à proprement parler sur la commune (coteaux calcaires, parois, rochers calcaires, etc.). La continuité entre ces milieux est affectée par l'urbanisation (ceinture de verger notamment) et la mise en culture (prairies). Aucun axe préférentiel ne se dessine pour ces habitats qui forment encore une matrice, de plus en plus perforée. Les vergers, surtout intéressants pour les oiseaux, présentent des îlots encore fonctionnels dans le sens où leurs dimensions sont suffisantes pour permettre l'accueil d'un couple ou d'une petite population d'espèces exigeantes. Un oiseau typique présente de fortes densités sur la commune : la Pie-grièche écorcheur. On note également la présence du Torcol fourmilier et de Tarier pâtre qui affectionnent ce type de milieux.

Le **continuum des milieux forestiers** occupe une place peu importante au sein de la commune. La forêt domaniale de Wittring est isolée
Les boisements structurent le paysage et permettent la présence et le déplacement d'une part importante de la faune. Mais cette importance surfacique ne doit pas faire oublier les disparités qui peuvent exister au sein des milieux forestiers.
Ainsi, les plantations monospécifiques sont des milieux très pauvres en biodiversité, qui peuvent de plus constituer de véritables obstacles au déplacement de certaines espèces (insectes, notamment). *A contrario*, les boisements feuillus âgés constituent de véritables noyaux de biodiversité, car les vieux arbres et les arbres morts abritent de nombreuses espèces cavernicoles ou xylophages.

Les obstacles aux déplacements sur la commune:

Les obstacles aux déplacements représentés sont surtout liés aux ruptures du continuum forestier. Les obstacles de nature anthropique sont essentiellement représentés par les voies de communication, surtout le canal des Houillères de la Sarre.

Carte 4: Trame verte et bleue – Réservoirs de biodiversité et continuums sur la commune.



E. LE CONTEXTE PAYSAGER

Le territoire communal n'appartient à aucun paysage de Lorraine qualifié de majeur (ou remarquable).

Le paysage de WITTRING est caractérisé par :

- Un relief marqué par les vallées parfois encaissées
- Un bâti implanté en bordure de la Sarre et du canal,
- Présence des voies de communication (canal, voies ferrée, RD, …)

I. Les unités paysagères

Les contrastes de relief et d'occupation des sols induisent des entités paysagères bien typées.

- Le bâti :

Le village forme une masse compacte en rive gauche de la Sarre. Ce tissu urbain ennoie les infrastructures ferroviaires, peu présentes dans le paysage, sous et au droit des viaducs.
L'extension du bâti sur la route de Siltzheim ne forme pas une masse compacte. Elle correspond à un lotissement aéré comportant de nombreuses ruptures végétales ouvertes ou fermées (haies, vergers).
En rive droite de la Sarre, les habitations s'insèrent dans un versant boisé. Certaines sont masquées par des écrans boisés denses.

- Les zones péri-urbaines et les vergers

Les zones péri-urbaines sont notamment développées en rive gauche de la Sarre, en prolongation des zones bâties récentes.
Ce sont des espaces fortement cloisonnés par des écrans pleins (haies, bosquets, vergers en friche) et par des écrans translucides (vergers).

- Les masses forestières :

Les massifs forestiers couronnent les crêtes. Leurs positions topographiques font qu'ils sont bien visibles de loin. Ils forment des masses compactes, mais leur étendue n'est que partiellement appréciée.
Le versant boisé en rive droite de la Sarre constitue également une masse forestière, mais qui est aérée par quelques clairières agricoles et urbaines et surtout par la chapelle d'Achen qui domine cette entité. Elle constitue un remarquable point d'appel paysager au sein de ce flanc forestier.

- La vallée de la Sarre

Même si la vallée de la Sarre est l'élément structurant par le contraste de relief, les milieux alluviaux jouent un faible rôle dans le paysage. En effet, la vallée est très encaissée et très étroite. Ce manque d'espace est renforcé par le développement des boisements naturels ou des plantations. Dans ces conditions, le promeneur le long de la Sarre voit souvent sa vue arrêtée par des écrans boisés.
L'ouverture du paysage alluvial intervient néanmoins au droit du franchissement de la Sarre avec l'espace dégagé autour du restaurant et l'étendue d'eau du port sur le canal. On retrouve également des ouvertures paysagères sur la vallée en amont et en aval du village au droit de quelques unités prairiales.

- Les espaces agricoles cloisonnés

Une grande partie du domaine agricole est cloisonnée par des bandes boisées qui soulignent soit les cours d'eau soit les courbes de niveau.
Le versant du Langwiesenberg apparaît ainsi parfaitement structuré par des alignements boisés parallèles aux cours de niveau, en harmonie avec le couloir boisé de la Sarre et la crête forestière.
Les autres espaces agricoles sont moins bien structurés en raison d'orientations diverses des écrans boisés.

- Les espaces agricoles ouverts

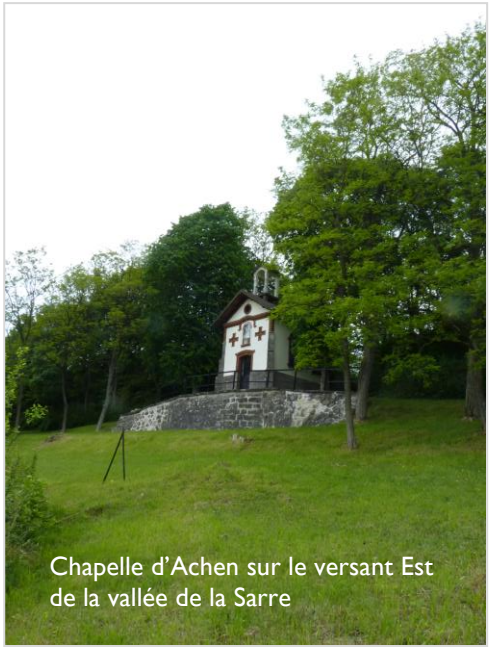
Ils sont rares et très localisés. Ils occupent de petites crêtes, coincées entre des masses forestières. Ils ne sont pas à considérer comme une atteinte au paysage. Par leur faible importance, ils apportent une aération du paysage et permettent mieux d'apprécier les contrastes.

II. Les sensibilités paysagères

L'importance des structures arborées rend la commune peu sensible à des atteintes du paysage. Ces boisements sont d'excellents éléments d'intégration paysagère des nouvelles habitations et des infrastructures.

Le territoire communal est plus sensible à la fermeture du paysage dans le cadre d'une déprise agricole sur les fortes pentes. On pourrait craindre à terme, une banalisation paysagère par une uniformisation forestière des versants.
Il apparaît ainsi **fondamental de préserver les espaces agricoles sur les versants et autour du village**. Ils aèrent le paysage, mais le maintien des boisements linéaires le long des écoulements et parallèles aux courbes de niveau est essentiel pour la lecture et la structuration du paysage.
La mise en valeur de la chapelle d'Achen est également essentielle. Elle fait vivre le paysage sur le versant.


Paysage ouvert sur la vallée de la Sarre et du canal avec le village ancien installé dans la boucle


Chapelle d'Achen sur le versant Est de la vallée de la Sarre

F. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET LES CONTRAINTES ET RISQUES

I. Les Servitudes d'utilité publique

Plusieurs Servitudes d'Utilité Publique affectent le territoire de la commune :

WITTRING

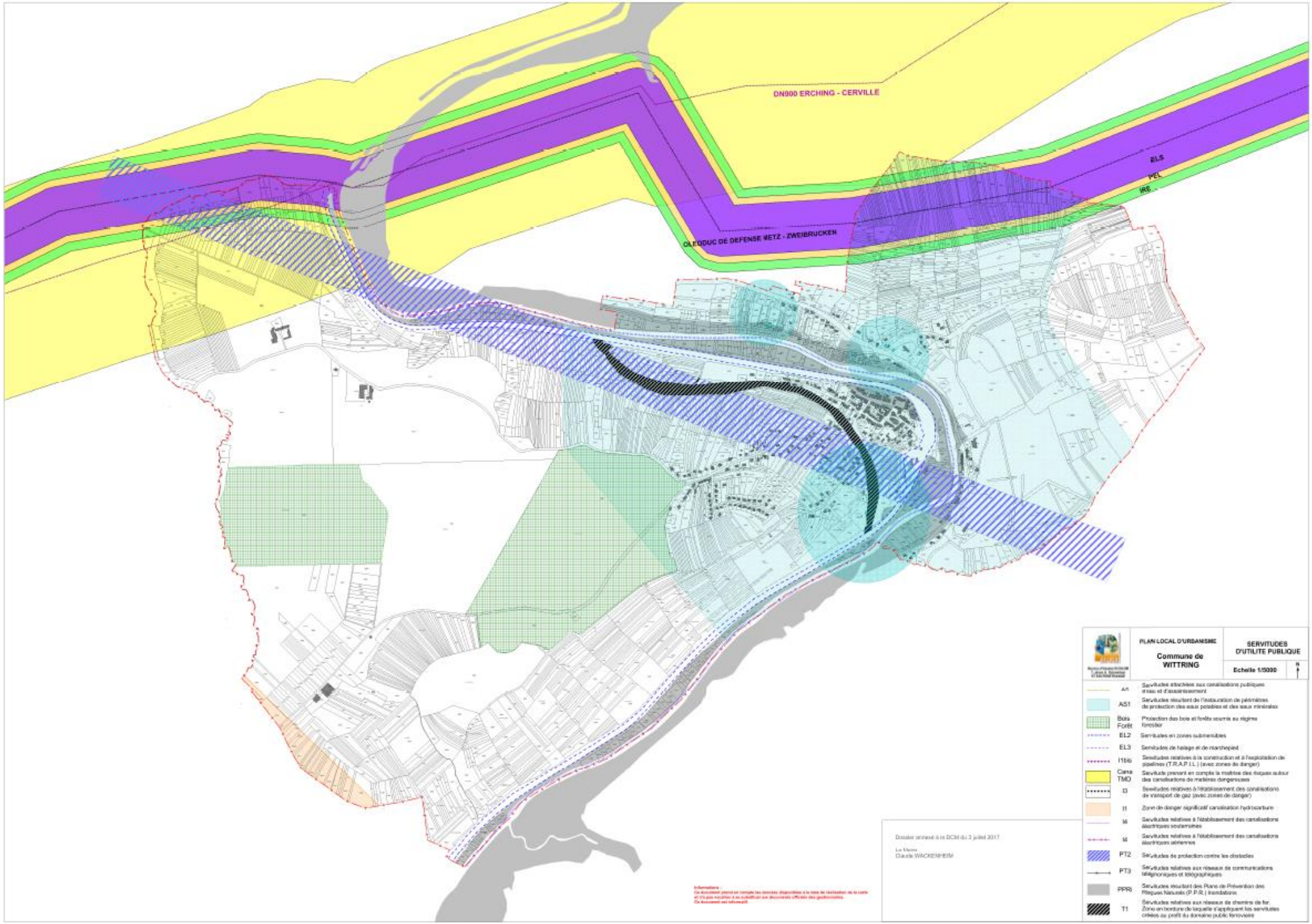
Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
A5	Servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement.	Loi n° 62.904 du 4 Août 1962. Décret n° 64-158 du 15 Février 1964.	Etablissement de servitudes sur fonds privés pour les travaux de renforcement de la conduite de refoulement Nord WITTRING - NEUFGRANGE par arrêté préfectoral du 22.02.2001.	Direction Départementale des Territoires Service Aménagement, Biodiversité et Eau 17, quai Paul Wiltzer BP 51035 57036 METZ 01
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales.	Article L. 20 du Code de la santé publique. Décret n° 61-859 du 1er Août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967.	Protection de six forages à SARREINSMING et SARREGUEMINES, DUP par arrêté préfectoral du 17.10.1996. Forage n°166-4-12 à ZETTING, DUP par arrêté préfectoral du 05.02.1999.	Agence régionale de santé Lorraine Délégation territoriale de Moselle 27 Place St Thiébault, 57045 METZ Cedex 1
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales.	Article L. 20 du Code de la santé publique. Décret n° 61-859 du 1er Août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967.	D.U.P. par arrêté préfectoral du 10.09.1986	Agence régionale de santé Lorraine Délégation territoriale de Moselle 27 Place St Thiébault, 57045 METZ Cedex 1
BoisForêt	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêt Communale de WITTRING. Forêt Domaniale de SARRE-UNION.	Office National des Forêts (O.N.F.) Service Départemental 24 route de Phalsbourg 57400 SARREBOURG

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
CanaTMD	Servitudes prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de matières dangereuses.	Articles L555-1 et R555-30 b) du code de l'environnement	Arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel existantes, exploitées par GRTGaz	GRT GAZ - Réseau Transport - Région NORD-EST 24, Quai Ste Catherine 54042 NANCY Cedex
EL2b	Servitudes en zones submersibles.	Articles 1, 29 et 37 de la loi locale du 02.07.1891 (dispositions particulières aux départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle).	Rivière de la SARRE Art.1,29 et 37 de la loi locale du 02.07.1891.	Voies Navigables de France Direction Interrégionale 25, rue de la Nuée Bleue 67081 STRASBOURG Cedex
EL3b	Servitudes de halage et de marchepied	Article 18 de la loi locale du 2 Juillet 1891. Article 28-6° du Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure : Interdiction d'extraire des matériaux à moins de 11,70 mètres des bords desdits canaux.		Voies Navigables de France Direction Interrégionale 25, rue de la Nuée Bleue 67081 STRASBOURG Cedex
I1bis	Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipelines (T.R.A.P.I.L.).	Loi du 2/8/49 modifiée par la loi du 07/06/1951. AP du 04/02/1975. Décret n° 2011-1241 du 05/10/2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages. Décret n°2012-615 du 02/05/2012 et 2015-1823 du 30/12/2015.	Oléoduc de défense METZ-ZWEIBRUCKEN, décret du 20.01.1955 modifié le 02.08.1960.	Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, de l'Energie et du Climat/DGEC/DE SNOI Arche de la Défense, Paroi Nord, 92055 LA DEFENSE Cedex Oléoducs de Défense Commune 22 B Rte de Demigny - Champforgeuil -CS 30081 71103 CHALON SUR SAONE CEDEX

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz.	Article 12 modifié (loi du 15/6/1906). Art. 298 (loi de finances du 13/7/1925). Art. 35 (loi du 8/4/46 modifiée). Décret du 23/1/64. Décret du 15/10/85. Circulaire+arrêté du 4/8/2006 modifiés le 20/12/2010. Décret n° 2011-1241 du 05/10/2011.	Canalisations: DN900-1979-ERCHING-CERVILLE (Nord Est), PMS 80. DN900-1985-ERCHING-CERVILLE (Doublement Nord Est), PMS 80.	GRT GAZ - Région NORD-EST Agence d'exploitation de Strasbourg Rue Ampère 67451 MUNDOLSHEIM Cedex
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Art.12 loi 15/6/1906 remplacé par L323-3 et suiv.+ L323-10 du code énergie . Art.298 loi finances 13/7/25. Art.35 loi 8/4/46 modifiée. Décret 6/10/67 et 11/6/70. Circulaire 24/6/70. Arrêté interminis. 17/5/2001. Art. R4534-107 et suivants code du travail	Réseau 20 KV.	EGD - Services Metz-Lorraine, Agence Ingénierie Réseaux allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX
PPRi	Servitudes résultant des Plans de Prévention des Risques naturels (P.P.R.) - Inondations.	Périmètre institué en application de la loi n° 95-101 du 02.02.1995 et du décret n° 95-1089 du 05.10.1995 qui abroge l'article R.111.3 du Code de l'urbanisme.	Arrêté interpréfectoral du 23.03.2000 approuvant le Plan de Prévention du Risque (PPR) "inondation" de la vallée de la Sarre. Le dossier PPR comporte un règlement, un rapport de présentation et un document graphique.	Direction Départementale des Territoires, S.R.E.C.C./Urbanisme et Prévention des Risques, 17, quai Paul Wiltzer, B.P. 31035, 57036 METZ CEDEX 01
PT2	Servitudes de protection contre les obstacles .	Articles L 54 à L 56-1 et R 21 à R26 du Code des PTT (loi n° 90-568 du 02.07.1990 relative à l'organisation du Service Public de la PTT, modifiée par la loi du 26.07.1996), Décret n° 90-1213 du 29.12.90 relatif au cahier des charges de F.T.	L.H. GOETZENBRUCK-SARREGUEMINES, tronçon HAMBACH-GOETZENBRUCK, décret du 28/02/1985	ORANGE UPR Nord-Est/Pôle Réglementation et Foncier 7 rue Joliet BP 88007 21080 DIJON Cedex 9

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
PT3	Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques.	Article L 45-1 à L 48 et L 53 du Code des PTT (loi du 26.07.1996 de Réglementation des télécommunications). Article D.408 et D.411 du Code des Postes et Télécommunications. Articles R.20-55 à R.20-62 du code des Postes et des communications électroniques.	Artère de Télécommunications n° F111 METZ - STRASBOURG, D.U.P. par arrêté interpréfectoral du 12.06.1991. - Câble N°168 METZ-WISSEMBOURG - Câble régional N°57/33 WITTRING - WOELFLING	ORANGE UPR Nord-Est/Pôle Réglementation et Foncier 7 rue Joliet BP 88007 21080 DIJON Cedex 9
T1	Servitudes relatives aux réseaux de chemins de fer. Zone en bordure de laquelle s'appliquent les serv. créées au profit du dom. Public Ferrov.	Loi du 15.07.1845 sur la police des chemins de fer. Article 6 du décret du 30.10.1935 modifié par la loi du 27.10.1942 (servitude de visibilité sur les voies publiques et les croisements à niveau). Notice explicative : pour le report au PLU des servitudes	Ligne n° 161000 dite de Mommenheim à Sarreguemines.	SNCF - Délégation territoriale Immobilière de REIMS 20 rue André Pingat 51096 REIMS CEDEX



PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de WITTRING

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Echelle 1/5000

A1	Servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales
Bois Forêt	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier
EL2	Servitudes en zones submersibles
EL3	Servitudes de halage et de marchepied
I1bis	Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipelines (T.R.A.P.I.L.) (avec zones de danger)
Canal TMD	Servitude prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de matières dangereuses
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz (avec zones de danger)
I1	Zone de danger significatif canalisation hydrocarbure
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques souterraines
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques aériennes
PT2	Servitudes de protection contre les obstacles
PT3	Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques
PPRi	Servitudes résultant des Plans de Prévention des Risques Naturels (P.P.R.) Inondations
T1	Servitudes relatives aux réseaux de chemins de fer. Zone en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes créées au profit du domaine public ferroviaire

Dossier annexé à la DCM du 3 juillet 2017

Le Maire
Claude WACKENHEIM

Informations :
Ce document prend en compte les données disponibles à la date de réalisation de la carte
Il n'a pas vocation à se substituer aux documents officiels des gestionnaires.
Ce document est informatif.

2. Les Risques naturels

- LE RISQUE INONDATION

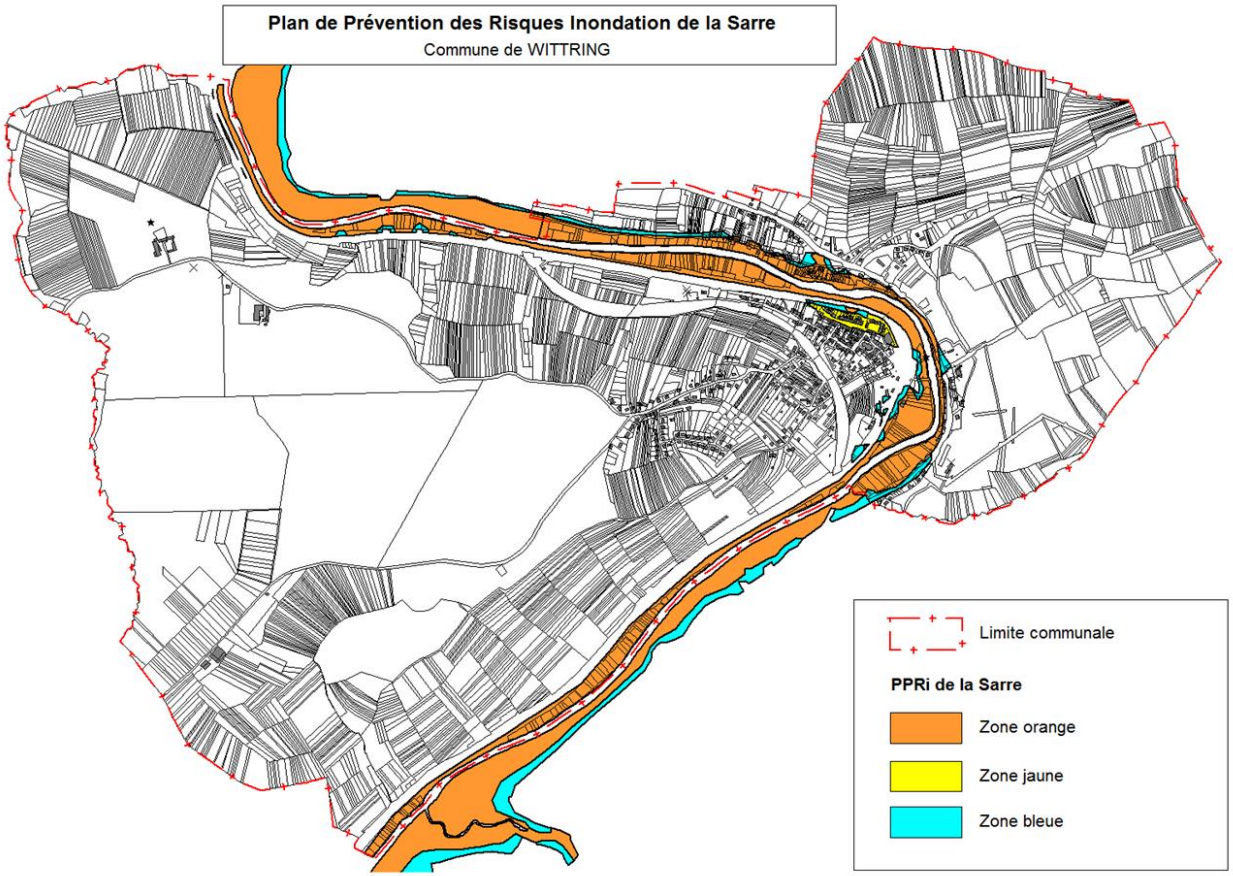
Le PPR inondation de la SARRE a été approuvé le 23 mars 2000. On retrouve successivement :

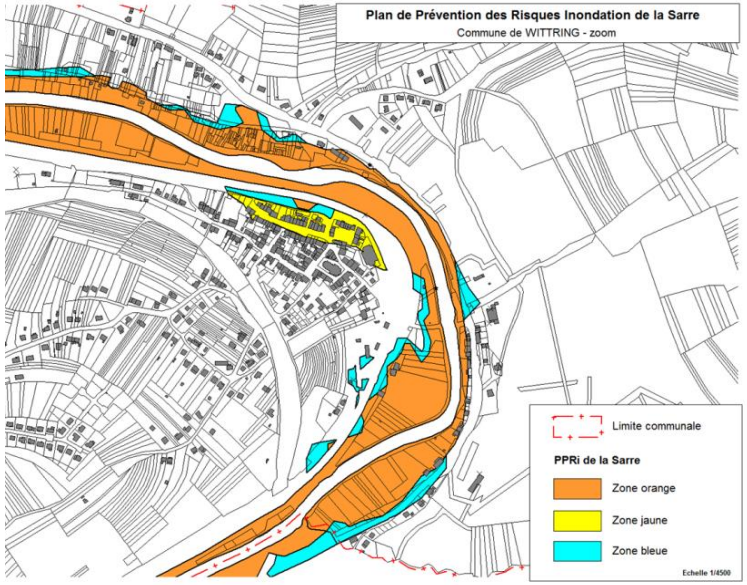
- **Une zone orange** qui correspond aux parties des territoires où le risque d'inondation est très fort, Cette zone est inconstructible sauf exceptions strictement limitées et des mesures de protection s'imposent à l'existant.
- **Une zone jaune** qui correspond aux zones urbanisées soumises à un risque d'inondation faible à fort.
  Dans la zone jaune, les constructions sont autorisées sous réserve de respecter des conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation.
- **Une zone bleue** qui correspond aux autres zones inondables. Il est essentiel de préserver cette zone qui constitue le champ d'expansion naturel des crues (comprenant parfois des constructions isolées) afin de ne pas aggraver les inondations en amont et en aval. Toute nouvelle urbanisation y est donc interdite sauf exceptions strictement limitées.
- **Une zone blanche** sans risque

Le long de la Sarre, on ne trouve qu'une zone jaune où les constructions sont autorisées sous réserve de respecter certaines conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation.

La commune de Wittring a fait l'objet d'arrêtés interministériels reconnaissant l'état de catastrophe naturelle les :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	25/05/1983	30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et coulées de boue	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondations et coulées de boue	25/02/1997	28/02/1997	24/03/1997	12/04/1997
Inondations et coulées de boue	28/10/1998	30/10/1998	29/12/1998	13/01/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	29/12/2001	31/12/2001	27/02/2002	16/03/2002
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
Inondations et coulées de boue	17/09/2006	18/09/2006	23/03/2007	01/04/2007
Inondations et coulées de boue	09/12/2010	10/12/2010	17/06/2011	22/06/2011


Plan de Prévention des Risques Inondation de la Sarre
Commune de WITTRING
Limite communale
PPRi de la Sarre
Zone orange
Zone jaune
Zone bleue


Plan de Prévention des Risques Inondation de la Sarre
Commune de WITTRING - zoom
Limite communale
PPRi de la Sarre
Zone orange
Zone jaune
Zone bleue
Echelle 1/4500

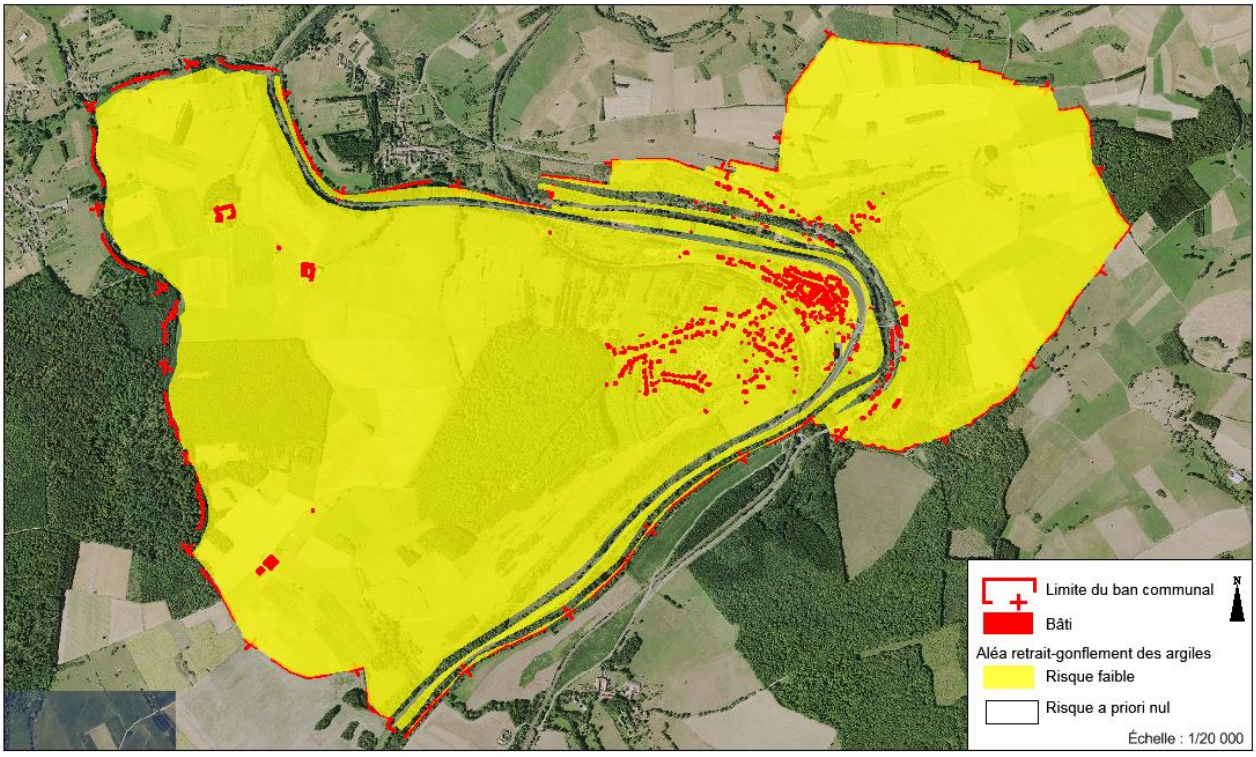
- LE RISQUE RETRAIT ET GONFLEMENT D'ARGILES

Les cartes de gonflement des argiles ont pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori **sujettes au phénomène de retrait-gonflement** et de **hiérarchiser** ces zones selon un **degré d'aléa croissant**.
Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de **fort**, sont celles où la **probabilité de survenance** d'un sinistre sera la plus élevée et où l'**intensité des phénomènes** attendus est la plus forte. Dans les zones où l'aléa est qualifié de **faible**, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Les zones d'aléa **moyen** correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes. Quant aux zones où l'aléa est estimé a **priori nul**, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des **désordres ponctuels**.

Les cartes sont réalisées par le BRGM et un extrait est présenté ci-dessous.

Aléa retrait-gonflement des argiles

Plan Local d'Urbanisme de Wittring

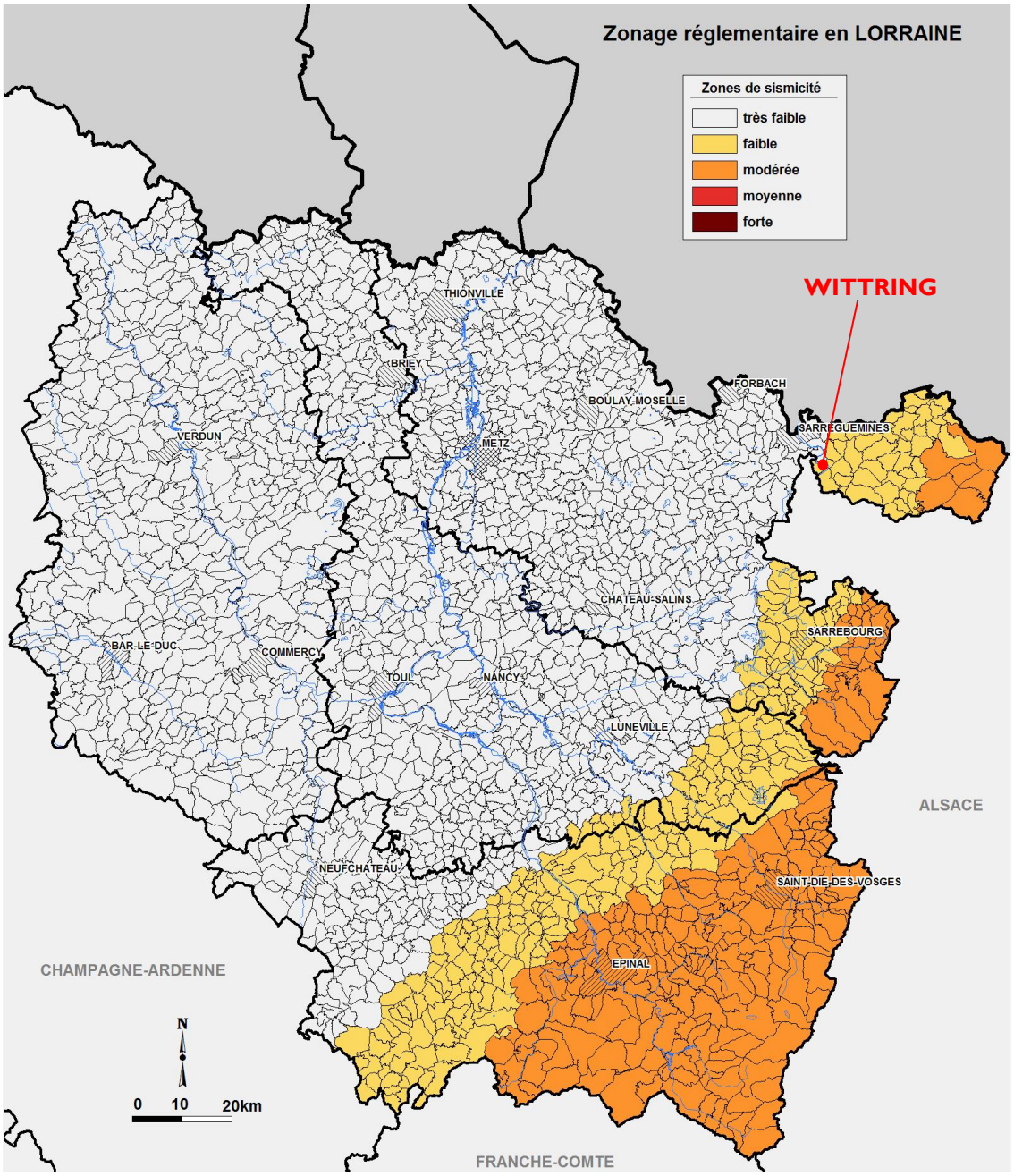


La quasi-totalité de la commune de Wittring est concernée par un aléa faible du risque retrait et gonflement des argiles sur son territoire.

- LE RISQUE SISMIQUE

Depuis le 22 octobre 2010, une nouvelle réglementation parasismique a été entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets (n° 1254 et 1255), sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Selon cette nouvelle réglementation, la commune de Wittring est concernée par un aléa sismique faible.



- LE RISQUE CAVITES

La commune de WITTRING est concernée par la présence de 3 cavités naturelles situées sur des anciennes carrières (sources issues du site cavites.fr).



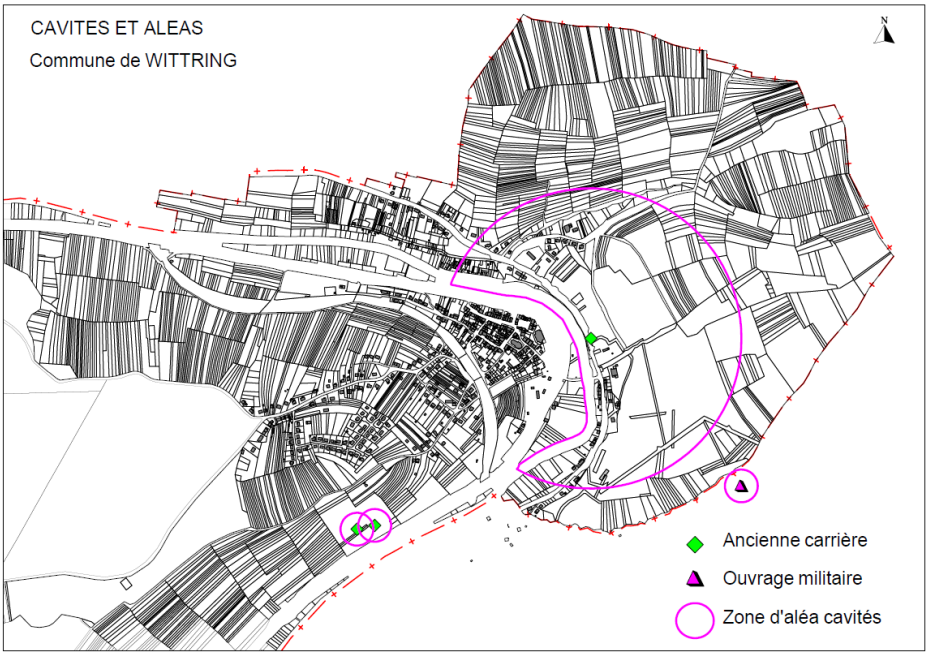
Liste des résultats

Nombre de cavités: 3
Résultats de 1 à 3

Exporter la liste Exporter les fiches

Identifiant	Nom	Type
LOR0004055CS	Carrière abandonnée (champignonnière)	carrière
LORAW0007739	Carrière Solvay	carrière
LORAW0007738	Carrière de Wittring	carrière

La carte qui suit représente les 3 cavités identifiées sur le ban communal ainsi que l'aléa qui est affecté à chaque cavité.



Le porter à connaissance relatif aux risques liés aux cavités souterraines hors mines, datant du 30 avril 2014, explique les prescriptions à prendre en matière d'urbanisme dans les zone concernées par l'aléa cavités souterraines.

Ainsi, l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme dans les zones d'aléa des cavités doivent faire l'objet d'un examen au cas par cas, en respectant les dispositions de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme à savoir « le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations »

- LES SITES POLLUES

La base de données Basias nous indique que 7 sites industriels et activités de service (dont l'activité est terminée) susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement, sont recensés sur la commune de WITTRING.

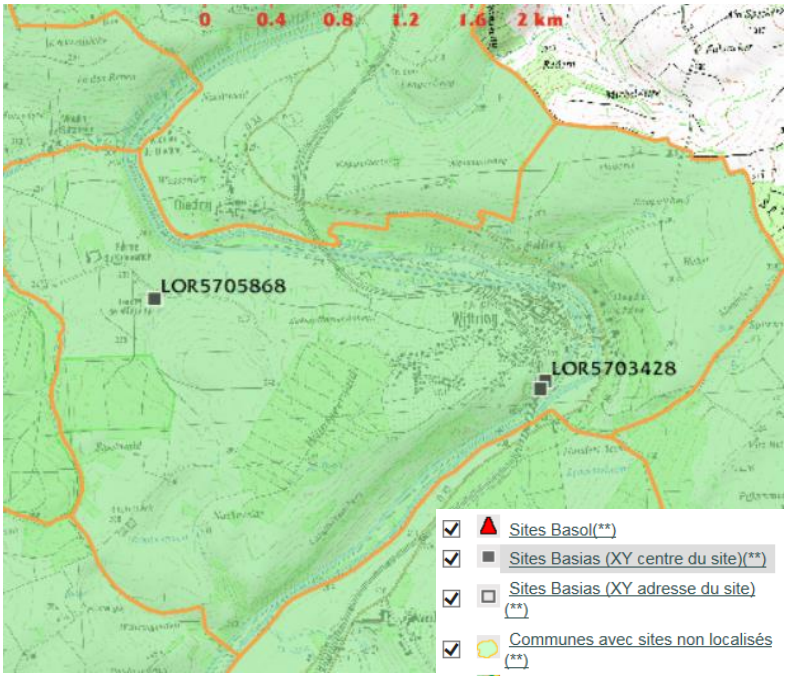
L'activité de deux sites est terminée et les 5 autres sites « ne sait pas ».

*Commune : **WITTRING***

Nombre de sites : 7 (1 page)

1

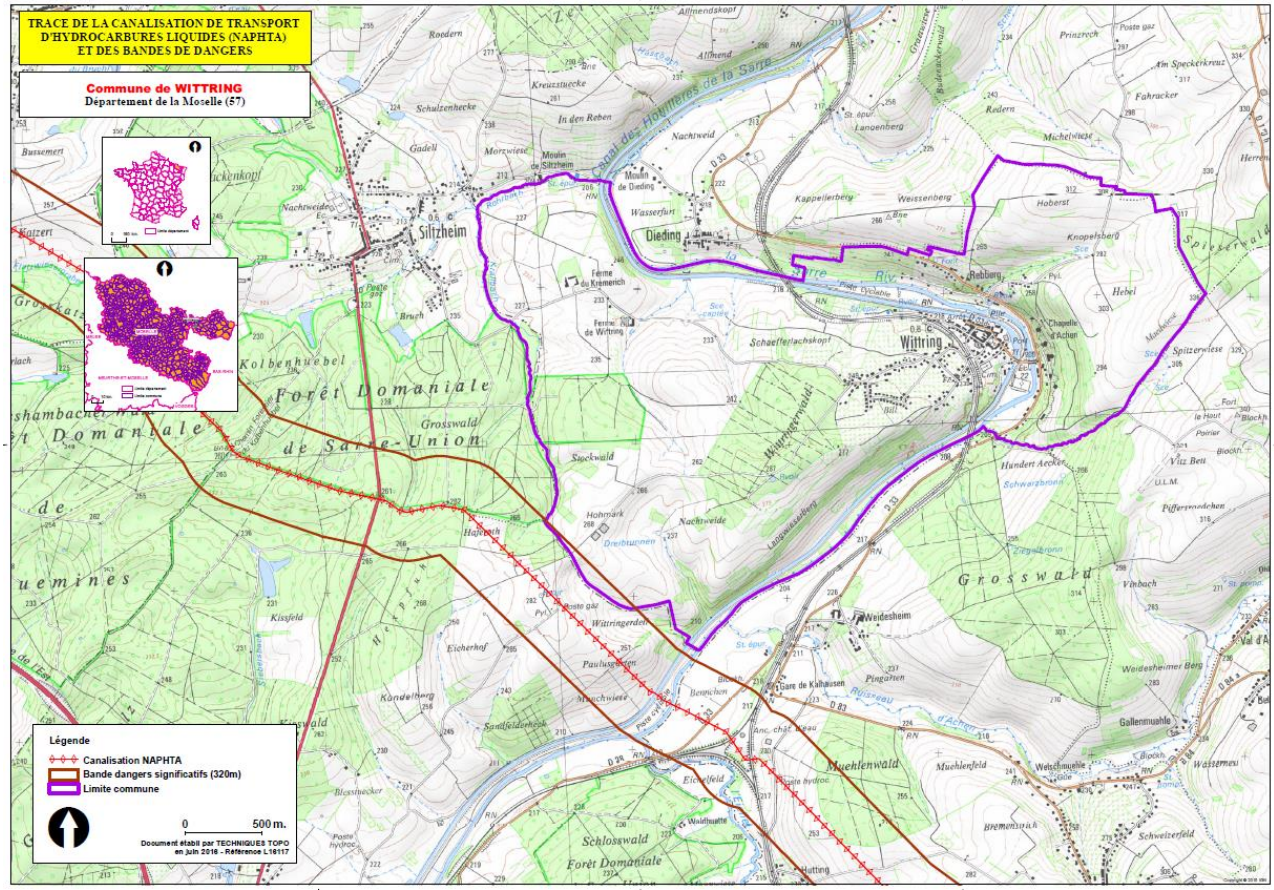
N°	Identifiant	Raison(s) sociale (s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel (s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance	X Lambert II étendu (m)	Y Lambert II étendu (m)
1	LOR5701313	VINCENT Jacques	Carrière			WITTRING (57748)	b08.12z	Ne sait pas	Inventorié		
2	LOR5701416	MINE DE FER D'ANGERVILLERS	Mine de fer			WITTRING (57748)	b07.10z	Ne sait pas	Inventorié		
3	LOR5701429	MINES D'ANGERVILLERS & CARRIERES DE WITTRING	Extraction de minerais de fer			WITTRING (57748)	b07.10z	Ne sait pas	Inventorié		
4	LOR5701495	STE LORRAINE MINIERE & METALLURGIQUE	Carrière			WITTRING (57748)	b08.11z	Ne sait pas	Inventorié		
5	LOR5705868	HEYMAN Frères	Chaufournerie			WITTRING (57748)	c23.5		Inventorié	949222	2461582
6	LOR5705869	PICARD Jacques	Chaufournerie			WITTRING (57748)	c23.5	Activité terminée	Inventorié	951534	2461041
7	LOR5703428		décharge brute			WITTRING (57748)	e38.11z	Activité terminée	Inventorié	951564	2461088



- CANALISATION DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

. Canalisation d'hydrocarbure de Total Pétrochemical

La commune de Wittring est impactée par la bande des dangers significatifs de la canalisation de transport d'hydrocarbures reliant Oberhoffen S/M à Carling, qui passe au Sud de la commune (à l'extérieur du ban communal). Le gestionnaire de cette canalisation est Total Pétrochemicals France.
Dans cette bande, les projets de construction ou de modification doivent être soumis pour avis, au gestionnaire de la canalisation.



. Canalisation gazoduc GRT Gaz

Le territoire de la commune de WITTRING est traversé par deux canalisations de gaz naturel haute pression dont le gestionnaire est GRT Gaz, en parallèle, dans la partie Nord du ban communal.
Le courrier de GRT gaz est joint en annexe et les zones de dangers sont reportées sur le plan des servitudes.

L'arrêté Préfectoral n°2016-DLP-BUPE-246 du 21 octobre 2016 (en annexe du rapport de présentation) instaure des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maitrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel existantes, exploitées par GRT Gaz sur le territoire de 216 communes du Département de la Moselle.

Des servitudes d'utilité publique sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport de gaz existantes. Ces servitudes sont établies conformément aux distances figurant dans le tableau ci-dessous :

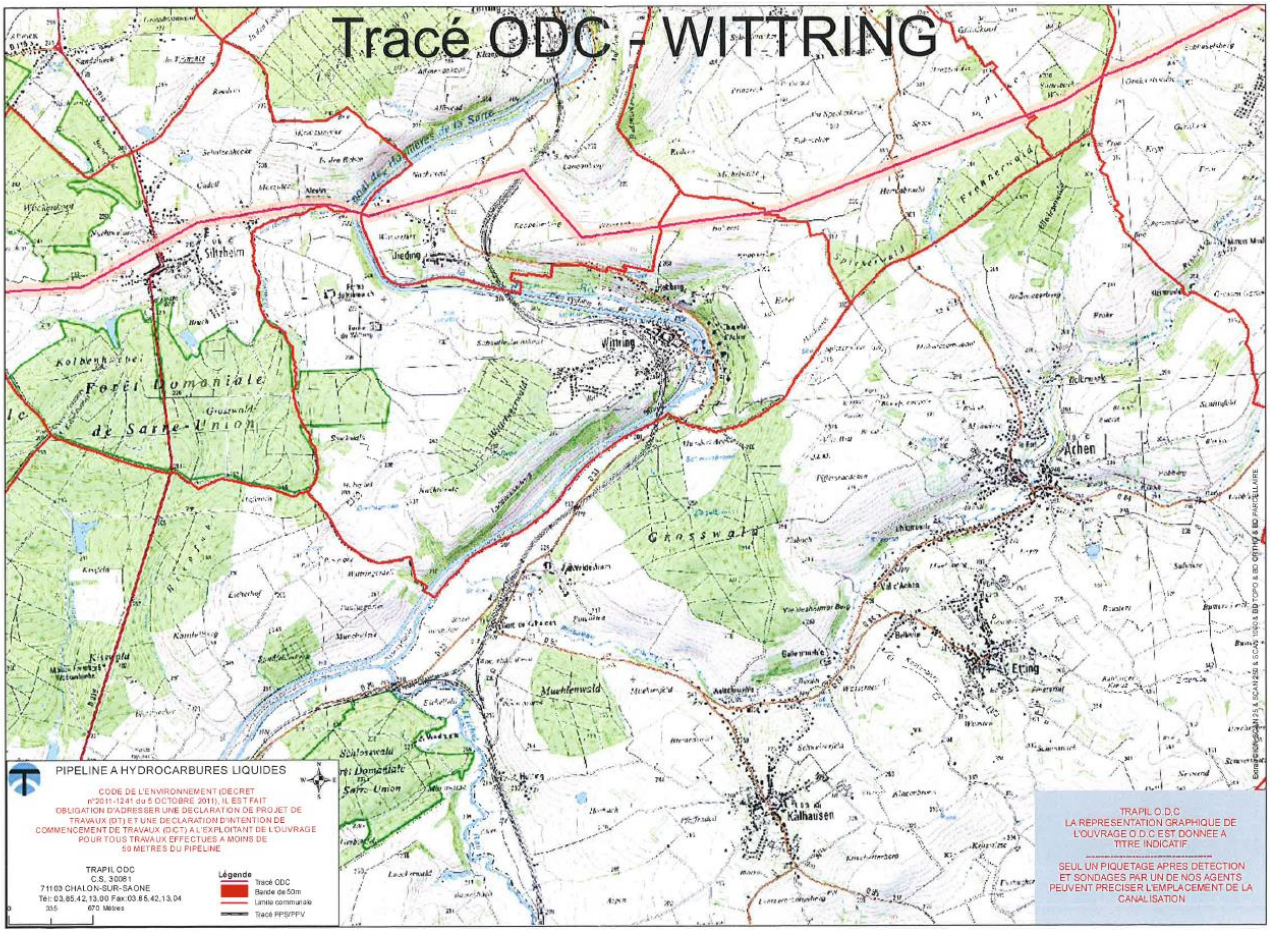
Canalisation en service	DN	PMS (bar)	SUP1 (m)	SUP 2 (m)	SUP 3 (m)
ERCHING – CERVILLE (Nord Est)	**900**	**80**	**455**	**5**	**5**
ERCHING – CERVILLE (Doublement Nord Est)	**900**	**80**	**455**	**5**	**5**

. <u>Canalisation TRAPIL</u>

Une canalisation TRAPIL traverse la partie Nord du ban communal.
Les zones de dangers sont définies dans le tableau ci-dessous et reportées sur le plan des servitudes.

Le développement de l'urbanisation devra prendre en compte ces distances notamment pour les projets de constructions d'Etablissement Recevant du Public, …
Le courrier de TRAPIL est joint en annexe du présent document.

Zones de danger	Distances préconisées	
	Petite brèche	*Grande brèche*
Zone des effets irréversibles	46 m	184 m
Zone des premiers effets létaux	38 m	144 m
Zone des effets létaux significatifs	31 m	113 m


Tracé ODC - WITTRING
Sitzheim
Wittring
Achen
Etting
Kalhausen
Forêt Domaniale de Sarre-Union
Grosswald
Muehlenwald
PIPELINE A HYDROCARBURES LIQUIDES
CODE DE L'ENVIRONNEMENT (DECRET n°2011-1241 du 5 OCTOBRE 2011), IL EST FAIT OBLIGATION D'ADRESSER UNE DECLARATION DE PROJET DE TRAVAUX (DT) ET UNE DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX (DICT) A L'EXPLOITANT DE L'OUVRAGE POUR TOUS TRAVAUX EFFECTUES A MOINS DE 50 METRES DU PIPELINE
TRAPIL ODC
C.S. 30087
71103 CHALON-SUR-SAONE
Tél: 03.85.42.13.00 Fax:03.85.42.13.04
335 670 Mètres
Légende
Tracé ODC
Bande de 50m
Limite communale
Tracé PPS/PPV
TRAPIL O.D.C
LA REPRESENTATION GRAPHIQUE DE L'OUVRAGE O.D.C EST DONNEE A TITRE INDICATIF.
SEUL UN PIQUETAGE APRES DETECTION ET SONDAGES PAR UN DE NOS AGENTS PEUVENT PRECISER L'EMPLACEMENT DE LA CANALISATION

CINQUIEME PARTIE : EXPOSE DES CHOIX RETENUS

A. LES ORIENTATIONS RETENUS

Ce chapitre explique comment les enjeux issus du diagnostic ont été pris en compte pour chacun des éléments du dossier.
L'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, des Orientations d'Aménagement et de Programmation et la traduction règlementaire ont été réalisés dans le but de préserver l'identité de la commune.

Ce chapitre présente les orientations retenues dans le PADD qui s'organise autour de 5 thèmes

HABITAT, LOGEMENT et CADRE DE VIE

Constat

- Baisse de la population entre 1968 et 2010
. Puis légère augmentation jusqu'à nos jours (824 hab.)
- Tendance au vieillissement de la population
- Diminution de la taille des ménages (-0,2 hab/log tous les 10 ans depuis 1975) pour atteindre 2,6 hab/log en 2010.
- Taux de vacance assurant la fluidité du taux de vacance (4% du parc de logements).
- Un potentiel de dents creuses relativement important à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante
- Problème de la légalité des constructions existantes rue de la vigne (secteur en zone inondable de la Sarre)
- Un parc de bâti ancien avec de l'habitat lorrain dans le centre du village
- Problème de stationnement dans le village

Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durables

- Poursuivre un développement maitrisé de l'habitat en limitant l'étalement urbain et en minimisant la consommation de l'espace agricole naturel et forestier, par la densification de l'enveloppe urbaine existante (mutation du bâti ancien, occupation des espaces interstitiels (dents creuses)) et en évitant les extensions linéaires.

- Prévoir un nombre de logements en adéquation avec les objectifs démographiques de la commune

La commune s'est fixée comme but d'atteindre environ 880 ***habitants dans les 10 prochaines années*** *(+50 habitants).*

Le nombre de logements nécessaires au desserrement de la taille des ménages (-0,2 habitants par logements dans les 10 ans) est estimé à 13. Au total, 34 logements seront nécessaires pour assurer les objectifs de population de la commune ce qui fait environ 3 logements par an.

- Maintenir une offre de logements diversifiée.

- Préserver l'identité du village et le cadre de vie des habitants, en assurant une bonne gestion du stationnement, en interdisant toute construction nouvelle dans la rue des Vignes touchée par le PPRi de la Sarre.

Traduction règlementaire

Le PLU prévoit une **densification de l'enveloppe urbaine existante** pour environ **40% des logements** nécessaires au développement de la commune (environ une vingtaine de logements) et une **zone 1AU de 0,94 ha** permettant la construction minimale de **14 logements** (soit **40% du potentiel de logements**).

Le PLU a également inscrit une zone 2AU, d'une superficie de 0,24 ha, au cœur du centre ancien, à proximité des équipements publics (mairie, maison des associations, école primaire, aire de jeux). La commune n'est pas propriétaire, en totalité, de la zone 2AU. Cette inscription permettra à la commune d'appliquer son droit de préemption afin de se constituer une réserve foncière pour un aménagement à long terme de cette zone. Cette zone 2AU nécessitera une modification ou révision du PLU pour l'aménager. Par conséquent, la surface n'est pas mobilisable dans le présent PLU.

ENVIRONNEMENT, MILIEUX NATURELS ET PAYSAGE

Constat

La commune de WITTRING est riche d'un point de vue biologique et paysager :

- Un contexte paysager remarquable alliant points de vue sur la vallée de la Sarre, versants boisés et pelouses, cordon végétal le long de la Sarre et du canal, vergers bien intégrés au sein du bâti.
- Richesse biologique de la commune.
- Plan de prévention des Risques inondation de la vallée de la Sarre,

Des milieux naturels diversifiés (ENS, ZNIEFF, chauves-souris, pelouses avec orchidées, boisements, vergers-jardins, ripisylves).

- Pas de site Natura 2000 sur le territoire communal.
- Continuum pelouses sèches : Continuité principale des coteaux de la vallée d'Achen

Friches de la chapelle d'Achen.

- Continuum des milieux aquatiques et humides : le long de la Sarre
- Trame verte et bleue bien représentée sur la commune.

Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durables

- Préserver l'armature écologique de la commune : la valoriser pour ses intérêts biologiques, pour le cadre de vie des habitants et pour la préservation des paysages naturels

La commune de Wittring tire sa richesse paysagère et biologique de la variété des composantes de l'occupation des sols. Forêts, pelouses sèches, haies et bosquets, ripisylves le long de la Sarre et du canal, haies sur les talus de la voie ferrée, vergers aux abords du village, prairies humides, contribuent à l'intérêt biologique et paysager mais aussi à l'affirmation d'une identité propre à la commune de Wittring.

- Préserver et valoriser la trame verte et bleue existante, les secteurs à sensibilité environnementale et d'intérêt paysager.

- Préserver les espaces naturels remarquables de la commune.

- Pérenniser les **formations végétales intéressantes** (ripisylves, haies, bosquets), elles constituent des supports de la lecture du paysage et elles contribuent également au maintien des corridors écologiques (trames vertes et bleues).
Inscription de ces éléments de paysage en éléments remarquables du paysage.

- Préserver le continuum des pelouses sèches sur le coteau Nord de la commune et le continuum des milieux aquatiques et humide de la Sarre identifiés dans la trame verte et bleue du SCOTAS.

- Préserver les corridors forestiers locaux en lien avec les continuums forestiers identifiés par le SCOTAS.

- Protéger de l'urbanisation les secteurs à forte sensibilité environnementale,

- Préserver les points de vue remarquables depuis le coteau de la chapelle d'Achen, sur le village et la vallée et inversement, depuis le village sur ce coteau.

Traduction règlementaire

Le PLU prévoit 40% du ban communal en zone N (inconstructible).

Le PLU prévoit 60 ha de zone Nce (naturelle corridor écologique) sur l'ensemble du coteau de la chapelle d'Achen, trame thermophile. Aucune construction n'y est autorisée afin de préserver le site.

Le secteur de la zone du PPRi de la Sarre a été inscrit en zone Ni (naturelle inondable) inconstructible afin de préserver l'écoulement de l'eau dans cette zone.

ACTIVITES ECONOMIQUES, TOURISTIQUES ET DE LOISIRS

Constat

- un tissu économique restreint sur la commune,
- une activité agricole avec trois agriculteurs sur la commune dont les sièges d'exploitation sont à l'extérieur du village
- une « zone d'activité » à l'extrémité de la rue de la gare
- un potentiel touristique existant (présence de la Sarre, du Canal, de son port fluvial, d'un réseau de sentiers touristiques, d'une qualité du paysage avec des vues remarquables).
- patrimoine architectural et local intéressant,
- pas de capacité d'hébergement touristique.

Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durables

- Pérenniser et développer les activités économiques existantes sur la commune

- Maintenir les activités existantes en gérant les nuisances potentielles qu'elles pourraient engendrer sur le cadre de vie de la population,
- Requalifier le secteur de la rue de la Gare pour accueillir une entreprise locale qui voudrait se développer.
- Favoriser le maintien de l'activité agricole existante

- Valoriser le potentiel touristique de la commune

- Conforter et développer l'offre touristique autour de l'activité fluviale,

- Rendre opérationnel le développement du tourisme vert sans porter atteinte à la qualité et à la richesse du milieu naturel.

- Révéler et préserver le patrimoine naturel et historique de la commune.

- Encourager la création de structures d'accueil d'hébergement.

- Préserver les sentiers existants (le long du canal) voire développer les sentiers de randonnées et les circuits cyclistes.

Traduction règlementaire

Le PLU une zone UX dans la rue de la gare et une zone UL en lien avec le tourisme fluvial.
Un emplacement réservé est inscrit pour une continuité de sentier à proximité du cimentière.

EQUIPEMENTS ET RISQUES

Constat

- Taux d'équipement très satisfaisant pour une commune de la taille de Wittring
- Manque de stationnement dans le village
- Présence d'une zone inondable dans la vallée de la Sarre (PPRi)
- Présence d'un aléa sismique faible
- Présence du captage d'alimentation en eau potable
- Présence de cavités souterraines liées aux anciennes carrières

Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durables

- Maintenir et conforter les équipements existants

- Prévoir des places de stationnement supplémentaires dans le village,

- Projet d'une nouvelle mairie et déplacement de l'aire de jeux actuellement située à l'emplacement de la future mairie.

- Prendre en compte les risques présents sur la commune

- Prendre ne compte les prescriptions du PPRi dans le projet de PLU.

- Améliorer la gestion du milieu naturel

- Favoriser le maintien, ou le développement de zones prairiales dans les zones inondables, pour préserver les champs d'expansion et éviter les crues en aval de la Sarre.
- Limiter et encadrer l'urbanisation dans les secteurs soumis aux risques d'inondation afin de protéger les biens et les personnes.
- Interdire de nouvelles constructions, rue des vignes

- Prendre en compte le facteur énergie en utilisant les ressources énergétiques renouvelables (bois - soleil) et en récupérant les eaux pluviales à la parcelle

- Prendre en compte l'aléa cavités souterraines (anciennes carrières)

Traduction règlementaire

Le PLU prévoit dans la zone N la possibilité de construire des équipements d'intérêt public.

DEPLACEMENTS, TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS NUMERIQUES

Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durables

- Rechercher une optimisation des déplacements

- Brancher les nouvelles zones d'extension au bâti existant par un réseau viaire et par des liaisons piétonnières. Rechercher l'optimisation des déplacements doux vers les équipements collectifs.

- Conforter l'offre de transport à la demande dans le village mise en place par l'intercommunalité pour répondre ponctuellement à la demande des habitants.

- Encourager le développement des transports en commun**.**

- Favoriser les modes de déplacements doux

- Conserver les chemins piétons de desserte existants autour de la commune et développer cette offre par la mise en place d'emplacements réservés (à proximité du cimetière, vers la forêt, …)

- Assurer la liaison entre les secteurs d'extension et le réseau de transport en commun.

- Maintenir l'offre en communication numériques

- Maintenir le niveau de l'offre numérique actuelle sur la commune ; à savoir, principalement le réseau de fibre optique.

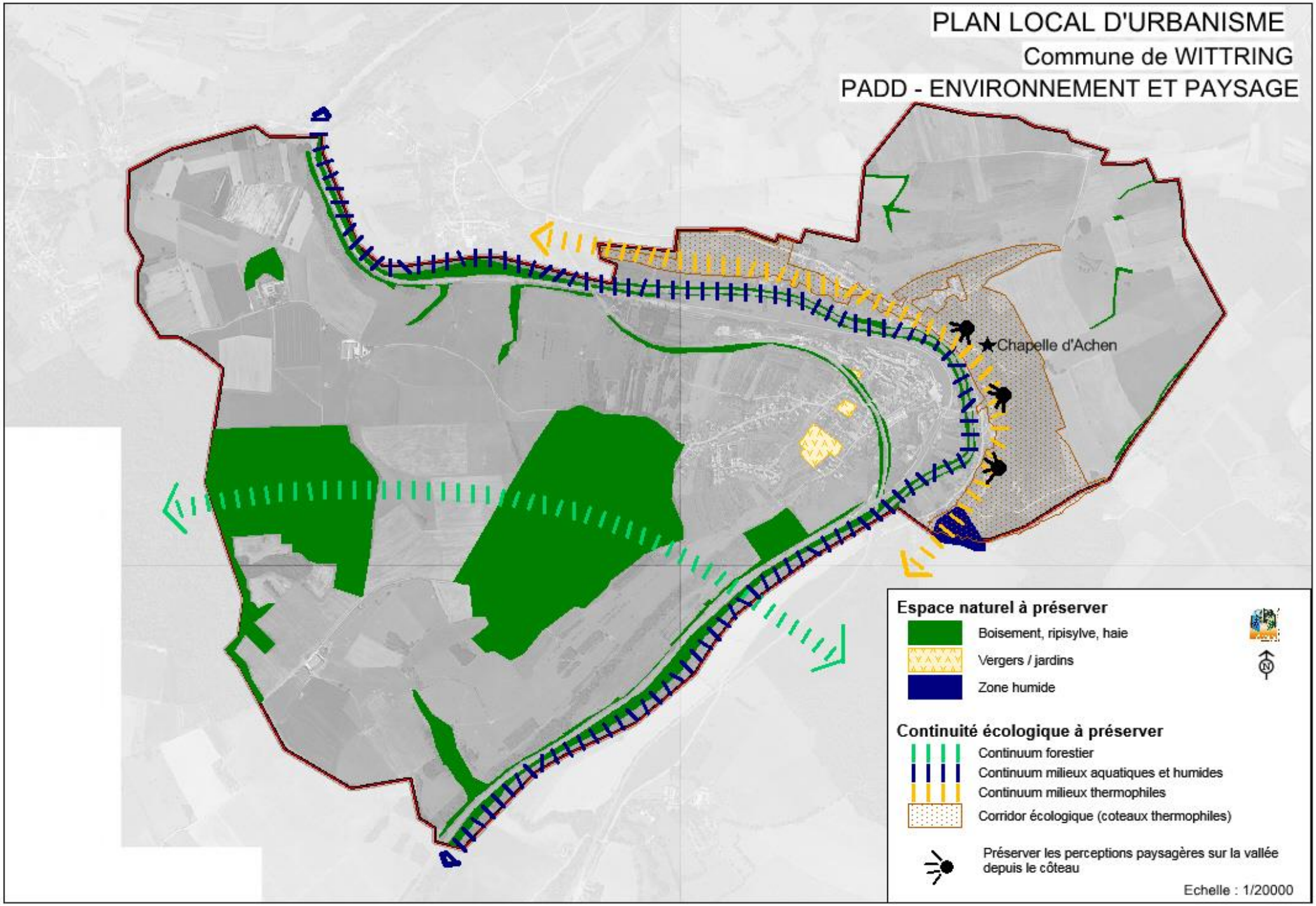
Traduction règlementaire

Des emplacements réservés ont été inscrits pour la continuité de chemins.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de WITTRING

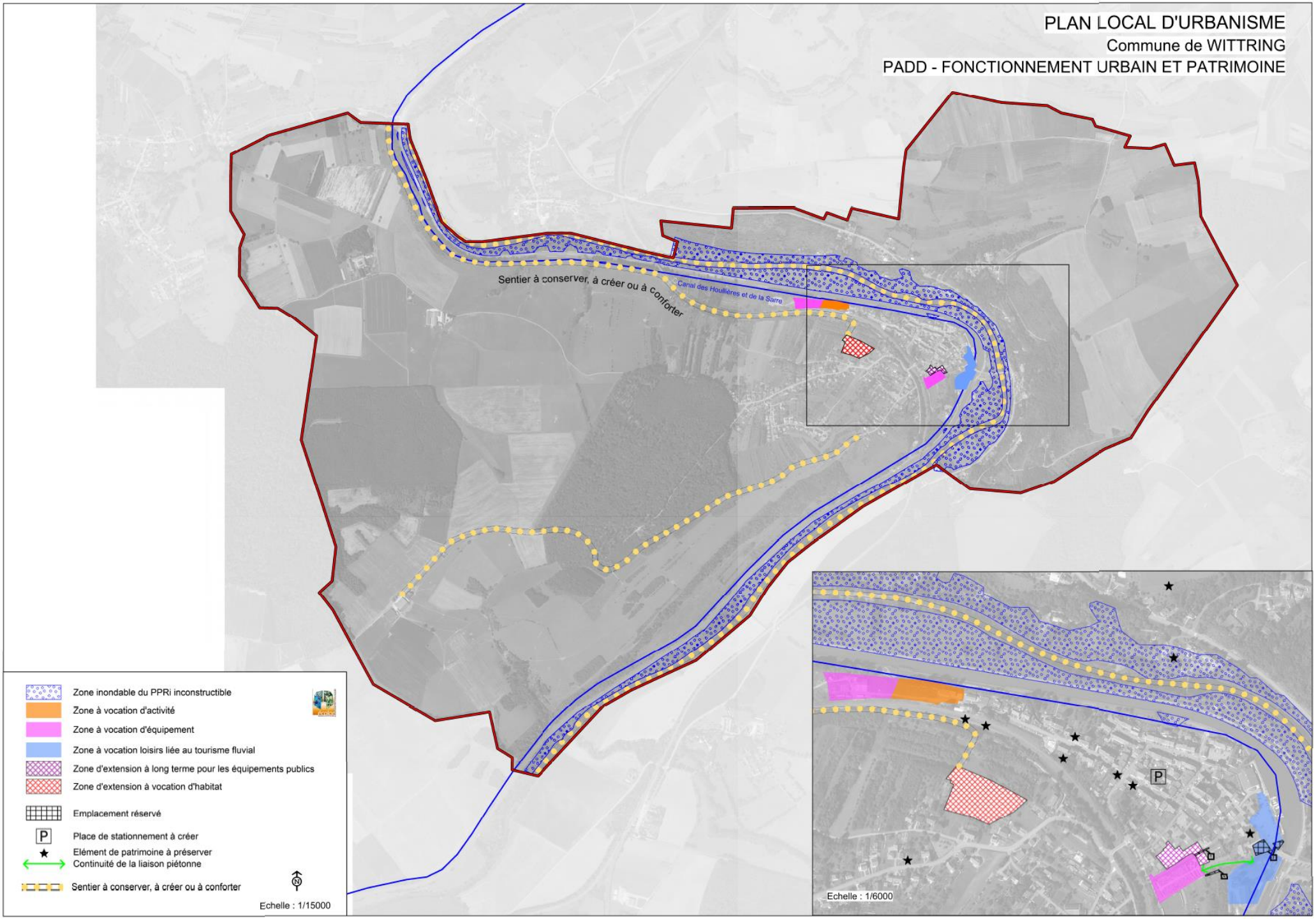
PADD - ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE



PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de WITTRING

PADD - FONCTIONNEMENT URBAIN ET PATRIMOINE



SIXIEME PARTIE : JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU P.L.U.

A. LES DISPOSITIONS DU PLU DE WITTRING

I. La Zone Urbaine : U

1- LA ZONE U

C'est une zone suffisamment équipée (viabilité, capacité des équipements…) pouvant accueillir immédiatement des constructions.
C'est une zone déjà urbanisée qui ne ménage qu'une faible marge de constructibilité nouvelle.
Elle est destinée à accueillir des constructions à usage d'habitation, de commerce, de bureau, et de services, ainsi que les constructions, les installations, les équipements collectifs et les activités qui en sont le complément normal et qui sont compatibles avec l'environnement d'un quartier d'habitation.

La zone U, d'une surface de 38,95 ha, se décompose en plusieurs zones :

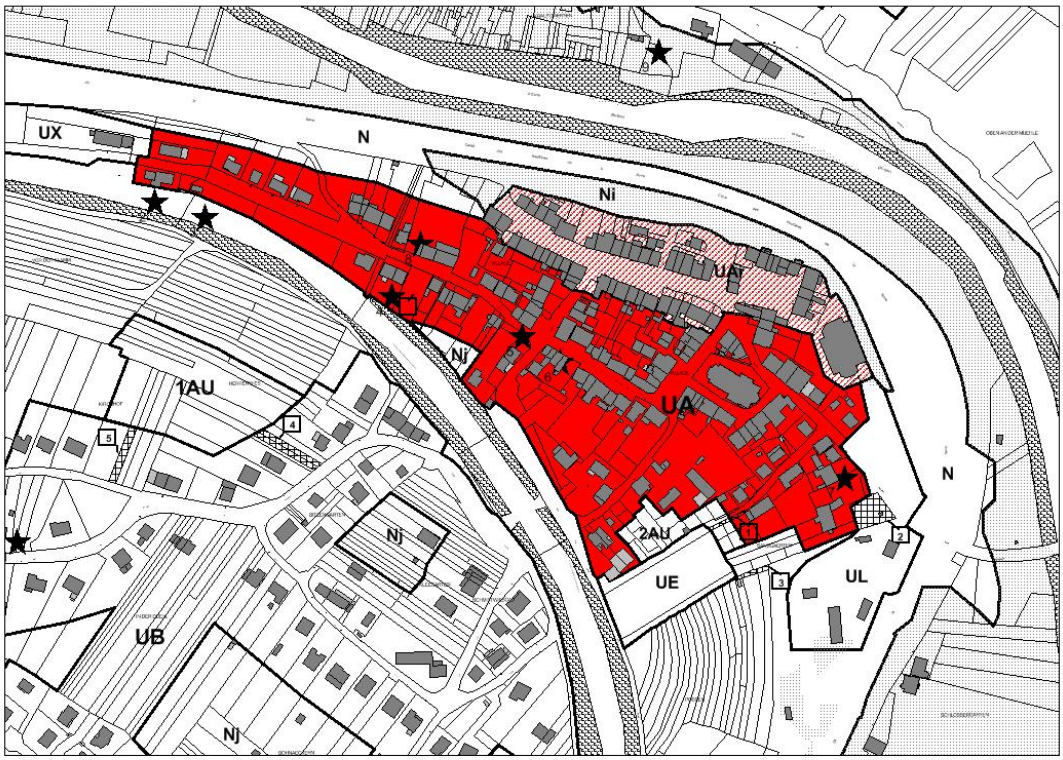
- ✓ **La zone UA**, d'une superficie de 8,17 ha, qui correspond au centre ancien,

- ✓ **La zone UB**, d'une superficie de 28,21 ha, qui correspond aux extensions récentes du village,

- ✓ **La zone UL**, d'une superficie de 1,06 ha, est une zone urbaine réservée à des équipements et constructions liés aux activités en lien avec l'activité fluviale (canal des Houillières et de la Sarre)

- ✓ **La zone UX**, d'une superficie de 0,46 ha, qui correspond à la zone artisanale, rue de la Gare

- ✓ **La zone UE**, d'une superficie de 1,05 ha, est une zone urbaine réservée à des équipements collectifs et publics.



- LA ZONE UA

Cette zone, d'une superficie **de 8,17 ha**, correspond au **village ancien en rive gauche de la Sarre** dont **1,72 ha de secteur UAi (inondabilité du PPRi de la Sarre).**

Les constructions présentent des caractéristiques architecturales du bâti lorrain (alignement de façades, continuïté du bâti en façade, …)

La zone UA comprend essentiellement de l'habitat et permet également les constructions destinées à l'artisanat, au commerce, à l'hébergement hôtelier et aux bureaux. Les constructions autorisées sont essentiellement affectées à l'habitat et permettent une mixité des activités dans la zone.

Ce secteur ne ménage à l'heure actuelle qu'une faible marge de constructibilité nouvelle.

La zone UA est concernée par l'aléa inondabilité de la vallée de la Sarre.

Dans le secteur UAi (zone jaune (faible) du PPRi), les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'article UA1 sont autorisées à conditions de respecter les prescriptions édictées dans le PPRi de la vallée de la Sarre, annexé au PLU.

Afin de conserver les caractéristiques du bâti lorrain traditionnel dans le village ancien, **des règles ont été instaurées, dans les secteurs construits en ordre continus,** pour :

- maintenir les alignements des constructions de façon à préserver l'organisation de la rue,
- conserver et favoriser la continuité du bâti en façade sur rue,
- maintenir l'architecture traditionnelle au niveau de la façade sur rue (dessin général des façades, percements :
- la volumétrie existante des toits sera respectée;
- les matériaux de toitures autorisés sont ceux qui respectent l'aspect et la coloration des tuiles de ton rouge, excepté pour les vérandas et les équipements liés aux énergies renouvelables,

REGLEMENT DE LA ZONE UA ET JUSTIFICATIONS

ARTICLES CONCERNES	JUSTIFICATIONS
Article 2 : **Dans le secteur UAi,** les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'article UA1 sont autorisées à conditions de respecter les prescriptions édictées dans le PPRi de la vallée de la Sarre, annexé au PLU.	Prise en compte du risque inondabilité et préserver les populations du risque inondable.
Article 3 Accès : dimensionné en fonction de l'importance ou de la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles envisagé, qu'ils soient accessibles à la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.	Les dispositions réglementaires en matière d'accès ont été prises afin de permettre un bon fonctionnement des accès et voirie et de prendre en compte les impératifs de sécurité, tout en adaptant les voies à la nature du trafic à supporter.
Article 4 : - Eau potable : Raccordement au réseau collectif de distribution d'eau potable. - Eaux usées : Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau d'assainissement collectif. - Eaux pluviales La mise en oeuvre des techniques alternatives de collecte et de gestion des eaux pluviales (récupération ou infiltration) est imposée pour les nouvelles constructions d'habitation.	Il s'agit de réglementer la desserte par les réseaux afin de répondre aux impératifs de salubrité publique et de conservation de la qualité de l'eau en ce qui concerne les réseaux d'eau potable et d'assainissement.
Article 6 : **Dans les secteurs en ordre continu** : constructions dans la bande formée par le prolongement des façades des constructions voisines les plus proches, **Dans les secteurs en ordre discontinu :** Les constructions devront être édifiées en recul du plan d'alignement approuvé ou en recul de 5 mètres minimum de l'alignement de la voie considérée.	- Recherche d'une continuité de l'existant, référence aux implantations de façades des constructions existantes. - Permettre le stationnement des véhicules entre l'emprise publique et la façade avant de la construction.
Article 7 : - dans les secteurs en ordre continu : La façade sur rue sera implantée de limite à limite séparative sur une même propriété qui touche une voie sur une profondeur de 20 m. - dans les secteurs non continu : construction contiguë à une ou plusieurs limites séparatives de l'unité foncière est autorisée ou L>=H /2 sans être inférieur à 3 mètres Au-delà de cette profondeur de 20m, les constructions doivent être édifiées en respectant un retrait par rapport aux limites séparatives égal à la moitié de la hauteur sous égout de la construction sans être inférieur à 3 m. - Dans les deux secteurs : pour les **constructions annexes à l'habitation,** dont la hauteur hors tout est inférieure ou égale à 4 m, à moins que le bâtiment ne jouxte la limite séparative, la distance entre la construction annexe et la limite séparative ne devra pas être inférieur à 1 mètre.	- Préservation de la continuité du bâti par rapport à l'existant et favoriser la densification du bâti existant. - Permettre la poursuite des constructions existantes. - Pour les constructions annexes permettre un débord de toiture sur la propriété et pouvoir entretenir l'espace entre la façade de l'annexe et la limite séparative.

<u>Article 10</u> : **Dans les secteurs en ordre continu** : on s'alignera sur les égouts voisins pour les constructions principales. **Dans les secteurs en ordre discontinu :** La hauteur maximale de la construction projetée est fixée à 7 mètres à l'égout de toiture et 11 m à la faitière.	Conservation de l'harmonie et de l'unité architecturale du village ancien et du caractère lorrain traditionnel de l'habitat.
<u>Article 11</u> : Les constructions et leurs extensions, ainsi que les éléments d'accompagnement (clôture, garage,...) ne doivent pas porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, aux sites et aux paysages urbains notamment en ce qui concerne : le volume et la toiture, les matériaux, l'aspect et la couleur, les éléments de façade, tels que percements et balcons, l'adaptation au sol. Préservation des éléments de paysage repérés au plan ★ Les matériaux non destinés à rester bruts (agglos, …) devront être recouverts d'enduits. La coloration des enduits sera celle préconisée dans le nuancier de couleur consultable en mairie. **Dans le secteur UAi : les murs et murets sont interdits**	Préserver une unité d'aspect et favoriser une intégration du bâti dans le site. Assurer une bonne harmonie d'ensemble et une bonne implantation des constructions sur les terrains. Afin de ne pas entraver l'écoulement des eaux.

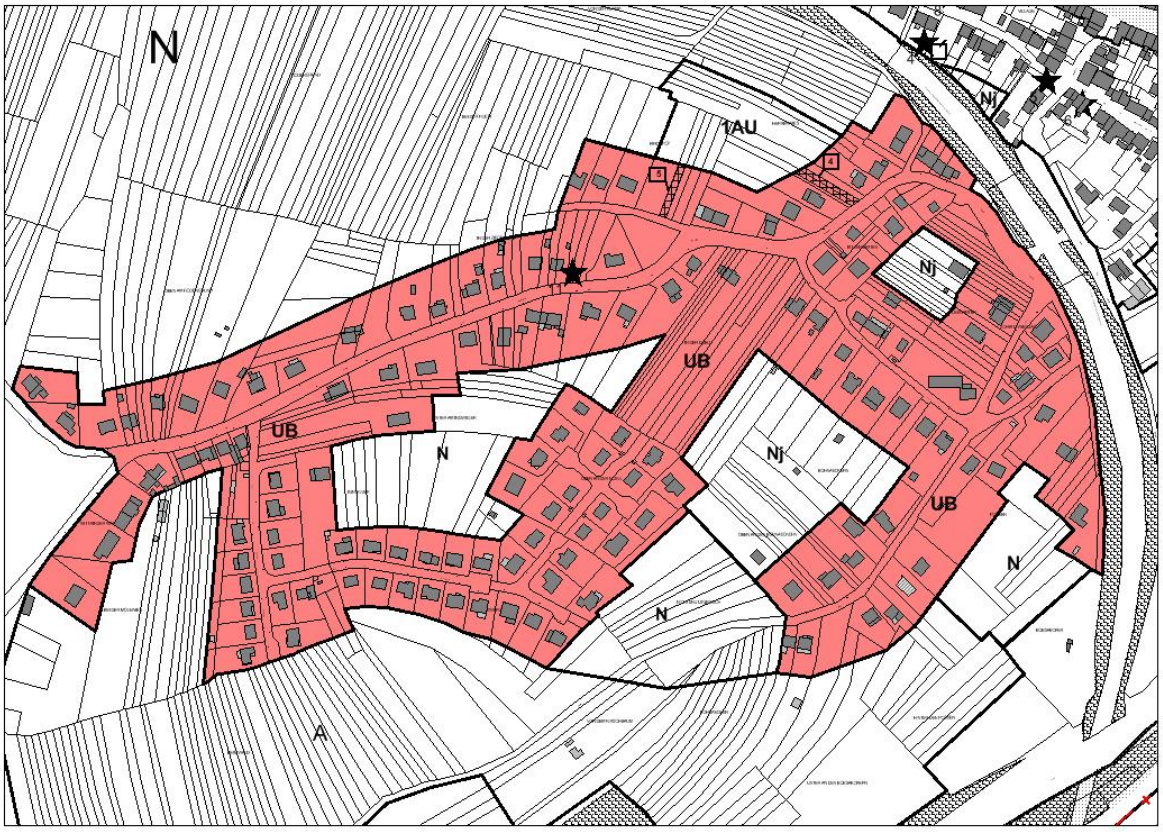
- LA ZONE UB

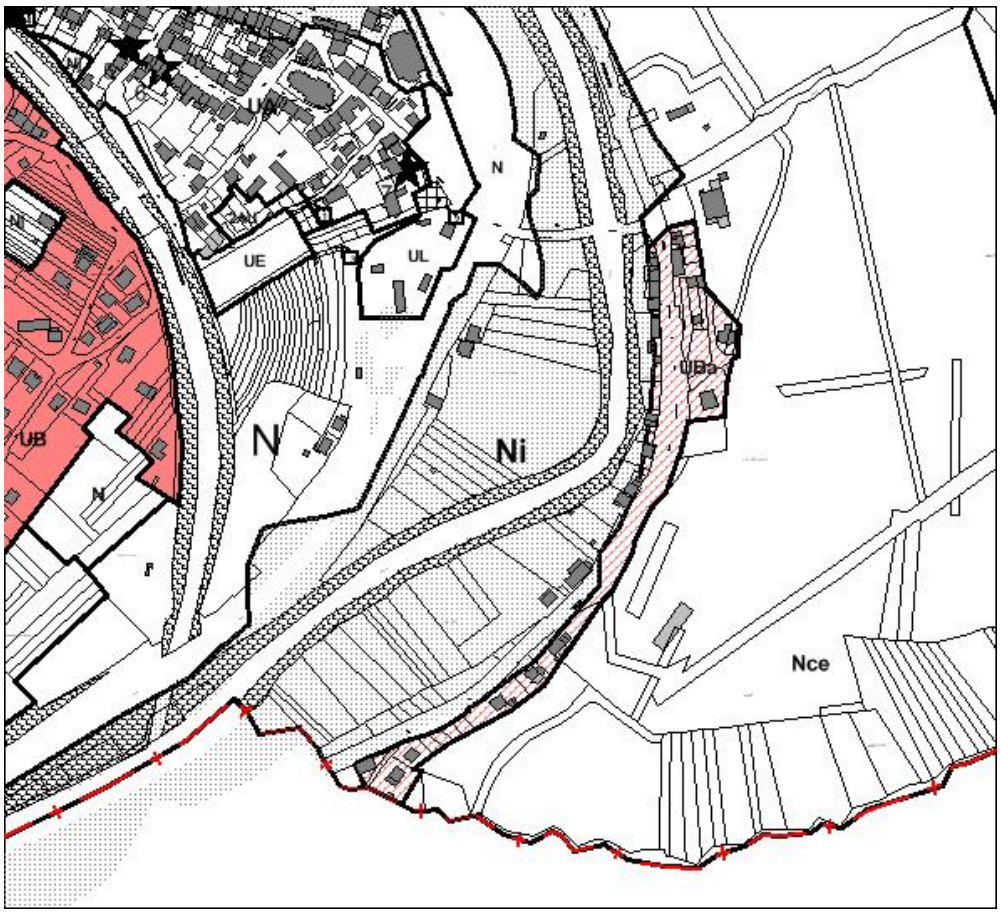
Elle correspond aux extensions du village en continuité avec le bâti ancien.
Elle couvre une surface d'environ 28,50 ha, dont **6,05 ha de secteur UBa (en rive droite de la Sarre, en bordure de la RD 33).**

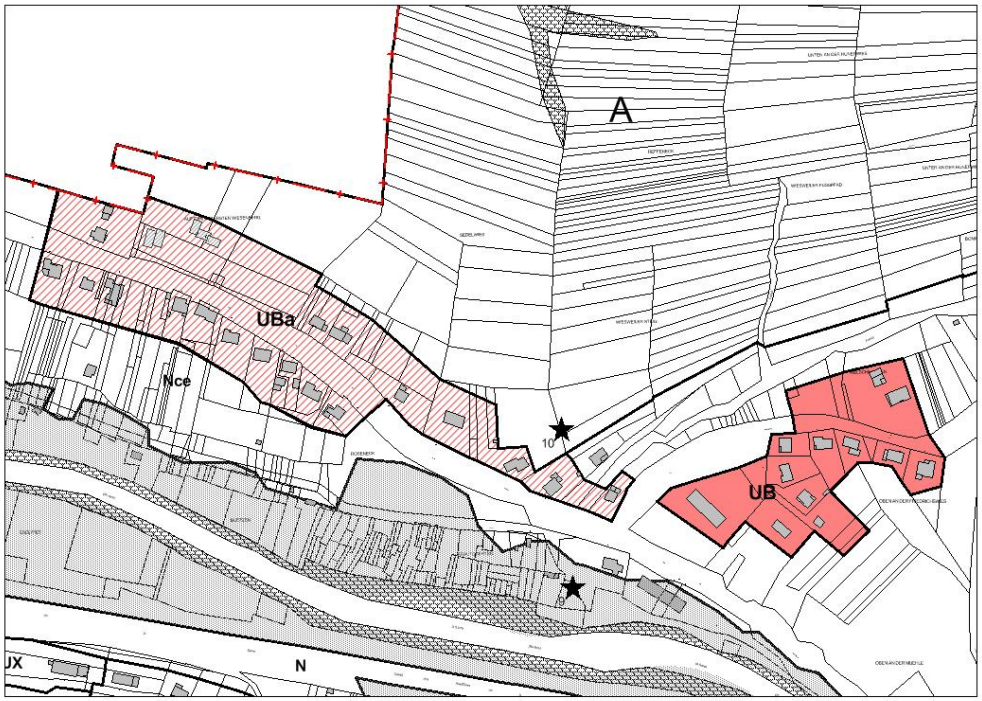
Dans cette zone les capacités des équipements publics permettent d'admettre immédiatement des constructions.
Elle est constituée par des extensions urbaines totalement ou partiellement bâties, moins denses que le village ancien. Elle intègre des parcelles encore disponibles.

Elle est destinée à accueillir principalement des constructions à usage d'habitation, ainsi que les constructions, les installations, les équipements collectifs et les activités qui en sont le complément normal et qui sont compatibles avec l'environnement d'un quartier d'habitation.

Le secteur UBa concerne les secteurs où tout nouvel accès individuel est interdit hors agglomération sur la RD 33.




UA
UE
UL
N
Ni
UBa
UB
Nce


A
UBa
Nce
UB
N

REGLEMENT DE LA ZONE UB ET JUSTIFICATIONS

ARTICLES CONCERNES	JUSTIFICATIONS
Article 3 Accès : dimensionné en fonction de l'importance ou de la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles envisagé, qu'ils soient accessibles à la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie. **Le secteur UBa** tout nouvel accès individuel, sur la RD 33, est interdit hors agglomération.	Les dispositions réglementaires en matière d'accès ont été prises afin de permettre un bon fonctionnement des accès et voirie et de prendre en compte les impératifs de sécurité, tout en adaptant les voies à la nature du trafic à supporter.
Article 4 : - Eau potable : Raccordement au réseau collectif de distribution d'eau potable. - Assainissement Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement **Dans le secteur UBa,** le traitement autonome des eaux usées est obligatoire. - Eaux pluviales La mise en oeuvre des techniques alternatives de collecte et de gestion des eaux pluviales (récupération ou infiltration) est imposée pour les nouvelles constructions d'habitation.	Il s'agit de réglementer la desserte par les réseaux afin de répondre aux impératifs de salubrité publique et de conservation de la qualité de l'eau en ce qui concerne les réseaux d'eau potable et d'assainissement.
Article 6 : La façade sur rue et sur toute voie ouverte à la circulation publique, des constructions principales ne doit pas être implantée à moins de 5 mètres et à plus de 15 mètres, de l'alignement des voies publiques existantes, à modifier ou à créer.	- Recherche d'une certaine harmonie de l'implantation des constructions. - Permettre le stationnement des véhicules entre l'emprise publique et la façade avant de la construction.
Article 7 : A moins que le bâtiment ne jouxte la limite séparative, la distance, comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite du terrain qui en est le plus rapproché, doit être au moins égale à la moitié de la hauteur en tout point du bâtiment projeté sans être inférieure à 3 mètres. Pour les **constructions annexes à l'habitation,** dont la hauteur hors tout est inférieure ou égale à 4 m, à moins que le bâtiment ne jouxte la limite séparative, la distance entre la construction annexe et la limite séparative ne devra pas être inférieure à 1 mètre.	- permettre les constructions en limites séparatives allant dans le sens de la densification.
Article 10 : La hauteur maximale de la construction projetée, calculée, du terrain naturel avant tout remaniement, est fixée à 7 mètres à l'égout de toiture et 9 mètres à la faitière. Dans le cas de toiture terrasse, la hauteur maximale de la construction projetée, calculée du terrain naturel avant tout remaniement, est fixée à 8 m à l'acrotère.	Conservation de l'harmonie et de l'unité architecturale du village.
Article 11 : Les constructions et leurs extensions, ainsi que les éléments d'accompagnement (clôture, garage,...) ne doivent pas porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, aux sites et aux paysages urbains notamment en ce qui concerne : le volume et la toiture, les matériaux, l'aspect et la couleur, les éléments de façade, tels que percements et balcons, l'adaptation au sol. Règles de clôture	Préserver une unité d'aspect et favoriser une intégration du bâti dans le site. Assurer une bonne harmonie d'ensemble et une bonne implantation des constructions sur les terrains.
Article 12 : Le stationnement des véhicules correspondant au besoin des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation, sur des emplacements aménagés à l'intérieur des propriétés. **logements individuels** : minimum 2 places de stationnement dont une en extérieur perméable, **Logement collectif : 1 place de stationnement**, par **chaque tranche de 70 m²** de surface de plancher entamée, avec **un maximum de 2 places de stationnement par logement**. Un local pour les deux roues doit être prévu	Eviter l'encombrement des voies publiques et assurer la sécurité sur ces voies.

- LA ZONE UL

La zone UL est une zone urbaine réservée à des équipements et constructions liés aux activités en lien avec l'activité fluviale (canal de la Sarre)

Elle couvre une surface d'environ 1,06 ha, en bordure du canal de la Sarre. Elle correspond au secteur d'activités de VNF (port, ...) en lien avec le canal.

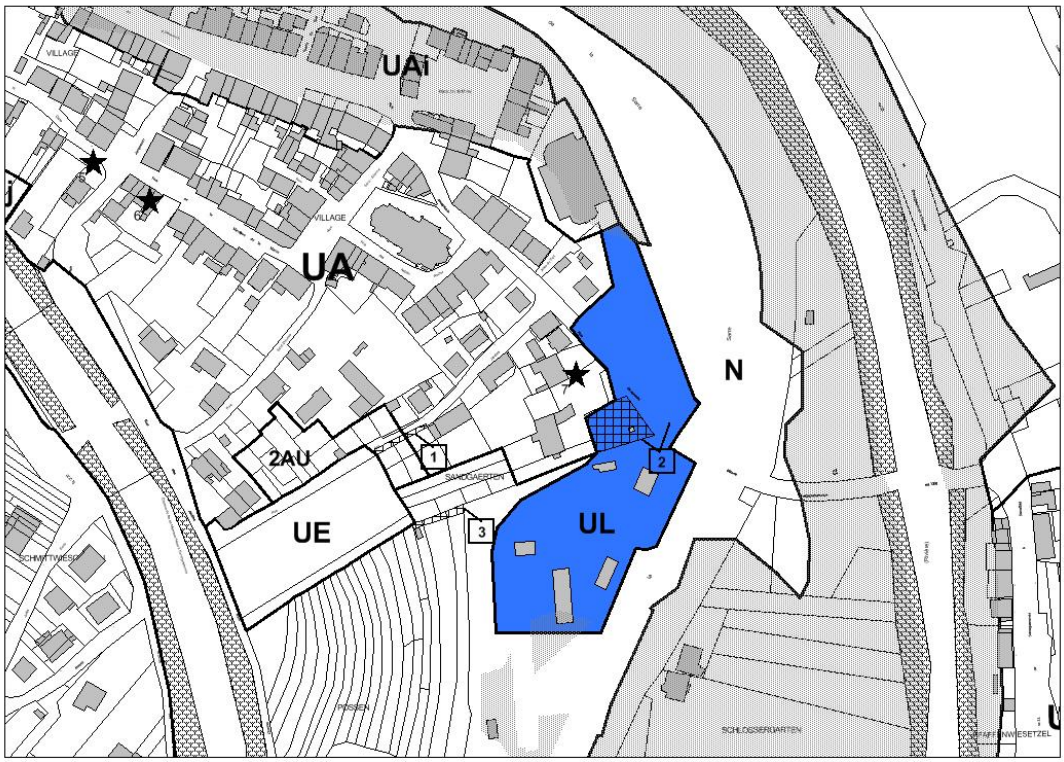
Dans cette zone, sont interdites toute construction, installation et utilisation du sol est interdite à l'exception des constructions, installations et utilisation du sol autorisées à l'article UL2

ARTICLE UL2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

- les constructions nouvelles à usage :

. de bureaux, en lien avec l'activité fluviale du site
. de commerce, en lien avec l'activité fluviale du site
. d'artisanat, en lien avec l'activité fluviale du site
. d'entrepôt, en lien avec l'activité fluviale du site

- L'extension des constructions à usage d'habitation, existante à la date d'opposabilité du PLU
- La réalisation d'un logement de gardiennage à condition qu'il soit destiné au logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la surveillance et le gardiennage des établissements et services de la zone. Elle est limitée à un logement par unité foncière.
- Les constructions, installations et utilisations du sol, dès lors qu'il s'agit d'équipements publics ou d'intérêt collectif.
- Les aires de stationnement ouvertes au public
- Les **affouillements et exhaussements de sol** liés aux occupations et utilisations du sol admises dans la zone et dont la surface est inférieure à 100m² et la profondeur n'excède pas 2mètres.



REGLEMENT DE LA ZONE UL ET JUSTIFICATIONS

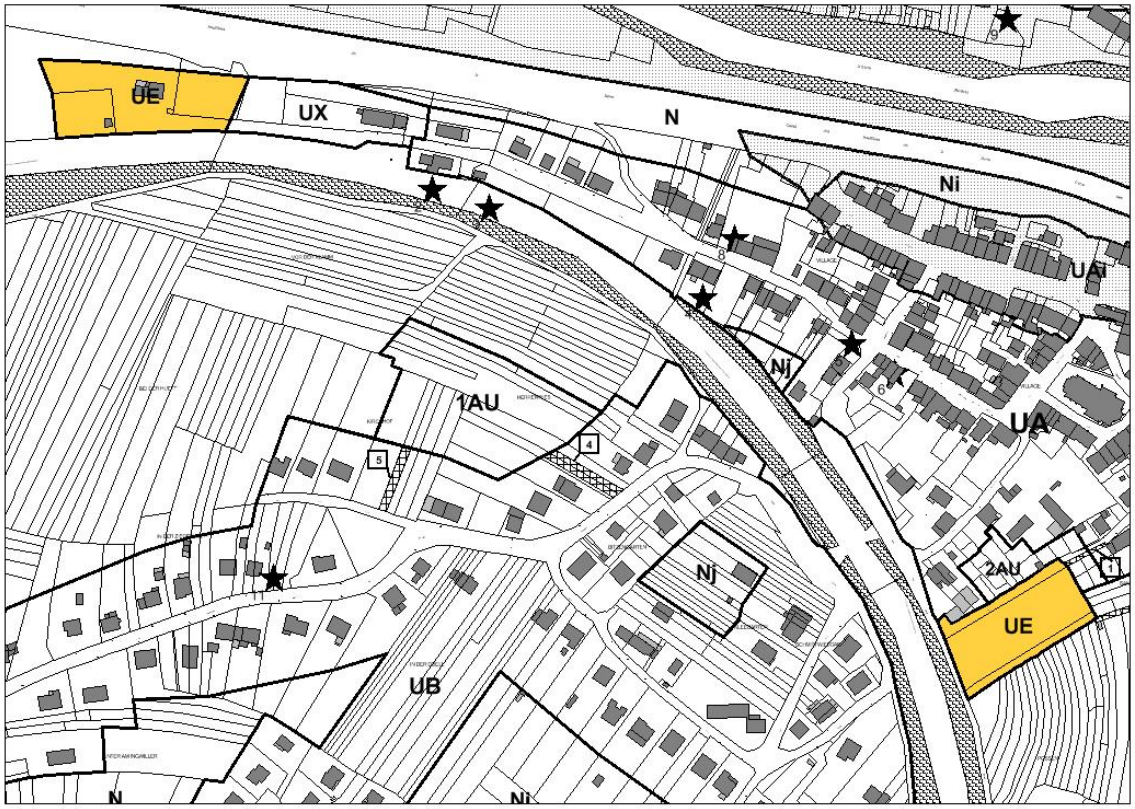
ARTICLES CONCERNES	JUSTIFICATIONS
Article 3 Accès : dimensionné en fonction de l'importance ou de la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles envisagé, qu'ils soient accessibles à la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie. Les accès sur le chemin de halage sont interdits	Les dispositions réglementaires en matière d'accès ont été prises afin de permettre un bon fonctionnement des accès et voirie et de prendre en compte les impératifs de sécurité, tout en adaptant les voies à la nature du trafic à supporter.
Article 4 : - Eau potable : Raccordement au réseau collectif de distribution d'eau potable. - Assainissement Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement A défaut, assainissement autonome. - Eaux pluviales Toutes les dispositions doivent être envisagées pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales des parcelles.	Il s'agit de réglementer la desserte par les réseaux afin de répondre aux impératifs de salubrité publique et de conservation de la qualité de l'eau en ce qui concerne les réseaux d'eau potable et d'assainissement.
Article 6 : La façade sur rue et sur toute voie ouverte à la circulation publique, des constructions principales ne doit pas être implantée à moins de 5 mètres de l'alignement des voies publiques existantes, à modifier ou à créer.	- Recherche d'une certaine harmonie de l'implantation des constructions. - Permettre le stationnement des véhicules entre l'emprise publique et la façade avant de la construction.
Article 7 : A moins que le bâtiment ne jouxte la limite séparative, la distance, comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite du terrain qui en est le plus rapproché, doit être au moins égale à la moitié de la hauteur en tout point du bâtiment projeté sans être inférieure à 3 mètres.	- permettre les constructions en limites séparatives allant dans le sens de la densification.
Article 10 : La hauteur maximale hors tout de la construction projetée, calculée, du terrain naturel avant tout remaniement, est fixée à 9 mètres à la faitière.	Conservation de l'harmonie et de l'unité architecturale du village.
Article 11 : Les constructions et leurs extensions, ainsi que les éléments d'accompagnement (clôture, garage,...) ne doivent pas porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, aux sites et aux paysages urbains notamment en ce qui concerne : le volume et la toiture, les matériaux, l'aspect et la couleur, les éléments de façade, tels que percements et balcons, l'adaptation au sol.	Préserver une unité d'aspect et favoriser une intégration du bâti dans le site. Assurer une bonne harmonie d'ensemble et une bonne implantation des constructions sur les terrains.
Article 12 : Le stationnement des véhicules correspondant au besoin des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation,	Eviter l'encombrement des voies publiques et assurer la sécurité sur ces voies.

- LA ZONE UE

La zone UE est une zone urbaine réservée à des équipements collectifs et publics.

Elle couvre une surface d'environ 1,05 ha. Elle correspond à deux secteurs complètement opposés ; le cimetière àl'Est du village et la zone d'équipement communale comprenant la station d'épuration, le local technique et la bâche, implantés à l'extrémité de la rue de la gare.

L'ensemble de la zone UE est propriété de la commune.



Dans la zone UE sont autorisés :

- La réalisation d'un logement de gardiennage à condition qu'il soit destiné au logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la surveillance et le gardiennage des établissements et services de la zone. Elle est limitée à un logement par unité foncière.

- Les constructions, installations et utilisations du sol, dès lors qu'il s'agit d'équipements publics ou d'intérêt collectif.

- Les aires de stationnement ouvertes au public

- Les **affouillements et exhaussements de sol** liés aux occupations et utilisations du sol admises dans la zone et dont la surface est inférieure à 100m² et la profondeur n'excède pas 2mètres.

REGLEMENT DE LA ZONE UE ET JUSTIFICATIONS

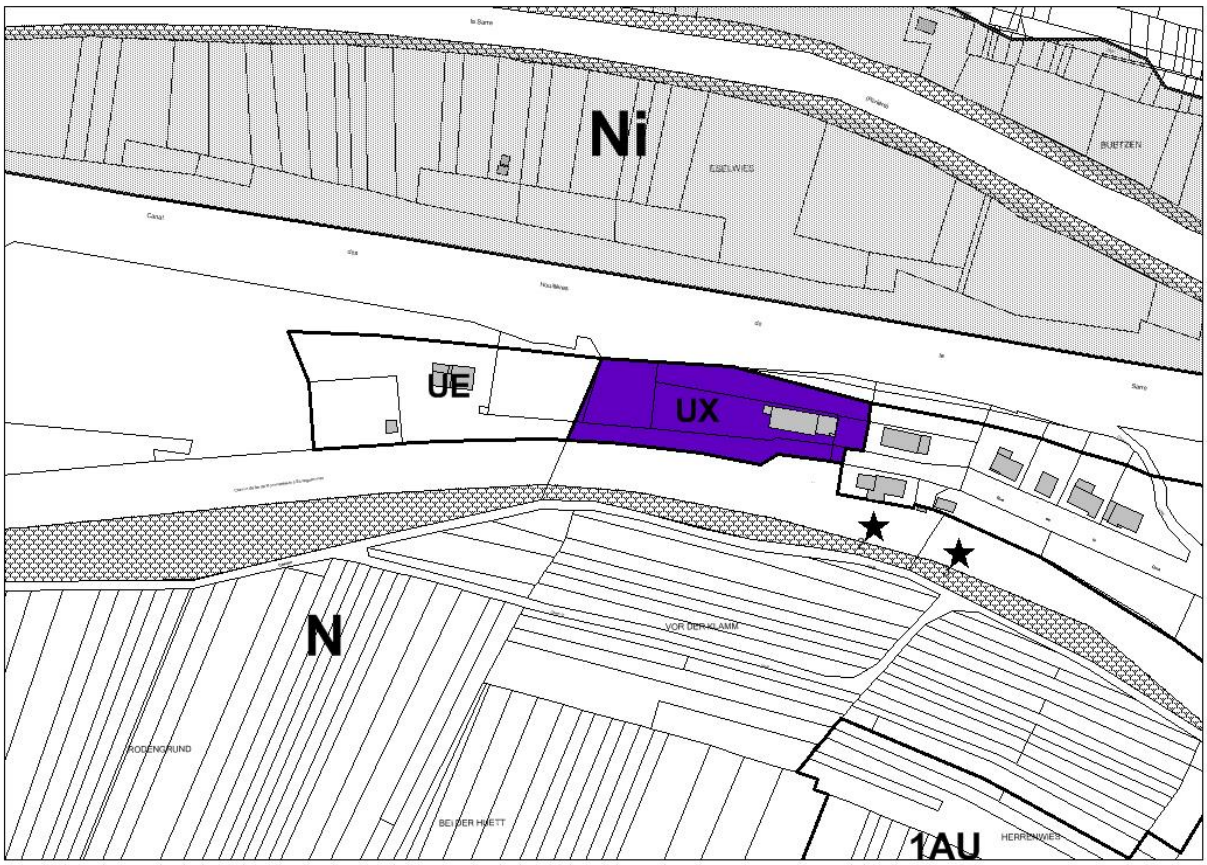
ARTICLES CONCERNES	JUSTIFICATIONS
Article 3 Accès : dimensionné en fonction de l'importance ou de la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles envisagé, qu'ils soient accessible à la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.	Les dispositions réglementaires en matière d'accès ont été prises afin de permettre un bon fonctionnement des accès et voirie et de prendre en compte les impératifs de sécurité, tout en adaptant les voies à la nature du trafic à supporter.
Article 4 : - Eau potable : Raccordement au réseau collectif de distribution d'eau potable. - Assainissement Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement - Eaux pluviales Toutes les dispositions doivent être envisagées pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales des parcelles.	Il s'agit de réglementer la desserte par les réseaux afin de répondre aux impératifs de salubrité publique et de conservation de la qualité de l'eau en ce qui concerne les réseaux d'eau potable et d'assainissement.
Article 6 : La façade sur rue et sur toute voie ouverte à la circulation publique, des constructions principales ne doit pas être implantée à moins de 5 mètres de l'alignement des voies publiques existantes, à modifier ou à créer.	- Recherche d'une certaine harmonie de l'implantation des constructions. - Permettre le stationnement des véhicules entre l'emprise publique et la façade avant de la construction.
Article 7 : A moins que le bâtiment ne jouxte la limite séparative, la distance, comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite du terrain qui en est le plus rapproché, doit être au moins égale à la moitié de la hauteur en tout point du bâtiment projeté sans être inférieure à 3 mètres.	- permettre les constructions en limites séparatives allant dans le sens de la densification.
Article 10 : Pas de prescription	Les terrains appartenant à la commune de Wittring, aucune règle de hauteur n'a été inscrite dans cet article.
Article 11 : Les constructions et leurs extensions, ainsi que les éléments d'accompagnement (clôture, garage,...) ne doivent pas porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, aux sites et aux paysages urbains notamment en ce qui concerne : le volume et la toiture, les matériaux, l'aspect et la couleur, les éléments de façade, tels que percements et balcons, l'adaptation au sol.	Préserver une unité d'aspect et favoriser une intégration du bâti dans le site. Assurer une bonne harmonie d'ensemble et une bonne implantation des constructions sur les terrains.
Article 12 : Le stationnement des véhicules correspondant au besoin des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation,	Eviter l'encombrement des voies publiques et assurer la sécurité sur ces voies.

- LA ZONE UX

La zone UX est la zone urbaine réservée aux activités, elle couvre 0,46 ha.

Elle correspond à un seul secteur, rue de la gare. Une entreprise est déjà installée sur le secteur. La zone UX génère une marge de constructibilité relativement faible sachant que le terrain d'implantation de l'entreprise actuelle est occupé en totalité par le bâtiment et les stockages extérieurs de cette entreprise.

La zone UX, rue **de la rue de la Gare, pourrait** accueillir une entreprise locale qui voudrait se développer.



REGLEMENT DE LA ZONE UX ET JUSTIFICATIONS

ARTICLES CONCERNES	JUSTIFICATIONS
Article 3 Accès : dimensionné en fonction de l'importance ou de la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles envisagé, qu'ils soient accessibles à la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.	Les dispositions réglementaires en matière d'accès ont été prises afin de permettre un bon fonctionnement des accès et voirie et de prendre en compte les impératifs de sécurité, tout en adaptant les voies à la nature du trafic à supporter.
Article 4 : - Eau potable : Raccordement au réseau collectif de distribution d'eau potable. - Assainissement Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement - Eaux pluviales La mise en oeuvre des techniques alternatives de collecte et de gestion des eaux pluviales à la parcelle (récupération ou infiltration) est imposée. Une rétention minimale de 3 m^3 des eaux pluviales, à la parcelle est imposée pour toute nouvelle construction. En cas d'impossibilité technique ou règlementaire, les constructions et aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur public. Le débit maximum admis dans le réseau est limité à 5 litres par seconde et par hectare.	Il s'agit de réglementer la desserte par les réseaux afin de répondre aux impératifs de salubrité publique et de conservation de la qualité de l'eau en ce qui concerne les réseaux d'eau potable et d'assainissement.
Article 6 : La façade sur rue et sur toute voie ouverte à la circulation publique, des constructions principales ne doit pas être implantée à moins de 5 mètres de l'alignement des voies publiques existantes, à modifier ou à créer.	- Recherche d'une certaine harmonie de l'implantation des constructions. - Permettre le stationnement des véhicules entre l'emprise publique et la façade avant de la construction.
Article 7 : A moins que le bâtiment ne jouxte la limite séparative, la distance, comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite du terrain qui en est le plus rapproché, doit être au moins égale à la moitié de la hauteur en tout point du bâtiment projeté sans être inférieure à 3 mètres.	- permettre les constructions en limites séparatives allant dans le sens de la densification.
Article 10 : La hauteur maximale, hors tout, des constructions nouvelles ne devra pas excéder **9 mètres.**	Conservation d'une harmonie des bâtiments
Article 11 : Les constructions et leurs extensions, ainsi que les éléments d'accompagnement (clôture, garage,...) ne doivent pas porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, aux sites et aux paysages urbains notamment en ce qui concerne : le volume et la toiture, les matériaux, l'aspect et la couleur, les éléments de façade, tels que percements et balcons, l'adaptation au sol.	Préserver une unité d'aspect et favoriser une intégration du bâti dans le site. Assurer une bonne harmonie d'ensemble et une bonne implantation des constructions sur les terrains.
Article 12 : Le stationnement des véhicules correspondant au besoin des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation,	Eviter l'encombrement des voies publiques et assurer la sécurité sur ces voies.
Article 13 : Les surfaces libres de construction et d'aire de stationnement doivent être plantées ou aménagées en espaces verts, ces derniers devront représenter 8 % hors voirie et hors stationnement. Les aires de stockage extérieur devront être masquées par des haies végétales d'essences locales dont la liste est annexée au présent PLU et devant être non visibles depuis le domaine public.	Meilleure intégration paysagère

II. La Zone à Urbaniser : AU

Objectifs chiffrés de limitation de la consommation foncière.

La Loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) dite Grenelle II (juillet 2010) et la loi de modernisation agricole (juin 2010) mettent en avant la nécessité d'une modération de la consommation foncière des terres agricoles et d'une meilleure optimisation de l'usage du foncier en général.

Afin de lutter contre le gaspillage foncier, **le PLU doit estimer la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers ces 10 dernières années.** Il doit également **limiter la consommation foncière** afin de préserver le milieu naturel et agricole, pour une gestion économe de l'espace et une prise de conscience sur la nécessité d'un aménagement durable du territoire.

Durant ces dix dernières années environ 5,2 ha ont été consommés sur la commune dont 1,3 pour de l'habitat individuel et 3,9 ha pour la réalisation de surfaces non bâties (infrastructures, …).

La commune souhaite densifier à l'intérieur du bâti existant en comblant les quelques dents creuses et parcelles disponibles et en occupant les maisons vacantes.

La consommation d'espace naturel du PLU concerne l'extension urbaine pour :

- de l'habitat (une zone 1AU), entre la rue des Alliés et la rue des tuileries sur une surface 0,94 ha.

Le PLU a également inscrit **une zone 2AU, d'une superficie de 0,24 ha**, au cœur du centre ancien, à proximité des équipements publics (mairie, maison des associations, école primaire, aire de jeux). La commune n'est pas propriétaire, en totalité, de la zone 2AU. Cette inscription permettra à la commune d'appliquer son droit de préemption afin de se constituer une réserve foncière pour un aménagement à long terme de cette zone.

Cette zone 2AU nécessitera une modification ou révision du PLU pour l'aménager. Par conséquent, la surface n'est pas mobilisable dans le présent PLU.

La commune affiche un objectif de **réduction de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain de 28%** par rapport à sa consommation des 10 dernières années (pour les constructions à usage d'habitat).
De plus elle densifie la zone d'extension à l'urbanisation avec **une densité minimale de 15 logements à l'hectare.**

Le PLU a donc fortement réduit la consommation de l'espace par rapport au POS : une réduction de 44% des surfaces ouvertes à l'urbanisation (zones urbaines et à urbaniser).

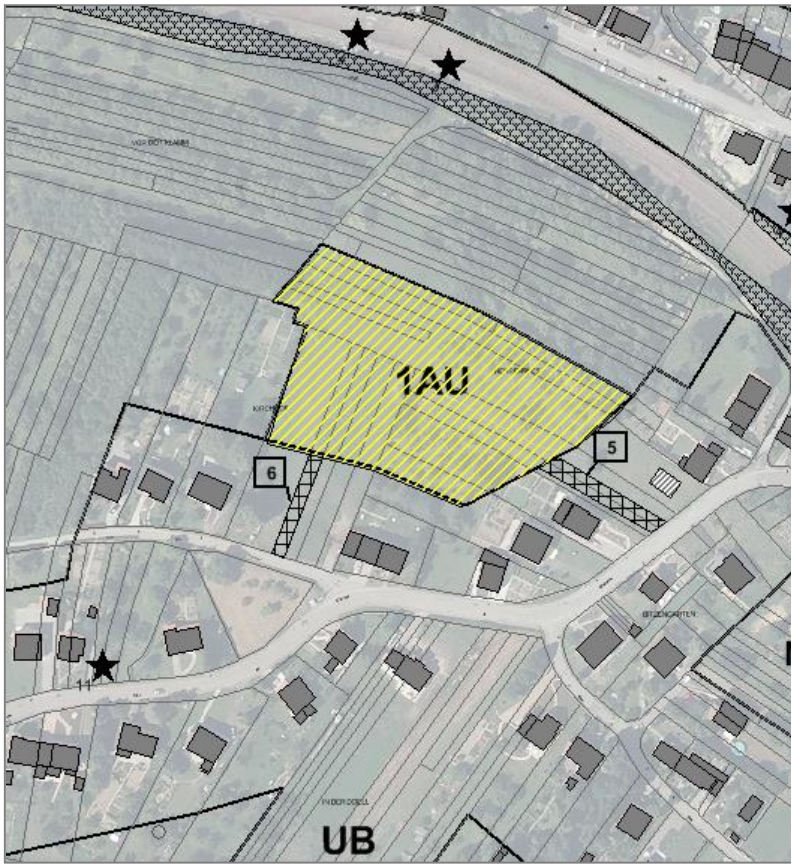
L'objectif communal est d'augmenter la population de façon à atteindre environ **880 habitants d'ici 10 ans**.

Actuellement, Wittring compte 824 habitants, d'ici 10 ans, on peut envisager environ 50 habitants supplémentaires soit 880 habitants

Les besoins en foncier ont été détaillés précédemment ainsi que les objectifs.

- LA ZONE 1 AU

Il s'agit d'une **zone d'urbanisation future non équipée ou partiellement équipée**, destinée à l'habitat, aux services, aux activités diverses et aux équipements collectifs.
Elle couvre une superficie **de 0,94 ares** et est localisée à l'Ouest de la commune, entre la rue des Alliés et la rue des Tuileries.



Elle pourra accueillir environ 13 constructions.

Elle va permettre d'aménager une zone d'extension à vocation d'habitat. Dans cet aménagement, un bouclage viaire interne à la zone sera réalisé entre la rue des Alliés et la rue des Tuileries.
Afin de réaliser les accès à la zone, deux emplacements réservés ont été inscrits à partir de ces deux voies (rue des Alliés et rue des Tuileries) afin d'éviter toute nouvelle construction qui bloquerait le futur accès.

L'ensemble de la zone n'est pas propriété communale.

La zone sera en assainissement collectif relié à la station d'épuration qui se trouve rue de la gare.
Le réseau d'assainissement est présent rue des Alliés et rue des Tuileries.

Le réseau d'alimentation en eau potable est présent rue des alliés avec une canalisation de diamètre 125 mm et rue des Tuilerie avec une canalisation de diamètre 100 mm.

L'ensemble des réseaux (assainissement et eau potable) arrive au droit de cette zone 1AU.

L'aménagement de cette zone 1AU se fera sous forme d'un aménagement d'ensemble.

Les nouvelles orientations fixées par le Grenelle de l'Environnement fixent deux axes forts pour limiter la consommation foncière et s'adapter au changement climatique en cours :

- favoriser le renouvellement urbain et densifier les enveloppes urbaines existantes.
-éviter l'étalement urbain.

La densité minimale de cette zone sera de 14 logements par hectare (voirie interne comprise).

L'ensemble des occupations et utilisations du sol non visées à l'article 1 du règlement sont autorisées sous réserve qu'elles soient compatibles avec l'aménagement de la zone défini dans l'orientation d'aménagement et de programmation.

La zone 1AU est actuellement occupée par des prairies.

Principales orientations d'aménagement et de programmation

Le secteur est voué à des logements individuels et à des logements intermédiaires ou collectifs.

Règles de densité

Les **formes urbaines les plus denses** seront privilégiées, un habitat mitoyen, maisons accolées par les garages, par exemple.

Au sein de cette zone 1AU, une densité minimale de 14 logements à l'hectare sera privilégiée.
Par conséquent, la zone ayant une superficie de 0,94 ha, 13 logements minimum seront réalisés.
Le potentiel de population que pourra accueillir ce secteur est de 31 personnes.

30% du total de logements de la zone 1AU sera consacré à des logements intermédiaires ou collectifs et 70 % à des logements individuels.

Accès au site

L'accès à la zone se fera à partir de la rue des Alliés et de la rue des Tuileries (deux emplacements réservés ont été inscrits).

L'ensemble des futures constructions seront desservies depuis une **voirie principale** de 6 m de large minimum.

Des circulations douces au sein de la zone et en direction des sentiers existants le long de la voie ferrée seront prévues.

Aménagements paysagers

L'intégration paysagère et environnementale sera favorisée.
L'implantation des nouvelles constructions devra **tenir compte de la topographie** du site de façon à bien s'insérer dans le paysage, ne pas créer de « taupinière » par exemple.

Qualité architecturale, paysagère, environnementale et énergétique

Les **hauteurs maximales des constructions** ne devront pas dépasser 7 mètres à l'égout de toiture et 9 mètres à la faitière pour ne pas créer de point d'appel dans le paysage.

Dans le cas de toiture terrasse, la hauteur maximale de la construction projetée, calculée du terrain naturel avant tout remaniement, est fixée à 8 m à l'acrotère.

L'orientation des faitages se fera parallèlement à la voie de desserte.

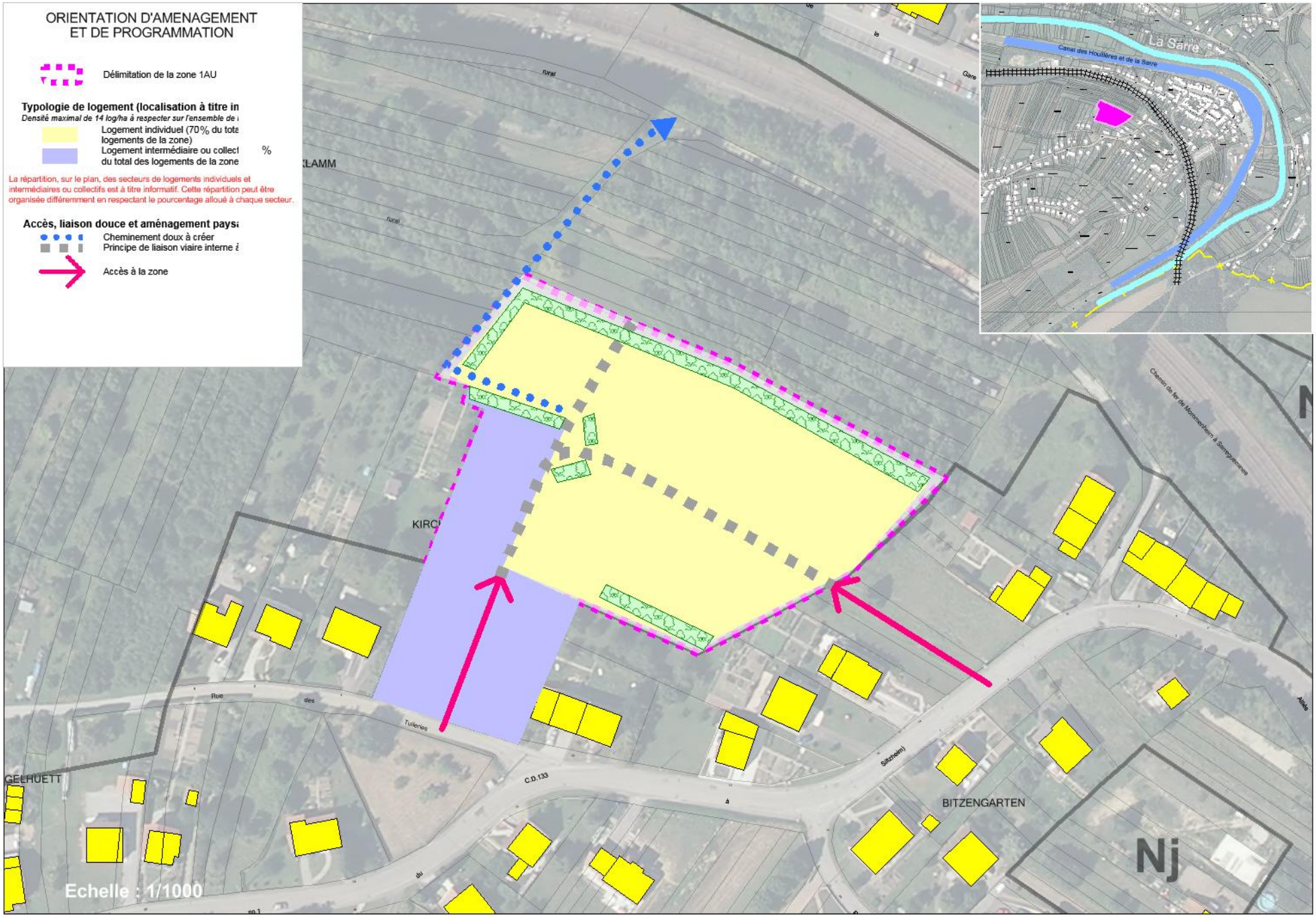
Les aménagements devront respecter les dernières normes techniques de façon à avoir les **équipements les plus performants** du point de vue des **économies d'énergie**.

Une architecture bioclimatique sera privilégiée en prenant en compte des performances énergétiques globales du projet.

La **desserte électronique** à très haut débit sera favorisée.

REGLEMENT DE LA ZONE 1AU ET JUSTIFICATIONS

ARTICLES CONCERNES	JUSTIFICATIONS
Article 3 Accès : dimensionné en fonction de l'importance ou de la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles envisagé, qu'ils soient accessibles à la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.	Les dispositions réglementaires en matière d'accès ont été prises afin de permettre un bon fonctionnement des accès et voirie et de prendre en compte les impératifs de sécurité, tout en adaptant les voies à la nature du trafic à supporter.
Article 4 : - Eau potable : Raccordement au réseau collectif de distribution d'eau potable. - Assainissement Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement - Eaux pluviales La mise en oeuvre des techniques alternatives de collecte et de gestion des eaux pluviales (récupération ou infiltration) est imposée pour les nouvelles constructions d'habitation.	Il s'agit de réglementer la desserte par les réseaux afin de répondre aux impératifs de salubrité publique et de conservation de la qualité de l'eau en ce qui concerne les réseaux d'eau potable et d'assainissement.
Article 6 : La façade sur rue et sur toute voie ouverte à la circulation publique, des constructions principales ne doit pas être implantée à moins de 5 mètres et à plus de 15 mètres, de l'alignement des voies publiques existantes, à modifier ou à créer.	- Recherche d'une certaine harmonie de l'implantation des constructions. - Permettre le stationnement des véhicules entre l'emprise publique et la façade avant de la construction.
Article 7 : A moins que le bâtiment ne jouxte la limite séparative, la distance, comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite du terrain qui en est le plus rapproché, doit être au moins égale à la moitié de la hauteur en tout point du bâtiment projeté sans être inférieure à 3 mètres. Pour les **constructions annexes à l'habitation,** dont la hauteur hors tout est inférieure ou égale à 4 m, à moins que le bâtiment ne jouxte la limite séparative, la distance entre la construction annexe et la limite séparative ne devra pas être inférieure à 1 mètre.	- permettre les constructions en limites séparatives allant dans le sens de la densification.
Article 10 : La hauteur maximale de la construction projetée, calculée, du terrain naturel avant tout remaniement, est fixée à 7 mètres à l'égout de toiture et 9 mètres à la faitière. Dans le cas de toiture terrasse, la hauteur maximale de la construction projetée, calculée du terrain naturel avant tout remaniement, est fixée à 8 m à l'acrotère.	Conservation de l'harmonie et de l'unité architecturale du village.
Article 11 : Les constructions et leurs extensions, ainsi que les éléments d'accompagnement (clôture, garage,...) ne doivent pas porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, aux sites et aux paysages urbains notamment en ce qui concerne : le volume et la toiture, les matériaux, l'aspect et la couleur, les éléments de façade, tels que percements et balcons, l'adaptation au sol. Règles de clôture	Préserver une unité d'aspect et favoriser une intégration du bâti dans le site. Assurer une bonne harmonie d'ensemble et une bonne implantation des constructions sur les terrains.
Article 12 : Le stationnement des véhicules correspondant au besoin des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation, sur des emplacements aménagés à l'intérieur des propriétés. **logements individuels** : minimum 2 places de stationnement dont une en extérieur perméable, **Logement collectif : 1 place de stationnement**, par **chaque tranche de 70 m²** de surface de plancher entamée, avec **un maximum de 2 places de stationnement par logement**. Un local pour les deux roues doit être prévu	Eviter l'encombrement des voies publiques et assurer la sécurité sur ces voies.

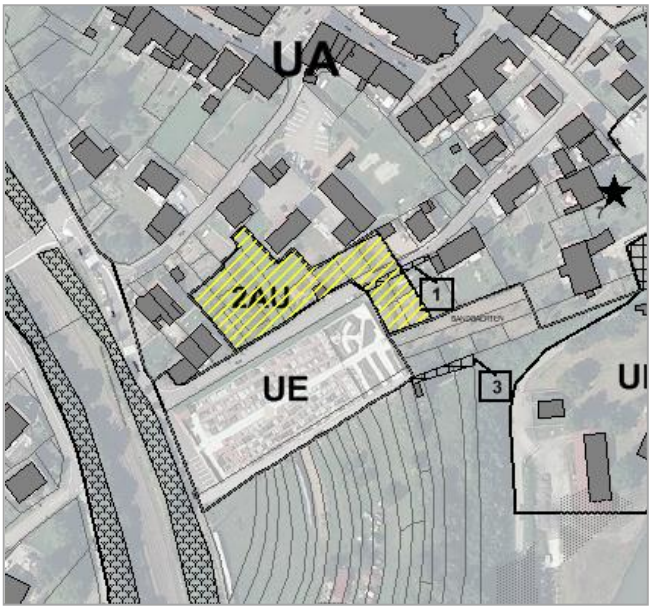

ORIENTATION D'AMENAGEMENT
ET DE PROGRAMMATION
Délimitation de la zone 1AU
Typologie de logement (localisation à titre in
Densité maximal de 14 log/ha à respecter sur l'ensemble de
Logement individuel (70% du tota
logements de la zone)
Logement intermédiaire ou collect
du total des logements de la zone
%
La répartition, sur le plan, des secteurs de logements individuels et intermédiaires ou collectifs est à titre informatif. Cette répartition peut être organisée différemment en respectant le pourcentage alloué à chaque secteur.
Accès, liaison douce et aménagement paysa
Cheminement doux à créer
Principe de liaison viaire interne à
Accès à la zone
La Sarre
Canal des Houillères et de la Sarre
rural
Gare
KIRC
Rue
des
Tuileries
C.D.133
Sitzheim
BITZENGARTEN
GELHUETT
Nj
Echelle : 1/1000

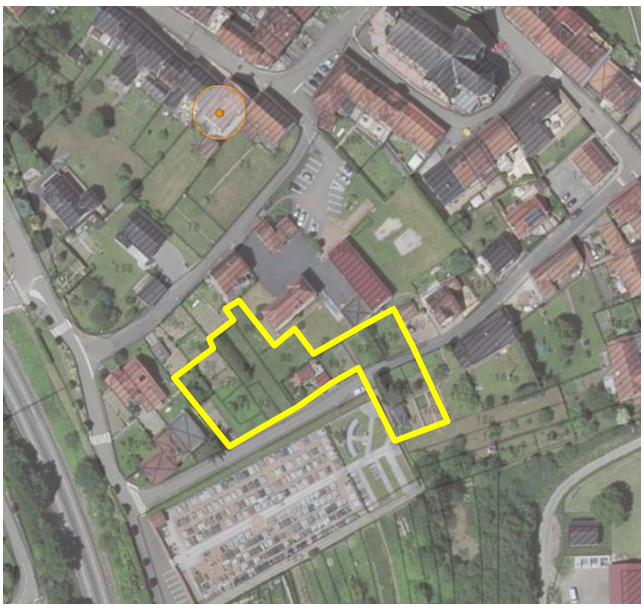
- LA ZONE 2 AU

La zone 2AU est une zone non équipée destinée à l'urbanisation future. Pour permettre, après réalisation des équipements publics, une utilisation optimale des terrains, cette zone doit être protégée.

Cette zone 2AU a une superficie de 0,24 ha.

Elle est localisée au cœur du village à proximité des structures d'équipements communaux (école maternelle, salle des associations, aire de jeux, parking, …)
Ce site est un lieu stratégique pour la commune en cas de constructions de nouvelles structures. La commune est en partie propriétaire des parcelles incluses dans la zone 2AU.





La zone 2AU est actuellement occupée par des jardins et de la prairie.

Accès au site

L'accès à la zone se fera à partir de la rue des Jardins partie haute dans un premier temps. En effet, la rue des Jardins présente un étranglement de la voirie au niveau d'un mur. Un emplacement réservé a été inscrit pour élargir la voie à cet endroit.

Des circulations douces au sein de la zone seront prévues en direction de l'école et de l'aire de jeux.

Réseaux

Ce secteur est inscrit en assainissement collectif au zonage d'assainissement approuvé.
Les réseaux d'eau et d'assainissement desservent uniquement la partie basse de la rue des jardins jusqu'à la dernière construction.

L'aménagement de ce secteur nécessitera une modification du PLU.

BILAN POS – PLU DES ZONES

Le PLU compte :

- une zone d'extension à vocation d'habitat (une zone 1AU d'une surface de 0,94 ha), et une zone 2AU (0,24 ha) à vocation d'équipement où la commune pourra appliquer son droit de préemption.

Surfaces du PLU

Les surfaces des zones urbaines et à urbaniser du PLU représentent **40,42 ha** soit 4,9% du ban communal.

Surfaces du POS

Les 69,54 ha de zones urbaines et à urbaniser du POS comprennent les superficies de zones NB (11,53 ha) inscrites au POS.
Les zones NB correspondaient à des zones partiellement desservies par les équipements, qu'il n'était pas prévu de renforcer, et dans laquelle les constructions étaient autorisées.
Les zones urbaines et à urbaniser dans le POS représentent 8,5 % du ban communal total.

Les zones urbaines et à urbaniser du PLU sont moins importantes que celles du POS (moins 29,41 ha de zones urbanisables dans le PLU)

Par conséquent, les zones urbaines et à urbaniser dans le PLU ont diminué de 42% par rapport aux surfaces de zones urbaines et à urbaniser du PLU.

POS	PLU
Zones urbaines et à urbaniser (UA, UB, NB, UF, INA, II NA, INAX) **69,54 ha (8,5% du ban communal)**	**Zones urbaines et à urbaniser (UA, UB, UL, UX, UE, 1AU, 2AU)** **40,13 ha (4,9% du ban communal)**

- les zones UA ont été légèrement réduites,
- les zones UB ont légèrement augmentées passant de 22,71 ha dans le POS à 28,50 ha dans le PLU

- la zone INAX du POS (2,90 ha) correspondait au secteur d'activité rue de la gare qui a été inscrit, au PLU, en zone UX et UE.

- Une partie des zones IINA et INA du POS ont été inscrits en zone N ou A dans le PLU.

- Les zones NB du POS (environ 15 ha) correspondant au bâti le long de la RD 33 ont été supprimées dans le PLU. Ces zones NB ont été inscrites :
  - en zone UBa (interdisant tout accès nouveau sur la RD 33 en dehors de l'agglomération).
  - en zone Ni pour les secteurs concernées par le PPRi,
  - en zone Nce, pour le secteur localisé entre la rue des Vignes et le Rebberg.

La zone agricole du PLU est plus petite que celle du POS : 451 ha dans le PLU contre 571 ha dans le POS.
Ceci s'explique par le classement en zone naturelle du secteur situé entre la voie ferrée et la rue des Alliés, à l'ouest du village et du coteau en bordure Nord du canal, en amont du village.

La zone naturelle du PLU est plus importante que celle du POS :
328 ha dans le PLU contre 179 ha dans le POS. Ceci s'explique par le classement en zone naturelle corridor écologique (Ncr) du coteau de la chapelle d'Achen, classé dans le POS en zone NC.

III La Zone agricole

Il s'agit de la zone agricole, à protéger et ainsi à valoriser en raison du potentiel agronomique et économique de ces terres.

Toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites excepté celles nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole.

La zone A couvre 451,70 ha.

Sont autorisées sous conditions dans la zone A les constructions et installations suivantes :

Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole sous réserve de respecter les distances d'éloignement conformément à la réglementation en vigueur.

Les constructions, installations, aménagements et travaux qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation agricole, à condition qu'ils soient nécessaires à l'exercice des activités exercées par un exploitant agricole.

Les constructions à usage d'habitation, leurs dépendances, annexes et abris de jardin, à condition qu'elles soient directement liées et nécessaires à l'exploitation agricole, et qu'elles soient situées à moins de 100 mètres d'un bâtiment agricole.

Ces types d'occupation et d'utilisation du sol sont autorisés dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière concernée et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels, des paysages ni aux espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue.

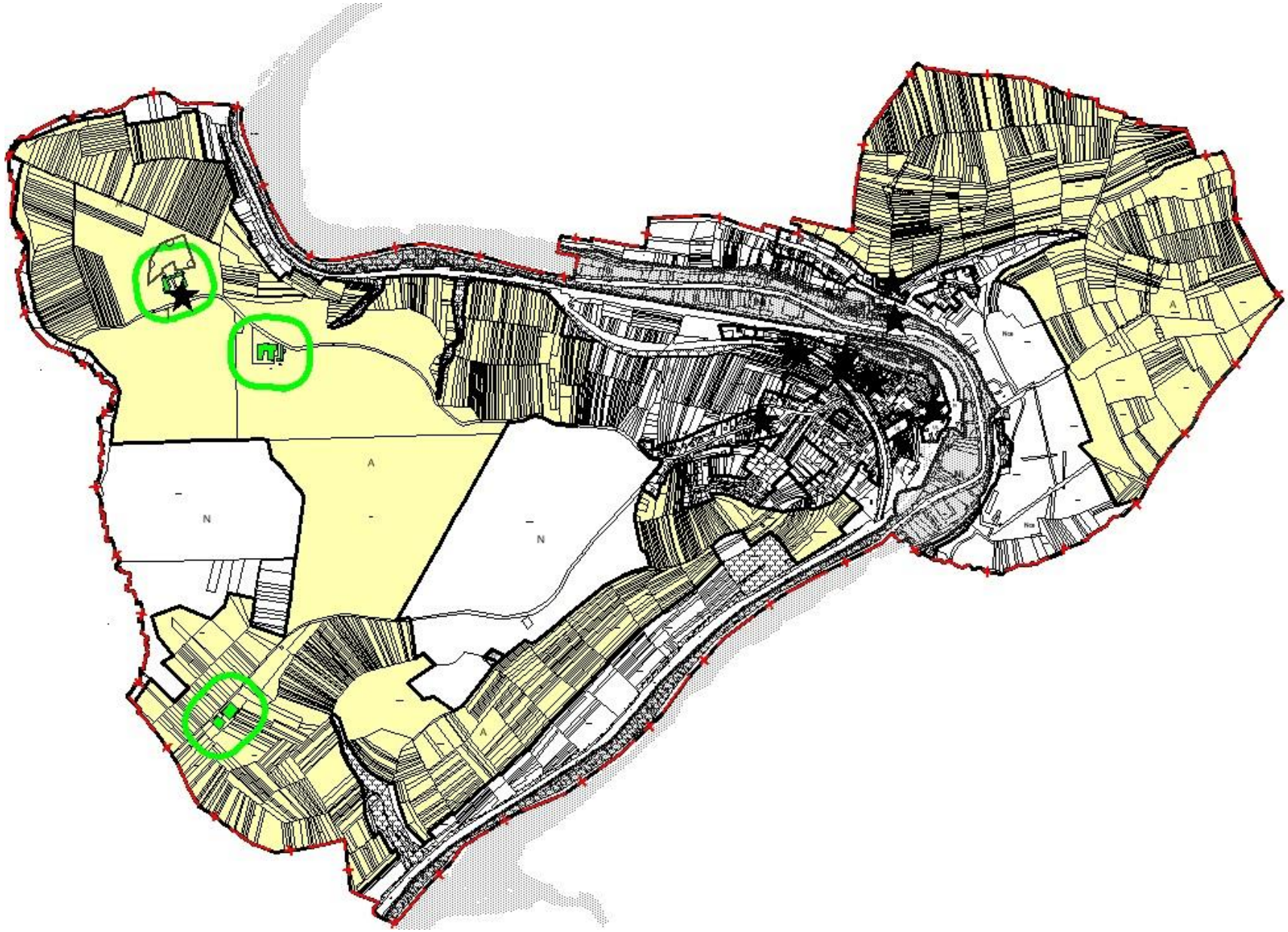
Des haies et bosquets ont été cartographiés pour être préservés au titre du L 151-23, notamment le long des cours d'eau.
Ils contribuent à la préservation de la trame verte et des corridors écologiques.

Sauf dispositions particulières inscrites sur le document graphique la façade sur rue et sur toute voie ouverte à la circulation publique de la construction ne doit pas être implantée à moins de 5 mètres de l'alignement des voies ouvertes à la circulation publique existantes à modifier ou à créer, 10 m des routes départementales et à moins de 6 m des berges des cours d'eau et fossés.
Cette règlementation vise à préserver les abords des cours d'eau pour la qualité environnementale et paysagère et préserver la fonctionnalité hydraulique.

Hauteur des constructions

La hauteur maximale des constructions à usage d'habitation est fixée à 7 mètres.
La hauteur maximale des constructions et installations agricoles est fixée à 10 mètres.
La hauteur maximale est calculée du terrain naturel avant tout remaniement à l'égout de la toiture ou à l'acrotère.

Des éléments remarquables de paysage ont été repérés au plan par le symbole ★
Un espace boisé classé a été inscrit sur le boisement derrière la ferme isolé à l'Ouest du ban communal.


A
N
N
A

IV. Les Zones Naturelles

La zone N correspond à des secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
La surface totale est d'environ **328,04 ha**.

La zone N est concernée par le PPRi de la vallée de la Sarre, identifiée, sur les plans de règlement, par une trame grisée,

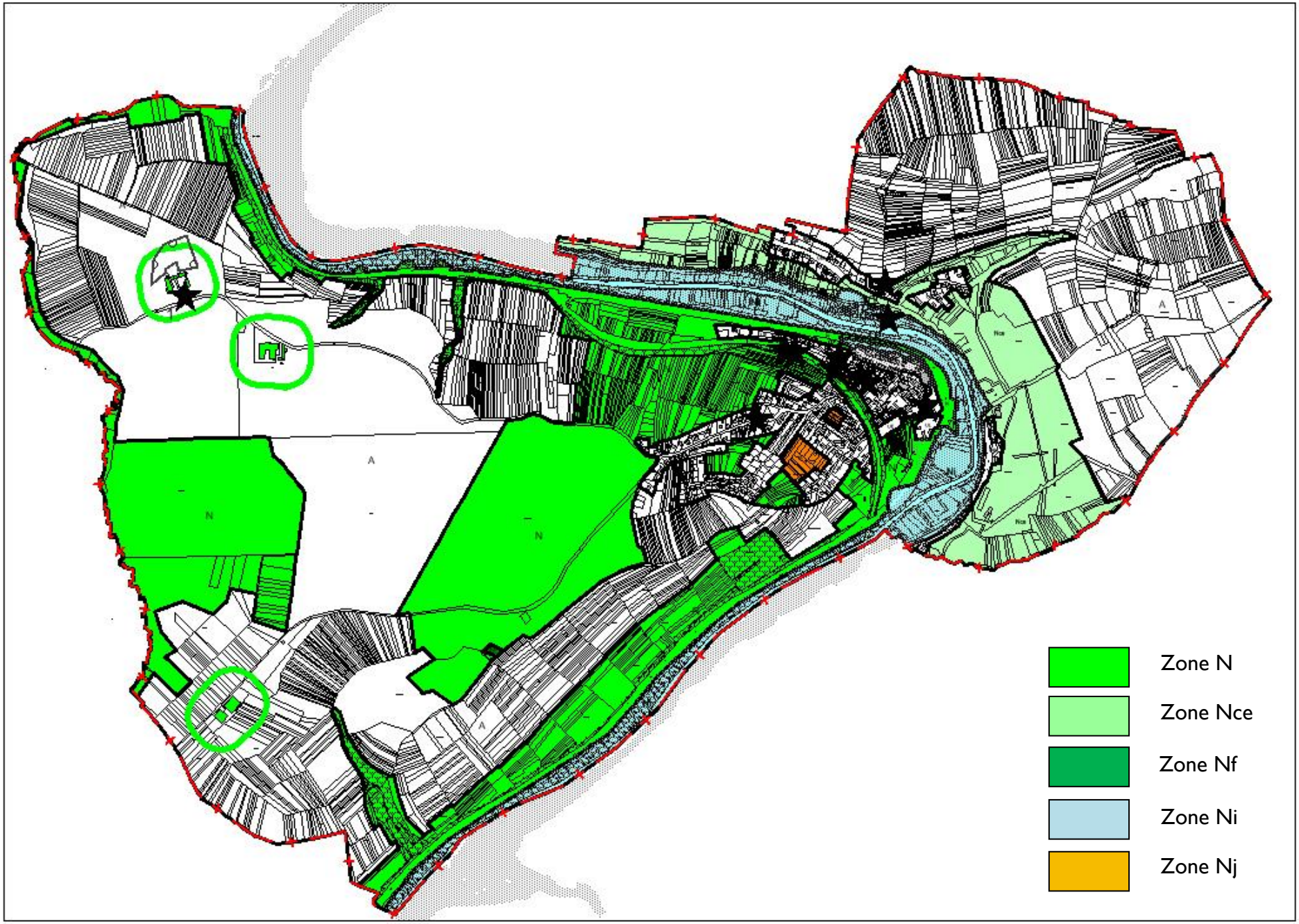
La zone N comprend 5 secteurs.

Des secteurs contribuant à la préservation de la trame verte et bleue sur le territoire :

N (213,71 ha)	le secteur naturel
Ni (53,60 ha)	le secteur inondable concerné par la PPRi de la Sarre.
Nce (58,30 ha)	le secteur corridor écologique qui correspond au coteau Est de la Sarre

Des zones appelées aussi STECAL
(secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées)

Nj (2,26 ha):	les secteurs de vergers-jardins,
Nf (0,17 ha) **:**	le secteur de forêt


Zone N
Zone Nce
Zone Nf
Zone Ni
Zone Nj

- LES ZONES PRESERVANT LA TRAME VERTE ET BLEUE

. Secteur N

Le secteur N, d'une superficie totale de 213,71 ha, se localise dans **les fonds de vallons, sur les coteaux du canal, au niveau des forêts et le secteur entre la rue des Alliés et la voie ferrée.**

Seules sont autorisées, les **constructions et installations** nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, ainsi que **l**es **équipements d'infrastructures et de superstructures**.

Des haies et bosquets ont été cartographiés pour être préservés au titre du L 151-23, notamment le long des cours d'eau, pour leur intérêt paysager.

. Secteur Ni

Le secteur Ni, d'une superficie totale de 53,60 ha, correspond au secteur naturel inondable du PPRi de la vallée de la Sarre.

Seules sont autorisées,

. Les extensions, transformations des constructions existantes sous conditions de respecter le règlement du PPRi.

. Les **constructions et installations nécessaires aux services publics** ou d'intérêt collectif, sous conditions de respecter le règlement du PPRi.

. les **affouillements et exhaussements de sol** liés aux occupations et utilisations admises dans la zone, sous conditions de respecter le règlement du PPRi.

. Les **équipements d'infrastructures** ainsi que les constructions liées à la réalisation et à l'exploitation de ces équipements, sous conditions de respecter le règlement du PPRi.

La ripisylves a été cartographiée pour être préservée au titre du L 123-1-5-III, notamment le long des cours d'eau, pour leur intérêt paysager et de trame verte et bleue.

. Secteur Nce

Le secteur Nce, d'une superficie totale de 58,30 ha, correspond au secteur naturel du coteau de la chapelle d'Achen, identifié en trame thermophile à préserver de toute construction.

Seules sont autorisées,

. Les **équipements d'infrastructures** ainsi que les constructions liées à l'exploitation et à l'entretien des équipements présents,
. Le **mobilier léger à vocation pédagogique**.

- LES STECAL

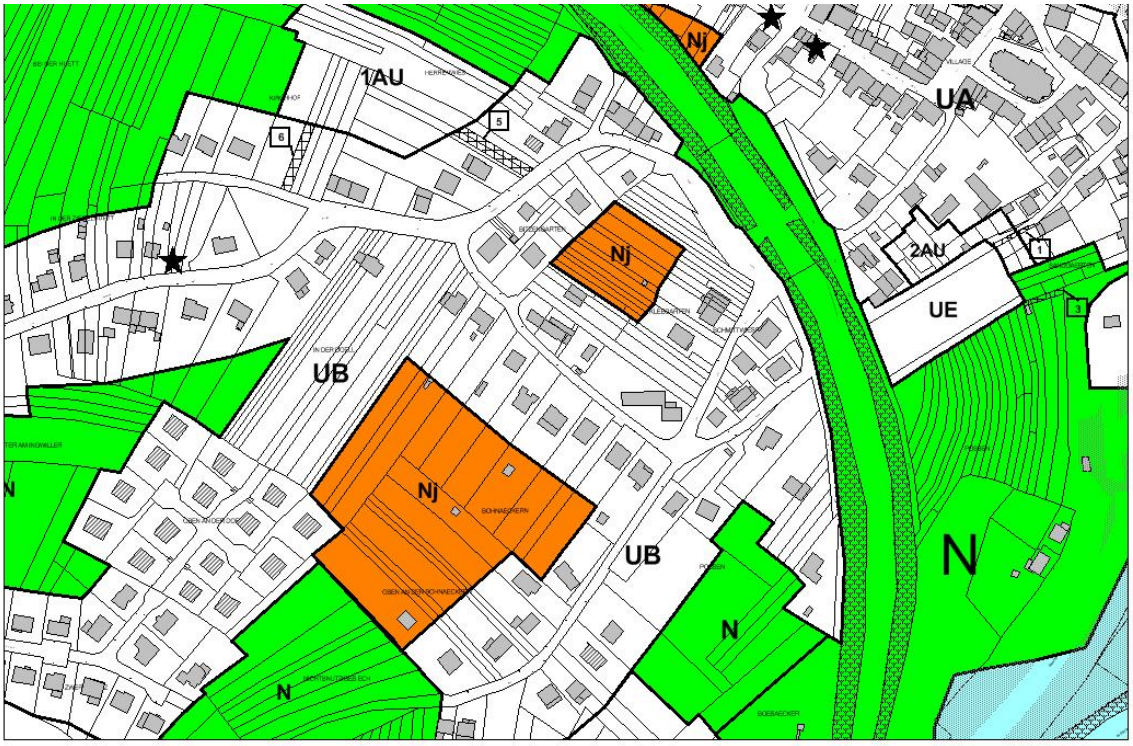
Les secteurs naturels considérés comme des STECAL, secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, sont les zones Nf et Nj.

Nj (2,26 ha): les secteurs de vergers-jardins,
Nf (0,17 ha) **:** le secteur de forêt

- Secteur Nj

- Nj correspond aux secteurs de vergers et de jardins localisés à l'arrière des habitations.
La superficie de la zone Nj représente 2,26 ha sur 3 secteurs.

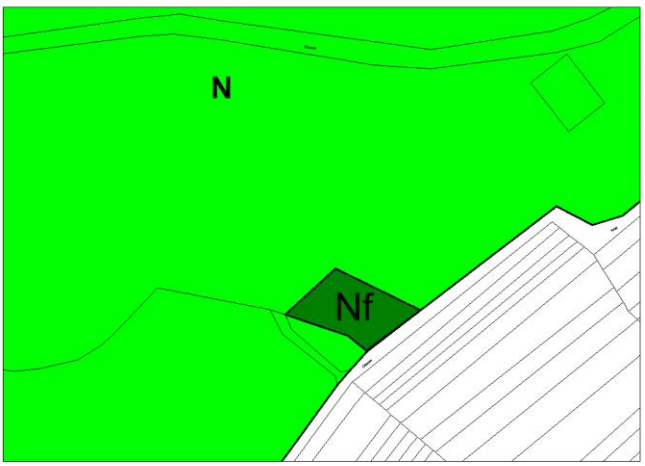
Sont autorisés dans cette zone :
- **les abris de jardins et abris à animaux (**20m2 et 3 m de hauteur)



- Secteur Nf

- Nf correspond aux secteurs de forêts.
La superficie de la zone Nf est très limitée et représente 0,17 ha sur un seul secteur.

Sont autorisés dans cette zone :
- **les abris de chasse (**20m2 et 3 m de hauteur)



B. LES SURFACES CONCERNEES

I. Récapitulatif des surfaces du PLU de WITTRING

Plan d'Occupation des Sols			Plan Local d'Urbanisme		
Zones	**Descriptif**	**Surfaces en ha**	**Zones**	**Descriptif**	**Surfaces en ha**
U			**U**	**zone urbanisée**	
UA	Bâti ancien	6,99	UA	bâti ancien	6,45
UAi	Bâti ancien inondable	1,64	UAi	Bâti ancien inondable	1,72
UB	Bâti récent	21,07	UB	bâti récent	22,45
UBa		1,64	UBa	Bâti récent accès nouveau interdit sur la RD 33	6,05
UF	Voie ferrée	4,81	UL	Zone liée à l'activité fluviale	1,06
NB	Bâti isolé	11,53	UX	zone d'activité	0,46
NBi		2,09	UE	Zone d'équipements publics	1,05
NBa		1,88			
	total	**51,65**		***total U***	**39,24**
NA			**AU**	**zones à urbaniser**	
1NA		9,11	1AU	à court ou moyen terme	0,94
2NA		5,88	2AU	à long terme	0,24
1NAX		2,90			
	total	**17,89**			**1,18**
NC			**A**	**zone agricole**	
NC		522,53	**A**		451,70
NCa		1,29			
NCr		47,18			
	total	**571**			**451,70**
N			**N**	**zones naturelles**	
ND		127,15	N	Zone naturelle	213,71
NDa		1,32	NCe	Zone naturelle corridor écologique	58,30
NDi		46,45	Ni	Zone naturelle inondable	53,60
NDt		4,70	Nf	Zone naturelle forêt	0,17
			Nj	Zone naturelle jardin	2,26
	total	**179,62**		*total N*	**328,04**
Total		**820,16**	Total		**820,16**

Surface en Espace Boisé Classé : 1,60 ha

C. LES INDICATEURS DE SUIVI

Le PLU fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de 9 ans à compter de son approbation.

La mise en place d'indicateurs de suivi du PLU, présentée ci-dessous, doit permettre de suivre les effets du plan sur l'environnement et d'identifier, le cas échéant, les impacts négatifs imprévus, puis envisager, si nécessaires, les mesures appropriées.

Il s'agit notamment de pouvoir évaluer :

la gestion de l'espace :

- nombre de permis de construire délivrés et superficie concernées
- répartition des logements produits entre individuels, intermédiaires et collectifs

la gestion des ressources naturelles

- évolution de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines (données AERM)

le développement des énergies renouvelables

- nombre de déclarations préalables pour l'implantation de panneaux solaires et superficie concernée

les risques et nuisances

- nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles
- nombre d'habitations touchées en cas de catastrophes naturelles

D. PRISE EN COMPTE DE LA LOI GRENELLE DANS LE PLU DE WITTRING

L'élaboration des documents d'urbanisme s'inscrit aujourd'hui dans le contexte du **Grenelle de l'Environnement** et plus précisément **de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009** de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Grenelle 1" et du projet de loi d'Engagement National pour l'Environnement dit "Grenelle 2" et **de la Loi n°2010-788 (Grenelle 2) du 12 juillet 2010.**

La loi Grenelle 1 énonce plusieurs objectifs que le droit de l'urbanisme devra prendre en compte, dont :

- lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles,
- lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie,
- concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle de l'agglomération,
- préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,
- assurer une gestion économe des ressources et de l'espace,

L'article L 110 du Code de l'Urbanisme précise que « *le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de* ***gérer le sol de façon économe****,* ***de réduire les émissions de gaz à effet de serre****,* ***de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages****, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation,* ***la restauration et la création de continuités écologiques****, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. ».*

Un des objectifs de la Loi Grenelle 2 est **la préservation de la biodiversité**. Le bon fonctionnement des écosystèmes et la qualité écologique des eaux contribuent à la biodiversité.
La loi Grenelle 2 met en avant l'institution **de la Trame verte et bleue.** Cette démarche vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, en d'autres termes assurer leur survie. Cette trame contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, prévention des zones inondables, amélioration du cadre de vie.

Sur le territoire de WITTRING, **le PLU s'inscrit dans ces préoccupations de développement durable** notamment du point de vue de **la limitation de l'étalement urbain et de la protection des milieux naturels.**

En effet :

- **La commune privilégie une densification de l'urbanisation** au sein de l'enveloppe urbaine actuelle donc du **renouvellement urbain** et applique une densité minimale de 14 logements à l'hectare dans la zone d'extension 1AU.

• La préservation des milieux naturels dans le PLU s'affirme par le biais :

- de la préservation des corridors écologiques (zone Nce, N ou A), notamment du corridor thermophile du coteau d'Achen (classement en Nce), des corridors forestiers, …

- les ripisylves ont été inscrites en Eléments Remarquables du Paysage, dans un intérêt paysager et dans un intérêt de préservation de la Trame verte et Bleue, identifiée sur la commune,

- un bosquet a été inscrit en espace boisé classé pour un intérêt paysager en zone agricole

- la forêt est classée en zone naturelle forêt.

- la création de zones naturelles en bordure du village (Nj)

- la zone humide remarquable a été inscrite en zones N principalement.

- Préservation des espaces naturels sensibles (inscription en zone naturelle)

• Les secteurs concernés par le PPRi de la vallée de la Sarre ont été inscrits en zone naturelle inondable (Ni).

La commune a inscrit l'inconstructibilité de 6 m de part et d'autre des berges des cours d'eau.

E. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES SUPRA COMMUNAUX

Le PLU de WITTRING respecte les orientations fondamentales du SDAGE pouvant trouver une application dans les documents d'urbanisme

En effet :

Orientations fondamentales du SDAGE	Prescriptions du PLU
Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité,	Le syndicat des eaux de Sarralbe. La réserve en eau est suffisante pour alimenter les futures constructions.
Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics	Un zonage d'assainissement a été réalisé. Certains secteurs sont en assainissement collectifs et d'autres sont en assainissement autonome. L'augmentation de population prévue ne remet pas en cause le système d'assainissement collectif.
Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'auto-épuration,	Préserver les ripisylves des cours d'eau et inscription en zone naturelle (interdiction de constructions), création de bandes inconstructibles de 6 m de part et d'autre des berges.
Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques inondations dans l'urbanisation des territoires	Le PPRi de la vallée de la Sarre s'applique. Les zones naturelles concernées par le risque inondation ont été inscrites en zone naturelle inondable.
Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel,	Les futures constructions s'insèreront dans l'enveloppe urbaine existante. Les secteurs à enjeux naturels sont préservés de toute urbanisation.

4EME PARTIE : EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET MANIERE DONT LE PLAN PREND EN COMPTE LE SOUCI DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

Ce chapitre vise à évaluer les incidences des orientations du plan sur l'environnement et d'explorer la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur, conformément à ce qui est défini dans l'article R123-1-2 du Code de l'Urbanisme.

Préambule

L'analyse des incidences est réalisée en prenant en compte principalement les secteurs ouverts à l'urbanisation, prévus dans le projet du PLU, à savoir les zones AU.
Le P.L.U. de WITTRING différencie les zones agricoles destinées à l'exploitation et les zones naturelles à protéger en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments naturels qui le composent.
Les besoins, en terme de zones d'extension de l'habitat, ont été calculés au plus juste, afin de répondre aux attentes de la commune.

L'ensemble des contraintes a été pris en compte sur l'ensemble de la commune afin de localiser les zones d'extension dans les secteurs les moins contraignants et en lien direct avec le bâti existant.

Ainsi, le PLU de Wittring **a ouvert une zone 1AU**, d'une surface de 94 ares, avec une densité minimal de 14 logements par hectare, dans la continuité du bâti de la rue des Alliés et de la rue de la Tuilerie.
Le PLU a également inscrit **une zone 2AU**, d'une superficie de 0,24 ha, au cœur du centre ancien, à proximité des équipements publics (mairie, maison des associations, école primaire, aire de jeux). La commune n'est pas propriétaire, en totalité, de la zone 2AU. Cette inscription permettra à la commune d'appliquer son droit de préemption afin de se constituer une réserve foncière pour un aménagement à long terme de cette zone.

A. L'ENVIRONNEMENT URBAIN

Le projet de PLU prévoit une augmentation raisonnable de la population de WITTRING sur **les 10 prochaines années, en compatibilité avec les orientations du SCOTAS.**

La commune s'est fixée comme but d'atteindre environ **880 habitants dans les 10 prochaines années** (soit environ + 50 habitants en plus) dans les zones d'extension.

La commune privilégie :

- la densification de l'enveloppe urbaine existante (mutation du bâti ancien, occupation des espaces interstitiels (dents creuses),

- les zones d'extensions proches du village en évitant de poursuivre l'urbanisation linéaire sur le Rebberg et sur la route de Wiesviller.

La commune prévoit une densité minimale de 14 logements à l'hectare dans la zone d'extension 1AU afin de modérer la consommation de l'espace.

L'apport de population nouvelle engendrée par l'ouverture des zones d'extension ne remettra pas en cause l'équilibre des équipements de la commune.

L'offre en équipements publics est d'un bon niveau et pourra répondre aux besoins futurs.

La qualité du paysage urbaine est privilégiée dans le PLU :

- Le PLU prévoit **la préservation de la qualité du cadre bâti et du cadre de vie des habitants.**
Ainsi, des prescriptions de mesures règlementaires visant à intégrer le mieux possible les constructions nouvelles au bâti existant ont été inscrites dans le règlement. Ce qui se traduit au niveau de l'aspect extérieur par le respect de l'identité architecturale lorraine au niveau du village-centre et **le maintien du front bâti continu** ou d'une certaine hauteur. Ces règles permettent de conserver la forme et l'organisation du village traditionnel.

- des **éléments du patrimoine local (calvaires, …)** ont été identifiés en éléments remarquables du patrimoine (article L 151-23 du Code de l'Urbanisme) afin de les préserver.

B. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

Le zonage du P.L.U. de WITTRING différencie les zones agricoles destinées l'exploitation du fait de leur richesse potentielle et les zones naturelles à protéger en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments naturels qui le composent.

Les besoins de développement de la commune ont été préconisés afin de poursuivre un développement identique aux dix dernières années.
C'est ainsi que le PLU de WITTRING, pour les zones d'habitat est resté proche de l'enveloppe urbaine existante du village.

I – LA BIODIVERSITE ET LES CORRIDORS

Le P.L.U. prévoit de protéger et de mettre en valeur l'environnement de la façon suivante :

- délimitation de **zones de jardins-vergers** aux abords du village à l'intérieur desquelles seuls les abris de jardins sont autorisés (avec des conditions de hauteur et d'emprise au sol). L'intérêt paysager et l'homogénéité de ces zones sont ainsi préservés,

- **Préservation des zones humides** recensées par l'agence de l'eau en les inscrivant en zone Nce (corridor écologique et inconstructible),

- **Pérennisation des formations végétales intéressantes** (ripisylves, haies, bosquets), elles constituent des supports de la lecture du paysage et elles contribuent également au maintien des corridors écologiques (trames vertes et bleues).
Inscription de ces éléments de paysage en éléments remarquables du paysage.

- **Préservation du continuum des pelouses sèches sur le coteau Nord de la commune (inscription en zone Nce inconstructible) et le continuum des milieux aquatiques et humide de la Sarre (inscription en zone Ni) identifiés dans la trame verte et bleue du SCOTAS.**

- **Protection des forêts** par un classement en zone Naturelle (N) **qui contribuent à préserver la continuité du corridor forestier.**

- **Protection des terres agricoles** par l'interdiction de toutes constructions non liées à la vocation de la zone,

- Protection d'**un bosquet boisé en milieu agricole, recensé en Espace Boisé Classé, car il a un intérêt paysager.**

II – LES RISQUES NATURELS ET TECHNIQUES

Le PLU de WITTRING intègre la prise en compte des risques naturels, à travers son règlement graphique et sont règlement écrit.

La commune est concernée par la Plan de Prévention des risques inondation de la vallée de la Sarre qui est annexé au PLU. Le PPRi est reporté par une trame grisée sur le règlement graphique.

Dans les secteurs touchés par ce PPRi, les occupations et utilisations du sol sont autorisées à conditions de respecter les prescriptions édictées dans le PPRi de la vallée de la Sarre, annexé au PLU.

La commune est également concernée par un aléa des argiles et aléa sismicité faible, qui n'engendre pas d'inconstructibilité sur la commune.

La commune est concernée par 3 cavités souterraines hors mines ainsi que l'aléa qui est affecté à chaque cavité.

Le porter à connaissance relatif aux risques liés aux cavités souterraines hors mines, datant du 30 avril 2014, explique les prescriptions à prendre en matière d'urbanisme dans les zones concernées par l'aléa cavités souterraines.

Ainsi, l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme dans les zones d'aléa des cavités doivent faire l'objet d'un examen au cas par cas, en respectant les dispositions de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme à savoir « le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations »

La commune est concernée par plusieurs canalisations de transport de matières dangereuses (Canalisation d'hydrocarbure de Total Pétrochemical, Canalisation gazoduc GRT Gaz).
Ces canalisations engendrent des bandes de zones de dangers. Le développement de l'urbanisation devra prendre en compte ces distances notamment pour les projets de constructions d'Etablissement Recevant du Public, …

III – LA PRISE EN COMPTE DE L'EAU

- Plan de Prévention des Risques Inondation de la vallée de la Sarre

La commune est concernée par la Plan de Prévention des risques inondation de la vallée de la Sarre qui est annexé au PLU. Le PPRi est reporté par une trame grisée sur le règlement graphique.
Dans les secteurs touchés par ce PPRi, les occupations et utilisations du sol sont autorisées à conditions de respecter les prescriptions édictées dans le PPRi de la vallée de la Sarre, annexé au PLU.

- Zones humides

- **Préservation des zones humides** recensées par l'agence de l'eau en les inscrivant en zone Nce (corridor écologique et inconstructible),

- Gestion des eaux pluviales

Le règlement prévoit de favoriser la mise en oeuvre des techniques alternatives de collecte et de gestion des eaux pluviales (récupération ou infiltration).

- Gestion des eaux usées

Un zonage d'assainissement a été approuvé en 2013. La commune dispose d'une unité de traitement des eaux usées (station d'épuration) au bout de la rue de la Gare. Cet équipement a une capacité de 1300 équivalents/habitant.
Les zones prévues en extension seront raccordées à l'assainissement collectif.

C. EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR LES SITES NATURA 2000

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 a renforcé cette obligation règlementaire en fixant une liste nationale des documents de planification qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

Le projet d'élaboration du PLU de WITTRING rentre dans cette catégorie. A ce titre, il est donc soumis à évaluation des incidences Natura 2000, ce qui est l'objet ce cette partie.

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune, ni sur une commune voisine.

Le projet du PLU n'aura donc pas **d'incidence sur les sites Natura 2000** qui sont localisés loin de la commune.

ANNEXES

- Courrier TRAPIL

- Courrier GRT Gaz

- AP n°2016-DLP-BUPE-246 du 21 octobre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maitrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel existantes, exploitées par GRT Gaz sur le territoire de 216 communes du Département de la Moselle.

Annexe214 : caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT Gaz et leurs bandes de Servitudes d'Utilité Publique sur la commune de WITTRING.

TRAPIL

SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS PÉTROLIERS PAR PIPELINE

ARRIVEE COURRIER

14 DEC. 2016

SABE

OLÉODUCS DE DÉFENSE COMMUNE (ODC)
22B - ROUTE DE DEMIGNY - CHAMPFORGEUIL - CS 30081
71103 CHALON-SUR-SAONE
TÉL. : 03 85 42 13 00 - FAX : 03 85 42 13 05

V/RÉF.
N/RÉF. SYP/NEB
ODC/CL/1107-16

AFFAIRE SUIVIE PAR : **Mme VERGIER**
TÉL : **03.85.42.13.65**
FAX :
E-mail :

DDT de la Moselle
Service Aménagement et Urbanisme

17, quai Paul Wiltzer
BP 31035
57036 METZ cedex 01

A l'attention de M. Christian FERSING

Objet : **OLÉODUCS DE DÉFENSE COMMUNE**
Pipeline : **METZ - ZWEIBRUCKEN**
Urbanisme : **Avis sur PLU arrêté**
Commune de : **WITTRING (57)**

Champforgeuil, le 12 DEC. 2016

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure du "porter à connaissance" visée en objet, vous avez bien voulu nous soumettre **le projet arrêté du PLU de la Commune de WITTRING.**

Nous constatons que le PLU intègre le courrier et le plan que nous vous avions adressé le 11 juin 2013.

Cependant, la réglementation ayant évolué depuis cet envoi, nous vous communiquons les informations suivantes :

La commune de **WITRING** est traversée par une canalisation appartenant au réseau d'Oléoduc de Défense Commune relevant de l'OTAN et opéré par ordre et pour le compte de l'état (Service National des Oléoducs Interalliés) par la société TRAPIL. Son tracé est ainsi reporté sur l'extrait de carte au 1/25000ème joint.

1) Servitudes liées à la construction et l'exploitation des pipelines

D'une part, cette installation pétrolière est un ouvrage public réalisé dans le cadre de la loi n°49-1060 du 2 août 1949, modifiée par la loi n°51-712 du 7 juin 1951, et déclaré d'utilité publique par le décret du **20/01/1955 modifié par décret du 02/08/1960.**

La construction de l'oléoduc a nécessité la mise en place d'une servitude d'utilité publique de **15 mètres** axée sur la conduite définie par décret n°2012-615 du 02/05/2012 et 2015-1823 du 30/12/2015. Elle doit conformément à l'article R. 151-51 du Code de l'Urbanisme être annexée au Plan Local d'Urbanisme et être représentée selon le code I1 bis.

En outre, s'agissant d'un ouvrage déclaré d'utilité publique susceptible de recevoir à tout moment pour les besoins de son exploitation ou de sa protection des modifications ou extensions, il importe que le **PLU** soit complété à l'article concernant les occupations admises, et ce quelles que soient les zones traversées par l'oléoduc intéressé, de la mention suivante :

- les installations nécessaires à l'exploitation et à la sécurité des oléoducs de défense commune.

.../...

2) Servitudes liées aux zones d'effets du pipeline

D'autre part, en application des dispositions de l'article R. 121-1 du code de l'urbanisme, le **PLU** doit tenir compte, dans les zones constructibles, **des risques technologiques afférents à ces infrastructures pétrolières.**

A cet effet, les zones d'effets des phénomènes dangereux retenus, issues de l'étude de dangers de notre réseau et établies conformément aux dispositions de l'**arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques,** ont été communiquées à l'administration.

Dans l'attente des arrêtés préfectoraux instituant de nouvelles servitudes d'utilité publique s'appuyant sur ces distances, nous vous invitons à contacter la DREAL territorialement compétentes pour prendre en compte les distances retenues dans le cadre de la procédure en objet.

Le développement de l'urbanisation devra prendre en compte ces distances notamment pour les projets de construction **d'établissements recevant du public, d'installations nucléaires de base, d'immeubles de grande hauteur,** de lotissements, de zones artisanales ou industrielles,… .

3) Dispositions diverses

Par ailleurs, nous vous rappelons que les risques liés à l'exploitation du pipeline sont répertoriés dans un plan de secours appelé Plan de Surveillance et d'Intervention déposé auprès des services administratifs et de secours du département.

La mise à jour du PSI est réalisée, conformément à la réglementation en vigueur pour les canalisations existantes intéressant la défense nationale.

Nous vous demandons également d'intégrer les dispositions réglementaires suivantes dans votre **PLU** :

En application des dispositions du chapitre IV du titre V du livre V du Code de l'Environnement (partie réglementaire) et depuis le 01/07/2012, pour tous les travaux situés dans une bande de 50m de part et d'autre de la canalisation, la consultation du guichet unique à l'adresse internet suivante est obligatoire :

http://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr

La présente correspondance ainsi que la fiche I1bis sont à inclure dans les annexes du PLU.

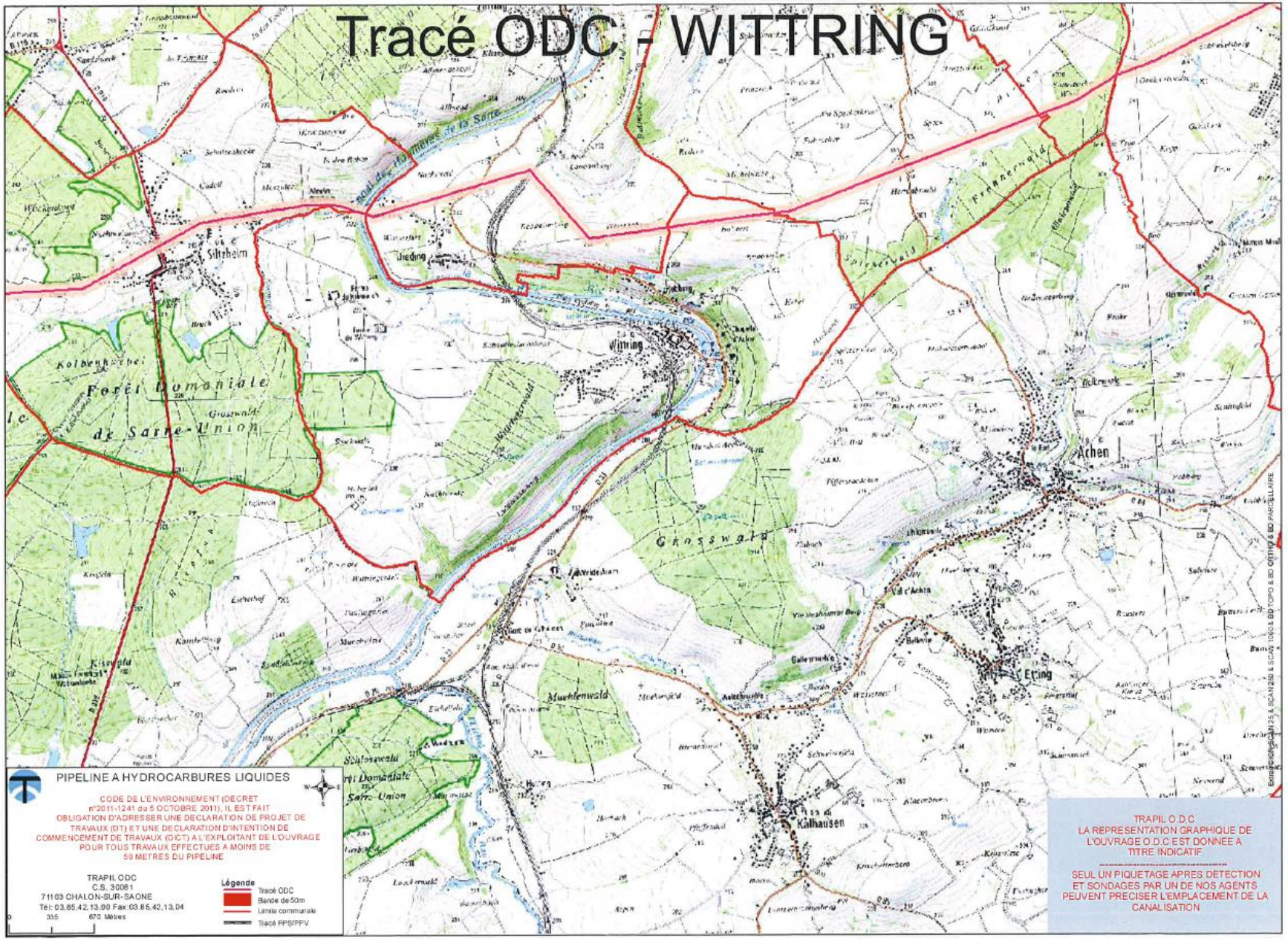
Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Chef du Réseau
des Oléoducs de Défense Commune,

B. PIGNARD
P/O F. BELPOMO
Chef de la Division HSE-Lignes

P.J. :
1 fiche I 1 bis
1 extrait de carte au 1/25000ème

Copies :
BPIA/Contrôleur oléoducs (M. Tanguy)
SNOI (Mme Frey)
TRAPIL/DRPO (M. Caselli)
TRAPIL/ODC/Région Est (M. Jacquot)


Tracé ODC - WITTRING
PIPELINE A HYDROCARBURES LIQUIDES
CODE DE L'ENVIRONNEMENT (DECRET n°2011-1241 du 5 OCTOBRE 2011), IL EST FAIT OBLIGATION D'ADRESSER UNE DECLARATION DE PROJET DE TRAVAUX (DT) ET UNE DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX (DICT) A L'EXPLOITANT DE L'OUVRAGE POUR TOUS TRAVAUX EFFECTUES A MOINS DE 50 METRES DU PIPELINE
TRAPIL ODC
C.S. 30081
71103 CHALON-SUR-SAONE
Tél: 03.85.42.13.00 Fax:03.85.42.13.04
335 670 Mètres
Légende
Tracé ODC
Bande de 50m
Limite communale
Tracé PPS/PPV
TRAPIL O.D.C
LA REPRESENTATION GRAPHIQUE DE L'OUVRAGE O.D.C EST DONNEE A TITRE INDICATIF.
SEUL UN PIQUETAGE APRES DETECTION ET SONDAGES PAR UN DE NOS AGENTS PEUVENT PRECISER L'EMPLACEMENT DE LA CANALISATION
Forêt Domaniale de Sarre-Union
Grosswald
Siltzheim
Lieding
Ajoning
Achen
Etting
Kalhausen
Muehlenwald

GRTgaz

ARRIVEE COURRIER

12 JAN. 2017

SABE

Direction des Opérations
Pôle Exploitation Nord Est
Département Maintenance Données et Travaux Tiers

DDT - Metz
Unité Planification Aménagement et Urbanisme
17 quai Paul Wiltzer
BP 31035
57036 METZ CEDEX 01

Affaire suivie par : M. FERSING Christian

VOS RÉF. Courrier du 22 novembre 2016
NOS RÉF. P16-1086B
INTERLOCUTEUR Centre Travaux Tiers et Urbanisme (03.21.64.79.29)
OBJET Projet de PLU arrêté de Wittring

Annezin, le 10/01/2017

Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier du 28/11/2016 relatif à l'arrêté du PLU mentionnée ci-dessus.

Les prescriptions que nous avions émises lors du porter à connaissance ont bien été reprises.
Toutefois les servitudes relatives aux canalisations s'appuyaient sur les zones de dangers situées de part et d'autre de celles-ci conformément à la circulaire n°2006-55 (ou BSEI n° 06-254) du 4 août 2006 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses.

Veuillez trouver ci-dessous les nouvelles dispositions à prendre en compte conformément à l'arrêté N° 2016-DLP-BUPE-246 du 21/10/16 instituant des servitudes d'utilité publique.

Le territoire de la commune de Wittring 57 est impacté par des ouvrages de transport de gaz naturel haute pression appartenant à GRTgaz.

Le transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisation est indispensable à l'approvisionnement énergétique de notre pays et à son développement économique. Il est reconnu comme le mode de transport le plus sûr et de moindre impact pour l'environnement. Il nécessite toutefois des précautions particulières en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par les canalisations.

Aussi, nous vous prions de bien vouloir trouver sous ce pli des renseignements caractérisant nos ouvrages et précisant les dispositions qui s'y rattachent :

- Une fiche de présentation des ouvrages impactant le territoire et les coordonnées de GRTgaz
- Une fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique d'implantation et de passage
- Une fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation
- Une fiche de rappel de la réglementation anti-endommagement

En outre, est également joint au présent courrier :

- le plan papier de votre territoire sur lequel sont représentées les SUP des ouvrages de transport de gaz naturel et dans lesquelles tout projet d'urbanisme est à nous adresser le plus en amont possible

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous remercions de prendre contact avec l'interlocuteur indiqué en en-tête.

Nous restons à votre disposition et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Patrice DUBOURG
Responsable du Département Maintenance,
Données et Travaux Tiers

FICHE DE PRESENTATION DES OUVRAGES IMPACTANT LE TERRITOIRE ET COORDONNEES de GRTgaz

Le territoire de WITTRING est impacté par plusieurs ouvrages de transport de gaz naturel sous pression, exploités par la société GRTgaz, dont les caractéristiques sont explicitées dans le tableau ci-dessous.

I. COORDONNEES de GRTgaz

Pour toute information ou demande relative à ces ouvrages ou pour l'application des différentes servitudes d'utilité publique associées, il sera nécessaire de se rapprocher du service :

GRTgaz
Pôle Exploitation Nord Est
Département Maintenance Données et Travaux Tiers
Centre Travaux Tiers et Urbanisme
Boulevard de la République
BP 34
62232 Annezin
Téléphone : 03.21.64.79.29

En cas d'urgence ou d'incident sur nos ouvrages, un Numéro VERT est disponible 24h/24: **0800 307 224**

II. CANALISATIONS

Canalisations traversant le territoire

Ces ouvrages impactent le territoire à la fois pour les servitudes d'utilité publique d'implantation et de passage (voir fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique de d'implantation et de passage)

et pour les servitudes d'utilité publique d'effets (voir fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation)

Nom Canalisation	DN (-)	PMS (bar)
ERCHING-CERVILLE (NORD EST)	900	80
ERCHING-CERVILLE (DOUBLEMENT NORD EST)	900	80

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

FICHE D'INFORMATION SUR LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE D'IMPLANTATION et DE PASSAGE

Les ouvrages indiqués dans la fiche de présentation ont été déclarés d'utilité publique.

Des conventions de servitudes amiables sont signées à la pose des ouvrages avec les propriétaires des parcelles traversées.

Dans le cas général, est associée aux ouvrages ERCHING-CERVILLE DN 900 situés en parallèle, une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) de 20 mètres de largeur totale.

Dans cette bande de terrain (zone *non aedificandi* et *non sylvandi)* aussi appelée « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes », GRTgaz est autorisé à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires ;

Dans cette bande, les constructions, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2,7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0,6 mètres de profondeur sont interdites. De même, la pose de branchements en parallèle à nos ouvrages dans la bande de servitude est interdite.

Dans une bande appelée également « bande large » ou « bande de servitudes faibles », dans laquelle est incluse la bande étroite, GRTgaz est autorisé à accéder en tout temps au dit terrain notamment pour l'exécution des travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la maintenance et l'amélioration continue de la sécurité des canalisations. Cette bande peut aller jusqu'à 40 mètres.

En application des articles L.151-43 et L.152-7 ainsi que l'article R.151-51 du Code de l'Urbanisme, ces servitudes d'utilité publique doivent être mentionnées sur la liste des servitudes des documents d'urbanisme et des éléments graphiques associés.

Nous rappelons également que :

- pour les secteurs du PLU relatifs aux Espaces Boisés Classés (existants ou à venir), il est impératif d'exclure de ceux-ci la bande de servitudes fortes.
- selon le Décret n°67-886 du 07/10/1967 et la jurisprudence : "...il est à noter que même lorsqu'elles résultent de conventions amiables, sur tout ou partie de leur tracé, les servitudes sont considérées comme étant d'utilité publique si la canalisation a été déclarée d'intérêt général ou d'utilité publique... Elles doivent donc systématiquement être annexées aux PLU, sans qu'il soit nécessaire de recourir aux formalités légales d'institution des servitudes."

FICHE D'INFORMATION SUR LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE D'EFFETS POUR LA MAITRISE DE L'URBANISATION

Servitudes d'utilité publique d'effets

En application du Code de l'Environnement, chapitre V du Titre V et du Livre V, un arrêté préfectoral n°2016-DLP-BUPE-246 du 21/10/2016 instaure des servitudes d'utilité publique (SUP) d'effets pour la maitrise de l'urbanisation associées aux ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

Les servitudes portent sur les terrains situés à proximité des canalisations et de leurs installations annexes jusqu'aux distances figurant dans les tableaux suivants :

Nom Canalisation	DN (-)	PMS (bar)	Zone SUP 1 (m)	Zone SUP 2 (m)	Zone SUP 3 (m)
ERCHING-CERVILLE (NORD EST)	900	80	455	5	5
ERCHING-CERVILLE (DOUBLEMENT NORD EST)	900	80	455	5	5

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

En application des dispositions de l'article R.555-30 du code de l'environnement, les règles de servitude sont les suivantes :

Zone SUP n°1 : La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes et/ou à un immeuble de grande hauteur, est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité.

Ainsi, cette analyse de compatibilité, mentionnée à l'article R. 431-16j du code de l'urbanisme, doit faire état de la compatibilité du projet de construction ou d'extension de l'ERP ou de l'IGH concerné, avec l'étude de dangers fournie par le gestionnaire de la canalisation (*CERFA N° 15016*01 : Formulaire de demande des éléments utiles de l'étude de dangers d'une canalisation de transport en vue d'analyser la compatibilité d'un projet d'établissement recevant du public (ERP) ou d'un projet d'immeuble de grande hauteur (IGH) avec cette canalisation*).

La procédure d'analyse de la compatibilité de la construction ou de l'extension de l'ERP ou de l'IGH avec la canalisation est conduite en amont du dépôt de la demande du permis de construire. Il appartient en effet au demandeur d'obtenir les avis requis au titre de cette procédure. L'analyse de compatibilité jointe à la demande de permis de construire doit ainsi être accompagnée de l'avis favorable du transporteur. Cet avis peut être favorable sous réserve de réalisation de mesures de protection de la canalisation à la charge du pétitionnaire.

En cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R555-31 du code de l'environnement sera requis.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014.

L'article R.555-31 du code de l'environnement précise que : « Lorsque l'analyse de compatibilité prévoit des mesures particulières de protection de la canalisation, le maire ne peut autoriser l'ouverture de l'établissement recevant du public ou l'occupation de l'immeuble de grande hauteur qu'après réception d'un certificat de vérification de leur mise en place effective fourni par le transporteur concerné »

Zone SUP n°2 : Est interdite l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.

Zone SUP n° 3 : Est interdite l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.

Conformément à l'article R.555-46 du Code de l'environnement, dans ces servitudes d'utilité publique d'effets, **GRTgaz doit être informé** de toute évolution et souhaite être consulté pour tout nouveau projet d'aménagement ou de construction et ce, dès le stade d'avant-projet sommaire.

Prise en compte dans les documents d'urbanisme et dans les orientations de développement

En application des articles L.151-43 et L.152-7 ainsi que l'article R.151-51 du Code de l'Urbanisme, ces servitudes d'utilité publique doivent être mentionnées sur la liste des servitudes des documents d'urbanisme et des éléments graphiques associés. La zone SUP 1 doit également apparaître dans les documents graphiques du règlement des zones U, AU, A et N en application de l'article R.151-34 du code de l'urbanisme.

GRTgaz s'efforce de faire le maximum pour garantir la sécurité de ses ouvrages en choisissant des tracés limitant l'impact potentiel de la canalisation sur son environnement.
GRTgaz ne souhaite donc pas, dans ces zones de servitudes d'utilité publique d'effets, donner un avis favorable à la réalisation de projets d'urbanisme, qu'il conviendra d'éloigner autant que possible des ouvrages ci-dessus visés.

En complément de l'effet direct de ces servitudes d'utilité publique d'effets sur les ERP et IGH, il conviendra de veiller à toute évolution en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par les canalisations.
En effet, l'article L.101-2 du code de l'urbanisme précise que « l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre [...] l'équilibre entre [...] la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».
Aussi, l'attention doit être attirée sur les risques potentiels que présentent les ouvrages et inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans ces zones. Les projets de rénovation, de développement urbain et autres orientations d'aménagements doivent être cohérents avec cette préoccupation et si possible privilégier des zones non impactées par nos ouvrages.
Ainsi, il convient d'éviter la création de zone à urbaniser dans les SUP des ouvrages GRTgaz et la densification des zones déjà ouvertes à l'urbanisation.

Cette préoccupation globale doit être intégrée dans la réflexion de l'évolution du territoire et retranscrite dans les documents d'urbanisme, notamment dans le rapport de présentation, le règlement et le PADD.

Implantation d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) à proximité de nos ouvrages

Dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire pour une ICPE, le Maître d'ouvrage de l'ICPE doit tenir compte, notamment dans l'Etude de Dangers, de l'existence des ouvrages de transport de gaz et prévoir toutes dispositions afin qu'un incident ou un accident au sein de l'ICPE n'ait pas d'impact sur les ouvrages GRTgaz.

FICHE DE RAPPEL DE LA REGLEMENTATION ANTI-ENDOMMAGEMENT

Les collectivités territoriales sont un acteur clé de la prévention de l'endommagement des réseaux lors de travaux et peuvent être concernées à plusieurs titres, notamment :

- exploitant de réseaux en propre ;
- maître d'ouvrage lorsque vous avez des projets de travaux ;
- exécutant de travaux lorsque vos services techniques entreprennent eux-mêmes la réalisation de travaux.

Pour plus d'information sur cette réglementation, merci de consulter le site internet du guichet unique des réseaux : www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

Il est également à noter que chaque mairie doit fournir un accès internet au guichet unique des réseaux, ou tenir à disposition de ses administrés qui n'auraient pas de connexion internet, une liste exhaustive et les coordonnées des exploitants d'ouvrages implantés sur son territoire (service offert par le guichet unique sur demande de la mairie).

Plus particulièrement, le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des noms et adresses des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).
Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Conformément à l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, **lorsque le nom de GRTgaz est indiqué** en réponse à la consultation du Guichet Unique des réseaux, **les travaux ne peuvent être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT**.

WITTRING

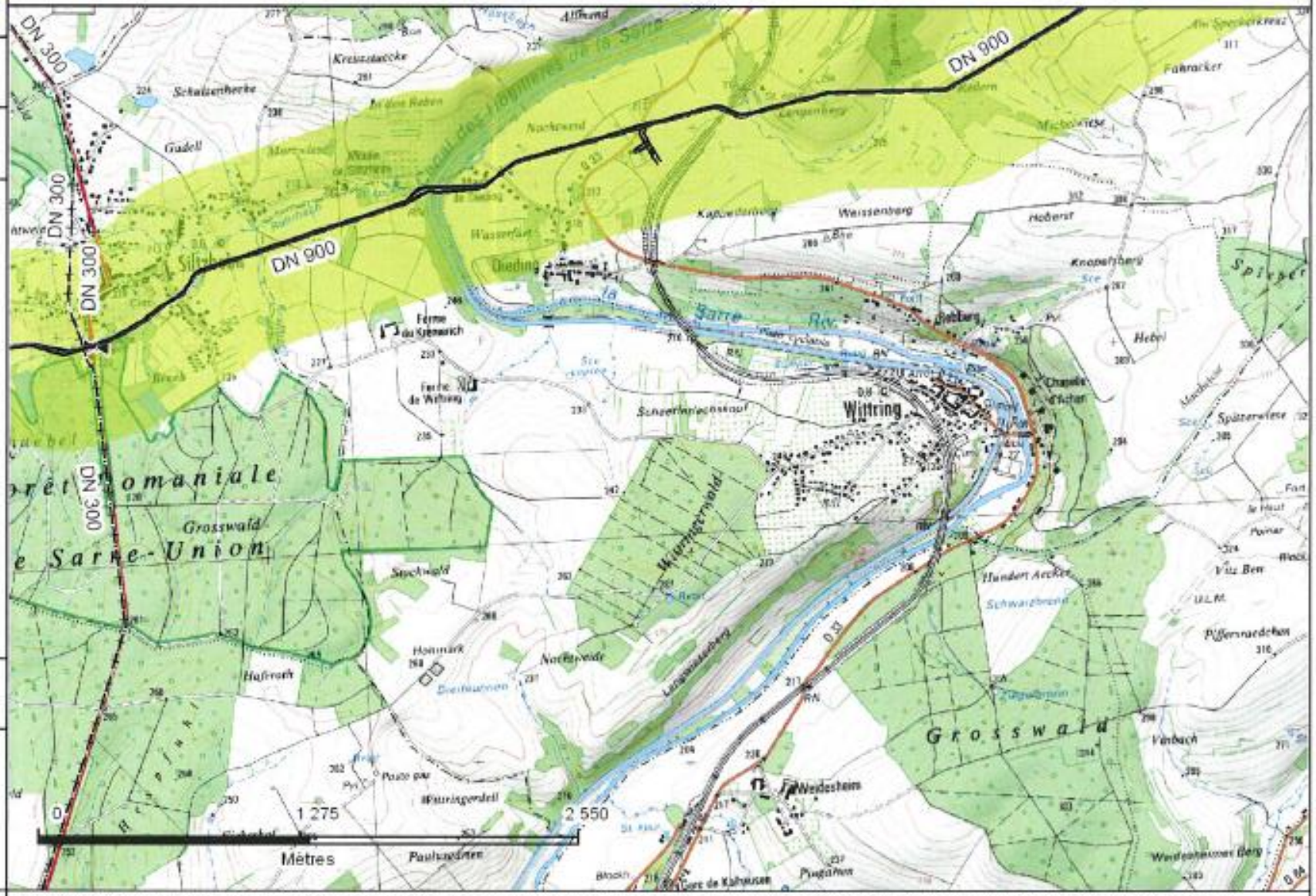
GRTgaz

Date d'édition
29/12/2016

Urbanisme
1612290185

Réseau GRTgaz
- En construction
- Réseau en service; En service en gaz, Prestation de maintenance GrDF; Non défini, Prestation de maintenance GrDF; ES_HG, PT
- Réseau accessoire
- Réseau hors service
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation
- Sectionnement
- Installations GRTgaz
- Projet de SUP 2 (=SUP 3)
- Projet de SUP 1

RGF93 Lambert 93



Scan©IGN

Code de l'environnement art. L.555-16 et R.555-30, code de l'urbanisme art. R.431-16-j : les constructions et/ou aménagements en matière d'urbanisme dans les bandes de servitude d'utilité publique des ouvrages GRTgaz sont réglementés. Merci de vous rapprocher de nos services pour les modalités techniques et réglementaires associées à nos ouvrages pour l'implantation et la maîtrise de l'urbanisme.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

Arrêté N° 2016-DLP-BUPE-246 du 21 OCT. 2016

Instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel existantes, exploitées par la société GRT Gaz sur le territoire de 216 communes du département de la Moselle

LE PREFET DE LA MOSELLE,
OFFICIER DANS L'ORDRE DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L555-16, R555-30b et R555-46 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L151-43 et L153-60, L161-1 et L163-10 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R122-22 et R123-46 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du Code de l'Environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand-Est, du 29 septembre 2016 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Moselle le 17 octobre 2016 ;

Considérant que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R.555-1 et suivants du Code de l'Environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent ;

Considérant que selon l'article L.555-16 du Code de l'Environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle,

9, place de la Préfecture
BP 71014 57034 METZ CEDEX TEL 03 87 34 87 34 - FAX 03 87 32 57 39

ARRETE

Article 1er : Des servitudes d'utilité publique sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport de gaz naturel existantes, exploitées par la société GRTGAZ sur le territoire de 216 communes du département de la Moselle (listées en annexe 1).

Ces servitudes d'utilité publique sont établies conformément aux distances figurant dans les tableaux et sur les cartes joints à l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 2 : Les servitudes d'utilité publique sont centrées sur le tracé des canalisations et ont des largeurs de demi-bande, de part et d'autre de la canalisation, telles que définies dans l'annexe 2 du présent arrêté.

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans les cartes annexées au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 3 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP2 ou 3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP1.

Article 3 : Conformément à l'article R.555-30b du Code de l'Environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

- **Servitude SUP1**, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du Code de l'Environnement :
  La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R.555-31 du Code de l'Environnement.

  L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

- **Servitude SUP2**, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du Code de l'Environnement :
  L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

- **Servitude SUP3**, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du Code de l'Environnement :
  L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 4 : Conformément à l'article R.555-46 du Code de l'Environnement, le maire informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme (d'information ou opérationnel) délivré dans l'une des zones définies à l'article 3.

Article 5 : Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées sans délai par le maire au document d'urbanisme en vigueur dans la commune.

Article 6 : Le présent arrêté et ses annexes sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle, ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Moselle : « www.moselle.gouv.fr - *publications – publicité légales toutes enquêtes publiques – Servitudes d'utilité publique* ».

L'arrêté composé de la liste des communes et de l'annexe associée à chaque commune est adressé au maire concerné.

En cas de modification ultérieure, l'arrêté et l'annexe associée seront adressés au maire de la commune concernée par ladite modification.

La carte des servitudes d'utilité publique figurant en annexe 2 du présent arrêté peut être consultée par le public en mairies, à la DREAL (Service prévention des risques anthropiques) ou à la préfecture de la Moselle (DLP – Bureau de l'utilité publique et de l'environnement).

Article 7 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Moselle, les maires des communes concernées, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand-Est, le Directeur de la société GRTGAZ sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée M. le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle.

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Alain CARTON

Algrange
Altrippe
Alzing
Amelécourt
Aménville
Angevillers
Argancy
Ars-Laquenexy
Audun le Tiche
Aumetz
Bambiderstroff
Barst
Behren-lès-Forbach
Bénestroff
Béning-lès-Saint-Avold
Bérig-Vintrange
Bermering
Biding
Bining
Blies-Ebersing
Bliesbruck
Boucheporn
Boulay-Moselle
Bourgaltroff
Bousbach
Boustroff
Bouzonville
Brettnach
Brouviller
Buhl-Lorraine
Burlioncourt
Cappel
Carling
Chambrey
Charly-Oradour
Château-Salins
Cheminot
Chieulles
Cocheren
Coin-lès-Cuvry
Coin-sur-Seille
Coincy
Colmen
Condé-Northen
Conthil
Coume
Courcelles-Chaussy
Cuvry
Dalhain
Danne-et-Quatre-Vents
Diesen
Dieuze
Diffembach-lès-Hellimer
Ennery
Erching
Erstroff
Etzling
Fameck
Farébersviller
Filstroff
Flastroff
Florange
Folkling
Forbach
Francaltroff
Gandrange
Gerbécourt
Glatigny
Gréning
Grindorff-Bizing
Gros-Réderching
Grostenquin
Guébestroff
Guenviller
Guerstling
Guerting
Guessling-Hémering
Haboudange
Hagondange
Halstroff
Ham-sous-Varsberg
Hambach
Haraucourt-sur-Seille
Hargarten-aux-Mines
Harprich
Hauconcourt
Havange
Hayange
Hellimer
Helstroff
Hilsprich
Holling
Holving
Hommarting
Hoste
L'Hôpital
Laudrefang
Launstroff
Léning
Les Etangs
Leyviller
Lixing-lès-Rouhling
Longeville-lès-Saint-Avold
Lubécourt
Macheren
Maizières-lès-Metz
Malroy
Manderen
Marange-Silvange
Marimont-lès-Bénestroff
Marly
Marsal

Maxstadt
Meisenthal
Merschweiler
Metz
Mey
Mittelbronn
Momerstroff
Montbronn
Montois-la-Montagne
Montoy-Flanville
Morhange
Morsbach
Moyenvic
Moyeuvre-Grande
Moyeuvre-Petite
Mulcey
Narbéfontaine
Nelling
Neufgrange
Neunkirchen-lès-Bouzonville
Niedervisse
Nilvange
Noisseville
Nouilly
Nousseviller-Saint-Nabor
Oberdorff
Obergailbach
Obervisse
Oeting
Ottonville
Peltre
Petit-Tenquin
Pévange
Phalsbourg
Pierrevillers
Pontpierre
Porcelette
Pouilly
Pournoy-la-Chétive
Puttigny
Racrange
Rahling
Ranguevaux
Réding
Rémelfang
Rémeling
Retonfey
Riche
Richeling
Rimling
Ritzing
Rochonvillers
Rohrbach-lès-Bitche
Rombas
Rosselange
Rouhling
Russange
Saint-Avold
Saint-Jean-Kourzerode
Saint-Jean-Rohrbach
Saint-Louis-lès-Bitche
Saint-Médard
Sainte-Marie-aux-Chênes
Sarralbe
Sarrebourg
Sarreguemines
Sarreinsming
Seingbouse
Semécourt
Sillegny
Soucht
Spicheren
Terville
Téterchen
Téting-sur-Nied
Théding
Thionville
Tressange
Tritteling-Redlach
Tromborn
Vahl-lès-Bénestroff
Vahl-lès-Faulquemont
Val-de-Bride
Vallerange
Valmunster
Vannecourt
Vantoux
Vany
Varize
Vaudreching
Vaxy
Velving
Vergaville
Viller
Virming
Vitry-sur-Orne
Waldwisse
Waltembourg
Wiesviller
Willerwald
Wittring
Woelfling-lès-Sarreguemines
Zetting
Zimming

Vu pour être annexé à l'arrêté 2016-DLP-BUPE-246 du 21 OCT. 2016
(1/2)

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,

Alain CARTON

ANNEXE 2

Arrêté instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel existantes, exploitées par la société GRT Gaz sur le territoire de 216 communes du département de la Moselle

- fiche de caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT Gaz et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique

- carte au 1/25000^{e} matérialisant les servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport

Vu pour être annexé à l'arrêté 2016-DLP-BUPE-246 du 27 OCT. 2016
(2/2)

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,

Alain CARTON

Annexe 214 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT Gaz et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Wittring

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Wittring	57748	GRT gaz	24 Quai Sainte Catherine 54042 Nancy Cedex

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN900-1979-ERCHING-CERVILLE(NORD EST)	80	900	845,5	enterre	455	5	5
DN900-1985-ERCHING-CERVILLE(DOUBLEMENT NORD EST)	80	900	794,7	enterre	455	5	5

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.
NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.
NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Installations annexes situées sur la commune :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses

